

REPUBLIQUE DE GUINEE

Programme Régional Pêches pour l'Afrique de l'Ouest (PRAO Guinée)

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE
(CGES)**

Février 2015

Rapport préparé par :

Mbaye Mbengue FAYE
Consultant en Evaluation Environnementale et Sociale
Tél : (221) 77 549 76 68
Email : mbmbfaye@yahoo.fr
Dakar - Sénégal

Dan Lansana KOUROUMA, Ph.D
Expert national
Tél : (224) 65 77 55 821
Email : dan_lansana@yahoo.fr
Conakry - Guinée

ACRONYMES

BM	Banque mondiale
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CNP	Comité National de Pilotage
CCP	Cellule de Coordination du Projet
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
CCC	Communication pour un Changement de Comportement
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CNE	Conseil National de l'Environnement
CSRP	Commission Sous régionale de Pêche
CRD	Communautés Rurales de Développement
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
BGEEE	Bureau Guinéen des Etudes et Evaluations Environnementales
DSCRIP	Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté
EES	Evaluation Environnementale et Sociale
EIES	Etude d'impact environnemental et social
EIE	Etude d'Impact Environnemental
ESMF	Environmental and Social Management Framework
ESMP	Environmental and Social Management Plan
IEC	Information Education et Communication
IST	Infection sexuellement transmissibles
ME	Ministère de l'Environnement
MST	Maladie sexuellement transmissible
OCB	Organisation Communautaire de base
OMD	Objectifs du Millénaire pour le développement
ONG	Organisation non gouvernementale
PO/PB	Politique Opérationnelle/ Politique de la Banque
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PNAE	Plan National d'Action Environnementale
PCGES	Plan Cadre de gestion environnementale et sociale
PME	Petite et moyenne entreprise
PNAE	Plan National d'Action Environnemental
PRAO	Programme Régional Pêches pour l'Afrique de l'Ouest
REPAO	Réseau sur les Politiques de Pêche en Afrique de l'Ouest (REPAO)
SIG	Système d'information géographique
SIDA	Syndrome d'Immuno Déficience Acquise
TBS	Taux Brut de Scolarisation
TdR	Termes de référence
USD	US Dollar
VIH	Virus d'Immunodéficience Humaine

TABLE DES MATIERES

ACRONYMES	2
SUMMARY	6
RESUME	9
1. INTRODUCTION	12
1.1. CONTEXTE ET OBJECTIF DE L'ETUDE	12
1.2. OBJECTIF DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES).....	12
1.3. APPROCHE METHODOLOGIQUE	13
2. PRESENTATION DU PROJET	14
2.1. OBJECTIF DU PROJET	14
2.2. COMPOSANTES DU PROJET.....	14
3. PRESENTATION DES CONDITIONS DU MILIEU NATUREL, DU MILIEU HUMAIN, SOCIO-ECONOMIQUES ET CULTURELLES DANS LES SITES D'INTERVENTION DU PROJET	16
3.1. BREVE PRESENTATION DU PAYS	16
3.2. CARACTERISTIQUES ECO-GEOGRAPHIQUES ET BIOPHYSIQUES DE LA ZONE DU PROJET	17
3.3. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX MAJEURS ET CONTRAINTES DANS LA ZONE DU PROJET.....	19
3.3.1. <u>ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX MAJEURS</u>	19
3.3.2. <u>RESSOURCES HALIEUTIQUES DE LA ZONE ECONOMIQUE EXCLUSIVE GUINEENNE</u>	19
3.3.3. <u>CONTRAINTES SUR LES RESSOURCES HALIEUTIQUES</u>	21
3.3.4. <u>CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES</u>	21
3.4. CARACTERISATION BIOPHYSIQUE ET SOCIOECONOMIQUE DES SITES DE DEBARQUEMENT	22
3.4.1. <u>DESCRIPTION DU SITE DE DEBARQUEMENT DE BONGOLON DANS LA COMMUNE RURALE DE DOUPROU</u>	22
3.4.2. <u>DESCRIPTION DU SITE DE DEBARQUEMENT DE KOUKOUE DANS LA COMMUNE RURALE DE DOUPROU</u>	23
3.4.3. <u>DESCRIPTION DU SITE DE DEBARQUEMENT «PORT NENE» - COMMUNE RURALE DE KAMSAR</u>	24
3.4.4. <u>DESCRIPTION DU SITE DE DEBARQUEMENT DE MATAKANG DANS COMMUNE RURALE DE KABACK</u>	26
3.4.5. <u>DESCRIPTION DU SITE DE DEBARQUEMENT DE KONIMODIAH DANS COMMUNE RURALE DE KABACK</u>	27
3.4.6. <u>DESCRIPTION DU SITE DE BELLE VUE DANS LA COMMUNE URBAINE DE DIXINN</u>	28
3.4.7. <u>DESCRIPTION DU SITE DE DEBARQUEMENT DE SOUMBA DANS LA COMMUNE URBAINE DE DUBREKA</u>	29
3.4.8. <u>DESCRIPTION DU SITE DE DEBARQUEMENT DE TABORIA DANS LA CR DE KOPA</u>	30
3.4.9. <u>DESCRIPTION DU SITE DE DEBARQUEMENT DE BOULBINET DANS LA COMMUNE DE KALOUM</u>	31
3.4.10. <u>DESCRIPTION DU SITE DE DEBARQUEMENT DE BONFI DANS LA COMMUNE URBAINE DE MATAM</u>	32
4. CADRE JURIDIQUE, LÉGAL ET INSTITUTIONNEL APPLICABLE AU PROJET.....	33
4.1. CADRE POLITIQUE, LEGISLATIF, REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL NATIONAL.....	33
4.2. CADRE INSTITUTIONNEL ET ASSOCIATIF DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT	34
4.2.1. <u>INSTITUTIONS NATIONALES EN CHARGE DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE</u>	34
4.2.2. <u>AUTRES ACTEURS IMPLIQUES DANS LA GESTION ENVIRONNEMENTALE DU PRAO</u>	35
4.3. ANALYSE DES CAPACITES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE DU PRAO-GUINEE	35
4.4. LEGISLATION ENVIRONNEMENTALE EN RAPPORT AVEC LE PROJET	36
4.4.1. <u>LEGISLATION ENVIRONNEMENTALE NATIONALE EN RAPPORT AVEC LE PROJET</u>	36
4.4.2. <u>PROCEDURES D'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL EN GUINEE</u>	36
4.4.3. <u>LEGISLATION ENVIRONNEMENTALE INTERNATIONALE EN RAPPORT AVEC LE PROJET</u>	38
4.5. POLITIQUES DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA BANQUE MONDIALE	38
4.5.1. <u>PRESENTATION DES POLITIQUES DE SAUVEGARDE</u>	38
4.5.2. <u>POLITIQUES DE SAUVEGARDE APPLICABLES AU PROJET</u>	39
5. ANALYSE DES IMPACTS POTENTIELS DU PROJET	41
5.1. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POSITIFS	41
5.2. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX NEGATIFS	42
5.2.1. <u>IMPACTS PENDANT LA PHASE DE REALISATION DES INFRASTRUCTURES DE PECHE</u>	42
5.2.2. <u>IMPACTS PENDANT LA PHASE D'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES</u>	44
5.3. MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS NEGATIFS	46

5.3.1.	<u>MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES PECHERIES</u>	47
5.3.2.	<u>MESURES ENVIRONNEMENTALES GENERALES D'ATTENUATION DES IMPACTS NEGATIFS</u>	47
5.4.	BONNES PRATIQUES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES POUR LES TRAVAUX.....	49
5.5.	CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	49
5.6.	DIRECTIVES APPLICABLES SUR HYGIENE, ENVIRONNEMENT ET SECURITE.....	49
5.7.	PROCEDURES A SUIVRE EN CAS DE DECOUVERTE DE VESTIGES ARCHEOLOGIQUES	49
6.	PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	49
6.1.	PROCESSUS DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE ET MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES DU PROJET 50	
7.1.1.	<u>ETAPES DE LA SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE ET DU SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE</u>	50
7.1.2.	<u>RESPONSABILITES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE</u>	52
7.1.3.	<u>DIAGRAMME DE FLUX POUR LA PREPARATION ET LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES DU PROJET</u>	53
6.2.	RENFORCEMENT DES CAPACITES EN GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PRAO	54
6.2.1.	<u>MESURES DE RENFORCEMENT DES CAPACITES INSTITUTIONNELLES</u>	54
6.2.2.	<u>MESURES INSTITUTIONNELLES AU NIVEAU DES DEBARCADERES ET PORTS DE PECHE</u>	54
6.2.3.	<u>ETUDES ET MESURES DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI</u>	55
6.2.4.	<u>MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES SPECIFIQUES</u>	55
6.2.5.	<u>MESURES DE FORMATION ET DE SENSIBILISATION</u>	55
6.2.6.	<u>MESURES DE CONFORMITE AVEC LES SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES</u>	57
6.3.	PROGRAMME DE SURVEILLANCE, DE SUIVI ET D'ÉVALUATION	58
6.3.1.	<u>SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE</u>	58
6.1.1.	<u>SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL</u>	58
6.1.2.	<u>INDICATEURS DE SUIVI DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES</u>	59
6.1.3.	<u>PLAN SPECIFIQUE DE SUIVI DES MANGROVES</u>	59
6.1.4.	<u>SUIVI-EVALUATION DES IMPACTS CUMULATIFS</u>	60
6.1.5.	<u>IMPLICATION DES INSTITUTIONS SPECIALISEES DANS LE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL</u>	60
6.1.6.	<u>CANEVAS DU PROGRAMME DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DURANT LES TRAVAUX</u>	61
6.4.	ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI.....	62
6.5.	COÛTS DES MESURES DU PGES	65
6.6.	CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	66
7.	CONSULTATIONS PUBLIQUES	67
7.1.	OBJECTIF ET METHODOLOGIE	67
7.2.	SYNTHESE DES CONSULTATIONS PUBLIQUES	67
7.2.1.	<u>CONSULTATION DANS LA COMMUNE DE DOUPROU</u>	67
7.2.2.	<u>CONSULTATION PUBLIQUE DANS LA COMMUNE RURALE DE KOPA</u>	69
7.2.3.	<u>CONSULTATION PUBLIQUE DANS LA COMMUNE RURALE DE KAMSAR</u>	70
7.2.4.	<u>CONSULTATION PUBLIQUE DANS LA COMMUNE URBAINE DE DUBREKA</u>	71
7.2.5.	<u>CONSULTATION PUBLIQUE DANS LA COMMUNE RURALE DE KABACK</u>	72
7.2.6.	<u>CONSULTATION PUBLIQUE DANS LES COMMUNES DE CONAKRY</u>	75
7.2.7.	<u>CENTRE NATIONAL DES SCIENCES HALIEUTIQUES DE BOUSSOURA</u>	77
7.3.	INTEGRATION DES RECOMMANDATIONS DANS LE CGES	78
7.4.	MECANISMES EN PLACE DANS LE PROJET POUR LE RECUEIL ET LE TRAITEMENT DES DOLEANCES	78
CONCLUSION		79
ANNEXE		80
ANNEXE 1 :	FORMULAIRE DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	81
ANNEXE 2.	LISTE DE CONTROLE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	83
ANNEXE 3 :	CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A INSERER DANS LES CONTRATS	84
ANNEXE 4	TERMES DE REFERENCES D'UNE EIÉS	87
ANNEXE 5	REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	88
ANNEXE 6 :	LISTE DES PERSONNES RENCONTREES	89
ANNEXE 7 :	TERMES DE REFERENCE ET ÉTENDUE DES SERVICES	96

TABLEAUX

Tableau 1	Quelques données socioéconomiques	16
Tableau 2	Indicateurs de pauvreté selon les caractéristiques sociodémographiques du ménage	16
Tableau 3	Législation environnementale internationale applicable au projet.....	38
Tableau 4	Synthèse des impacts positifs du projet.....	42
Tableau 5	Synthèse des impacts négatifs globaux en phase d'exploitation.....	45
Tableau 6	Synthèse des impacts négatifs spécifiques en phase d'exploitation.....	46
Tableau 7	Mesures d'atténuation réalisation aménagement quais et débarcadères	47
Tableau 8	Récapitulatif des étapes de la sélection et des responsabilités.....	52
Tableau 9	Modules de formation et de sensibilisation spécifiques.....	57
Tableau 10	Modules de formation et de sensibilisation des acteurs.....	57
Tableau 11	Indicateurs de suivi des mesures du PCGES	59
Tableau 12	Canevas du programme de suivi environnemental et social durant les travaux	61
Tableau 13	Coûts du PCGES.....	65
Tableau 22	Calendrier de mise en œuvre du PCGES	66

SUMMARY

Background and Purpose

The Government of Guinea have requested support from the World Bank to develop the fisheries sector and sustainably increase its contribution to poverty reduction and to the national economy through the implementation of the Regional Fisheries Programme for West Africa (PRAO-Guinea). The program's development objective is to increase sustainably all of the wealth generated by the exploitation of fishery resources in the countries of West Africa, by: (i) reducing illegal fishing (ii) developing the capacity of countries to govern and sustainably manage their fisheries, and (iii) increasing the value and profits from fishery products and the share of that value captured by these countries.

The program includes four (4) components: (i) Good Governance and Sustainable Management of Fisheries; (ii) Reduction of Illegal Fishing; (iii) Increasing the Contribution of Fisheries Resources in Local Economies; (iv) Coordination, Monitoring and Evaluation and Program Management.

The project will generate significant positive effects and impacts, at socio-economic level, but also at the protection of marine and coastal resources. However, some activities (fisheries management, etc.) are likely to affect the environment and possibly cause impacts on the physical and human environments, if some corrective measures for improvements, support or minimization are not undertaken. To minimize the negative impacts and maximize the potential positive effects, in accordance with the World Bank's environmental safeguard policies and in accordance with the Guinean legislation, the project requires the development of an Environmental and Social Management Framework (ESMF). The purpose of the ESMF is to guide the project on environmental and social terms because at this stage of the project, the final outlines and the infrastructure and equipment location sites are not yet clearly established.

National Environmental and Social Policy

The project objectives perfectly incorporate the guidelines of the Republic of Guinea in economic and social development, including the objectives in different policy frameworks and strategies for economic and social development: the Millennium Development Goals (MDGs); Poverty Reduction Strategy Paper (DRSP3); etc.

In Guinea, it has also developed a number of national and sectoral strategies and programs in the field of environmental and natural resource management. These include: the National Action Plan (NEAP); the National Action Plan for Climate Change Adaptation in Guinea (PANA) the National Forestry Action Plan (NFAP Guinea); the National Action Programme to Combat Desertification (PAN / LCD); National Strategy and Action Plan for the conservation and sustainable use of biological diversity; etc.

Institutional Environmental Management Framework

Regarding the institutional framework, the Ministry of the Environment (Ministry of the Environment, Water and Forests, the new name following Decree D / 2014/021 / PRG / SGG wearing Appointment of Government of 20 January 2014) , which among other tasks, the design, development and coordination of the implementation of government policy in the areas of environmental conservation, rational management of natural resources and improving quality and living environment.

This ministry is based in the area of environmental and social assessments of the Guinean Bureau of Studies and Environmental Assessment (BGEEE) and at the Decentralized Territorial Services, the Regional Inspectorates of Environment and Forestry; the Prefectural Directorates of Environment and Forestry and Communal Directorates of Environment and Forestry.

Civil Society Organizations are also involved in environmental management, governance, gender, etc.

National environmental legislation

Regarding the procedures of environmental and social impact assessment in Guinea Ordinance No. 045 / PRG / 87 of 28 May 1987 on the Code on the protection and enhancement of the environment, Decree 199 / PRG / SGG / 89 of 8 November 1989 codifying the impact studies and Order No. 990 / MNRE / SGG / 90 of 31 April 1990 laying content, methodology and procedure of the impact study on environment governing administrative procedures for environmental and social assessments in Guinea. Other environmental texts are involved in the project (code water, fisheries, etc.).

World Bank Safeguard Policies

Safeguard policies that might apply to the project are: OP / BP 4.01 - "Environmental Assessment"; OP/BP 4.04 – “Natural Habitats”; OP / BP 4.11 - Physical Cultural Resources and OP / BP 4.12 "Involuntary Resettlement". Also, to comply with these policies, this ESMF has been prepared and a Resettlement Policy Framework (RPF) as the project could result in loss of sources of socioeconomic income.

Constraints and key environmental and social issues in the project area

The project area consists of part of the coast of Guinea, which is a huge deltaic complex consists of a set of coastal plains up to 30 km wide. It is characterized by brackish extensive fringe, significant terrigenous, strong tidal amplitude and low energy side by slight slope. The plains consist mainly of furrowed mudflats and sandbars cut by numerous estuaries during the main ones from North to South: Komponi the Nunez, the Kapatchez the Fatala, Konkouré the Soumba the Forécariah the Mellacoré. The combination of these factors creates favorable conditions for the development of a mangrove especially Rhizophoras that, going back more than 50 km inland along rivers, covers an area of about 270 000 ha and makes Guinean mangrove one of the largest on the African continent after those of Nigeria and Senegal. In Guinea, this is a special mangrove biotope. It slows the tidal currents and provides both juvenile shelter and food source.

Furthermore, the coastline is characterized by a relatively poor state unhealthy because of the numerous spills and solid and liquid wastes performed therein. There is also evidence of coastal erosion (plaque reduction, landslides, etc.) largely related to the phenomena of natural evolution, but mainly to anthropogenic activities.

Potential positive impacts

The project will sustainably improve the management and conservation of fisheries resources of the country involving all stakeholders (administration, technical services, local authorities, private sector, civil society, communities and populations). The project - through an inclusive approach – will combine both the requirements for the protection and conservation of resources with improved income to communities and stakeholders through a major capacity-building program, the enforcement of best management practices and accountable governance, the implementation of conservation measures for ecosystems surveillance, the recovery of biological productivity, enhancing biodiversity, sustainable use of fishing resources and ensuring increased added value, etc.

Potential negative impacts

Even though it is a small-scale development, the implementation of these activities could cause various negative impacts and effects on the coast. The installation of worksites, the release of way and the work will require the clearing of vegetation and could also cause various conflicts and potential nuisances. Regarding the operational phase, several activities on daily operations in fisheries are sources of negative impacts: fisheries and related activities; fish processing; management of infrastructure and services; storage and handling of fuels or other products; repair and maintenance of ships and artisanal canoes; effluent disposal; disposal of solid waste; public access; fisheries management; drinking water deficit; lack of sanitation; etc.

Project impacts on the status of women

In Guinea, women occupy an important place in the fishing industry (sales, especially transformation). The project would bring to the women's category specific support in the processing and conservation of fishery products to both reduce drudgery and improve revenue opportunities offered by the sector.

Environmental and social management measures

Project environmental and social management requires the implementation of mitigation measures, but also the following technical measures: Provision for conducting ESIA; Implementation of a communication plan and awareness of the actors; Training on environmental and social safeguards; Environmental management measures for the safety of the sites and restoration / protection of mangroves; Training in assessment and fisheries management, and monitoring of marine resources; Development of best practice manuals fisheries; sui-evaluation of activities. Various support and improvement measures have already been provided by the program, others were collected during consultations. These are mainly: (i) to implement a program of restoration / protection of mangroves; (ii) support women's groups in improving the processing and storage of goods; and (iii) to set up a waste collection system that invade the coast.

The ESMF also provides detailed recommendations on institutional arrangements. The implementation of activities will be ensured by private providers, but also by public agencies. Environmental and social monitoring will be structured as follows: (i) the supervision of activities will be provided by the Environmental and Social Expert of the CCP; (ii) close surveillance of the implementation of environmental and social measures will be ensured by control offices that will be appointed to this end; (iii) "external" monitoring will be provided by the BGEEE that will receive support from this project; (iv) the mid-term and final evaluations of the project will be conducted by independent Consultants. The total cost of the ESMF activities is estimated at US\$ 650,000 to be incorporated into the project costs.

Consultation and information dissemination

A series of meetings and consultations were conducted in the context of the preparation of this ESMF. They have collected a lot of data and collect different information, opinions and recommendations. A total commitment to the project was noted in all the players met. These recommendations were largely taken into account in the report.

The ESMF will be made available to the public, stakeholders and departments, NGOs, etc., and will also be published in the INFOSHOP Information Centre of the World Bank

RESUME

Contexte et objectif

Le Gouvernement des Guinée a requis l'appui de la Banque mondiale pour développer le secteur de la pêche et augmenter de façon durable sa contribution à la réduction de la pauvreté et à l'économie nationale, à travers la mise en œuvre Programme Régional Pêches pour l'Afrique de l'Ouest (PRAO-Guinée). L'objectif de développement du Programme est d'augmenter de manière durable la totalité des richesses générées par l'exploitation des ressources halieutiques des pays de l'Afrique de l'Ouest, en: (i) réduisant la pêche illicite (ii) développant les capacités des pays à gouverner et à gérer durablement leurs pêches, et (iii) augmentant la valeur et les profits générés par les produits de la pêche et ainsi que la part de cette valeur capturée par ces pays. Le programme comprend quatre (4) composantes : (i) Bonne Gouvernance et Gestion Durable des Pêches ; (ii) Réduction de la Pêche Illicite ; (iii) Augmentation de la Contribution des Ressources Halieutiques dans les Economies Locales ; (iv) Coordination, Suivi and Evaluation et Gestion du Programme.

Le projet va engendrer des effets et impacts positifs considérables au plan socioéconomique, mais aussi au niveau de la protection des ressources marines et côtières. Cependant, certaines activités (aménagement des pêcheries, etc.) sont susceptibles d'affecter l'environnement et éventuellement d'occasionner des impacts sur les milieux physique et humain, si certaines mesures correctives de bonification, d'accompagnement ou de minimisation ne sont pas prises. Afin de minimiser les impacts négatifs et d'optimiser les effets positifs potentiels, conformément aux politiques de la Banque Mondiale en matière de sauvegarde environnementale et sociale, et conformément à la législation guinéenne, le projet requiert l'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES). Le but du CGES est d'orienter le projet en matière environnementale et sociale parce qu'à cette étape du processus de formulation du projet, les sites n'ont pas encore été retenus et les activités à réaliser ne sont pas précisément décrites.

Politique environnementale et sociale nationale

Les objectifs du projet intègrent parfaitement les orientations de la République Guinée en matière de développement économique et social; objectifs énoncés dans les différents cadres de politique et stratégies de développement économique et social du pays : Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) ; Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP3) ; etc.

En Guinée, il a été également élaboré plusieurs stratégies et programmes nationaux et sectoriels dans le domaine de l'environnement et la gestion des ressources naturelles. Il s'agit entre autres: du Plan National d'Action pour l'environnement (PNAE) ; du Plan d'action national d'adaptation aux changements climatiques de la Guinée (PANA) ; du Plan d'action forestier national (PAFN-Guinée) ; du Programme d'Action Nationale de Lutte Contre la Désertification (PAN/LCD) ; de la Stratégie nationale et le plan d'action pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ; etc.

Cadre institutionnel de gestion environnementale

En ce qui concerne le cadre institutionnel, c'est le Ministère chargé de l'Environnement (Ministère Environnement, Eaux et Forêts, nouvelle dénomination suite Décret D/2014/021/PRG/SGG portant Nomination des membres du Gouvernement du 20 janvier 2014), qui a entre autres missions, la conception, l'élaboration et la coordination de la mise en œuvre de la politique du gouvernement dans les domaines de la sauvegarde de l'environnement, de la gestion rationnelle des ressources naturelles et de l'amélioration de la qualité et du cadre de vie.

Ce Ministère s'appuie dans le domaine des évaluations environnementales et sociale sur le Bureau Guinéen d'Etudes et d'Evaluation environnementale (BGEEEE) et au niveau des *Services Déconcentrés Territoriaux*, sur les Inspections régionales de l'Environnement et des Eaux et Forêts ; les Directions Préfectorales de l'Environnement et des Eaux et Forêts et les Directions Communales de l'Environnement et des Eaux et Forêts.

Les organisations de la Société Civile, s'impliquent également dans la gestion de l'environnement, la gouvernance, le genre, etc.

Législation environnementale nationale

En ce qui concerne les procédures d'étude d'impact environnemental et social en Guinée, l'Ordonnance N° 045/PRG/87 du 28 mai 1987 portant Code sur la protection et la mise en valeur de l'environnement, le Décret 199/PRG/SGG/89 du 8 novembre 1989 codifiant les études d'impact et l'Arrêté N°990/MRNE/SGG/90 du 31 avril 1990, portant contenu, méthodologie et procédure de l'étude d'impact sur l'environnement régissent les procédures administratives d'évaluations environnementale et sociale en Guinée. D'autres textes environnementaux sont concernés par le projet (code de l'eau, de la pêche, etc.).

Politiques de sauvegarde de la Banque mondiale

Les politiques de sauvegarde qui pourraient s'appliquer au projet sont: la PO/PB 4.01 – « Evaluation environnementale » ; la PO/PB 4.04 « Habitats Naturels » ; la PO/PB 4.11 – « Ressources Culturelles Physiques » et la PO/PB 4.12 « Réinstallation Involontaire ». Aussi, pour être en conformité avec ces politiques, le présent CGES a été élaboré, ainsi qu'un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) car le projet pourrait entraîner des pertes de sources de revenu socioéconomiques.

Contraintes et enjeux environnementaux et sociaux majeurs dans la zone du projet

La zone du projet constituée d'une partie du littoral guinéen qui est un immense complexe deltaïque constitué par un ensemble de plaines côtières pouvant atteindre 30 km de large. Il se caractérise par : une frange saumâtre étendue, des apports terrigènes importants, une forte amplitude marégraphique et une côte à faible énergie à pente légère. Les plaines sont constituées principalement par des vasières sillonnées de cordons sableux et découpées par les estuaires de nombreux cours dont les principaux sont du Nord au Sud : le Komponi, le Nunez, le Kapatchez, le Fatala, le Konkouré, le Soumba, le Forécariah, le Mellacoré. La conjonction de tous ces facteurs crée ainsi les conditions favorables au développement d'une mangrove surtout à Rhizophoras qui, en remontant à plus de 50 km à l'intérieur le long des fleuves, couvre une superficie d'environ 270 000 ha et fait de la mangrove guinéenne une des plus étendues du continent africain, après celles du Nigeria et du Sénégal. En Guinée, cette mangrove constitue un biotope particulier. Elle ralentit les courants de marée et offre aux juvéniles à la fois abri et source d'alimentation.

Par ailleurs, le littoral est aussi caractérisé par un état d'insalubrité relativement inquiétant à cause des nombreux déversements et rejets solides et liquides qui s'y effectuent. On note aussi des signes d'érosion côtière (réduction des plages ; glissements de terrain, etc.) dans une large mesure liés aux phénomènes d'évolution naturelle, mais aussi et surtout à des activités anthropiques.

Impacts positifs potentiels

Le projet va améliorer durablement la gestion et la conservation des ressources halieutiques du pays en impliquant tous les acteurs concernés (Administration, services techniques, collectivités, secteur privé, société civile, communautés et populations). Le projet, à travers une approche inclusive, va allier à la fois les exigences de protection et de conservation des ressources à celles d'amélioration des revenus des communautés et des acteurs concernés, grâce à la mise en place d'un important programme de renforcement des capacités, la mise en application de bonnes pratiques de gestion et de gouvernance responsable, la mise en œuvre de mesures de conservation et de surveillance des écosystème, de rétablissement de la productivité biologique, d'amélioration de la biodiversité, l'utilisation durable des ressources halieutiques et qui garantisse l'augmentation de la valeur ajoutée.

Impacts négatifs potentiels

Même s'il s'agit d'aménagement de petite envergure, la réalisation de ces activités pourrait engendrer différents impacts et effets négatifs sur le littoral. L'installation de chantiers, la libération des emprises et

les travaux vont nécessiter le défrichage du couvert végétal (mangrove) et pourraient également engendrer différents conflits et des nuisances éventuelles. Concernant la phase d'exploitation, plusieurs activités, certaines opérations journalières dans les pêcheries sont sources d'impacts négatifs: activités de pêches et connexes ; transformation du poisson ; gestion des infrastructures et services ; stockage et manutention de produits pétroliers ou autres ; réparation et entretien des navires et des pirogues artisanales ; évacuation des effluents; rejet des déchets solides ; accès du public ; gestion des pêcheries ; déficit d'eau potable ; absence de sanitaires ; etc.

Impacts du projet sur la condition des femmes

En Guinée, les femmes occupent une place importante dans la filière pêche (vente et transformation en particulier). Le projet devrait apporter à cette catégorie féminine un appui spécifique dans la transformation et la conservation des produits de la pêche pour à la fois réduire la pénibilité et améliorer les revenus offerts par les opportunités du secteur.

Mesures de gestion environnementale et sociale

La gestion environnementale et sociales du projet nécessite la mise en œuvre des mesures d'atténuation, mais aussi des mesures techniques suivantes : Provision pour la réalisation d'EIES ; Mise en œuvre d'un plan de communication et de sensibilisation des acteurs ; Formation sur les sauvegardes environnementales et sociales ; Mesures environnementales de gestion de la salubrité des sites et de restauration/protection de la mangrove ; Formation en évaluation et en gestion des pêcheries, et en suivi des ressources marines ; Elaboration de manuels de bonnes pratiques des pêcheries ; sui-évaluation des activités. Différentes mesures d'accompagnement et de bonification ont déjà été prévues par le programme, d'autres ont été recueillies lors des consultations. Il s'agit principalement : (i) de mettre en place un programme de restauration/protection des mangroves ; (ii) d'appuyer les groupements de femmes dans l'amélioration des conditions de transformation et de conservation des produits ; et (iii) de mettre en place un système de collecte des déchets qui envahissent le littoral.

Le CGES fournit aussi des recommandations détaillées concernant les arrangements institutionnels. La mise en œuvre des activités sera assurée par des Prestataires privés, des ONG, mais aussi par des structures publiques. Le suivi environnemental et social sera structuré comme suit : (i) la supervision des activités sera assurée par l'Expert Environnemental et Social de la CCP/PRAO ; (ii) la surveillance de proximité de l'exécution des mesures environnementales et sociales sera assurée par les bureaux de contrôle qui seront commis à cet effet ; (iii) le suivi « externe » sera effectué par le BGEEE qui, pour cela recevra un appui du projet ; (iv) l'évaluation à mi-parcours et à la fin du projet sera effectuée par des Consultants indépendants. Le suivi impliquera aussi les structures partenaires du projet. Le coût global des activités du CGES est estimé à **650 000 USD**, à intégrer dans les coûts du projet.

Consultations et diffusion de l'information

Des séries de rencontres et de consultations ont été effectuées dans le cadre de l'élaboration de ce CGES. Elles ont permis de collecter beaucoup de données et de recueillir différentes informations, avis et recommandations. Une adhésion totale au projet a été notée chez l'ensemble des acteurs rencontrés. Ces recommandations ont été pour l'essentiel prises en compte dans le rapport.

Le CGES sera mis à la disposition du public, des acteurs et services concernés, des ONG, etc. et devra aussi être publié dans le centre d'information INFOSHOP de la Banque mondiale

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte et objectif de l'étude

Grâce à des conditions naturelles exceptionnelles, les pays de l'Afrique de l'Ouest, de la Mauritanie au Ghana, sont dotés de zones de pêche les plus riches du monde. Les stocks de poissons qui se trouvent dans les eaux de l'Afrique de l'Ouest constituent une source de revenus importante pour ces pays; et ces stocks sont transfrontaliers de nature puis que tant les stocks de poissons que les flottes de pêche connaissent très souvent des migrations à travers les frontières naturelles. Plus concrètement, environ 1.5 millions de tonnes de poissons sont légalement pêchés dans les eaux des pays de l'Afrique de l'Ouest chaque année, avec une valeur globale estimée à 25 milliards de dollar américain. Cependant, ces sources de revenus substantiels génèrent très peu de bénéfices pour la région comme cela se devait, pour des raisons suivantes: (i) les bénéfices sont en train de baisser à cause de l'incapacité des pays à contrôler l'utilisation des ressources halieutiques et de prévenir leur surexploitation et leur dégénération, surtout par des navires clandestins ou pirates (essentiellement le vol des ressources), (ii) les pays ne sont pas suffisamment capables de gérer de manière durable les ressources et faire augmenter les revenus dans le long terme, et (iii) les ressources bénéficient en grande partie aux économies des pays étrangers car exportées par des navires étrangers ou industriels qui débarquent rarement dans la région leurs poissons.

Face à cette situation, la Commission Sous Régionale des Pêches (CSRP), qui est un organisme intergouvernemental de coopération halieutique dont l'objectif global est l'harmonisation à long terme, des politiques des pays membres en matière de préservation, de conservation et d'exploitation durable de leurs ressources halieutiques et le renforcement de leur coopération au profit du bien-être de leurs populations respectives, apporte son appui aux pays notamment la Mauritanie, le Cap Vert, le Sénégal, la Gambie, la Guinée Bissau, la Guinée, le Sierra Léone (Etats membres de la CSRP), ainsi que le Libéria et le Ghana, notamment dans la préparation et la mise en œuvre du Programme Régional Pêches pour l'Afrique de l'Ouest (PRAO).

Le programme doit faire l'objet d'une Évaluation Environnementale et Sociale qui permettra d'identifier les potentiels impacts négatifs du projet et de proposer les mesures d'atténuation adéquate. L'évaluation environnementale et sociale (EES) est une des conditions des accords de crédits et doit être élaborée avant la mission d'évaluation de la Banque mondiale. L'EES doit être conduite en conformité avec : i) les politiques de sauvegarde environnementales et sociales de la Banque Mondiale PO (Politique Opérationnelle) et PB (Procédures de la Banque), en particulier la PO 4.01 : « Evaluation environnementale », et ii) aux lois et réglementations nationales sur l'évaluation environnementale.

Etant donné que le choix des sites des deux pôles de développement dont le financement est prévu sous la composante trois (3) n'a pas encore été finalisé, le projet préparera un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale pour répondre aux exigences de la réglementation en matière d'évaluation environnementale. Les éléments constitutifs d'un rapport d'un CGES (y compris le PGES) sont résumés dans la section 6 de ces termes de référence.

1.2. Objectif du Cadre de Gestion environnementale et sociale (CGES)

Le cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) est conçu comme étant un mécanisme d'identification préalable des impacts environnementaux et sociaux des investissements et activités dont les sites/localisations sont inconnus avant l'évaluation du projet. Il se présente donc comme un instrument permettant de déterminer et d'évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels futurs. En outre, le CGES devra définir le cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à

prendre avant, pendant et après la mise en œuvre du projet et la réalisation des activités pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables. Il convient de noter que le CGES n'exclut pas l'élaboration des études d'impacts environnementaux et sociaux sommaires ou plus détaillés des activités du projet qui en sont éligibles. Pour permettre de prévenir et gérer les risques environnementaux et sociaux potentiels du projet pour les nouvelles actions.

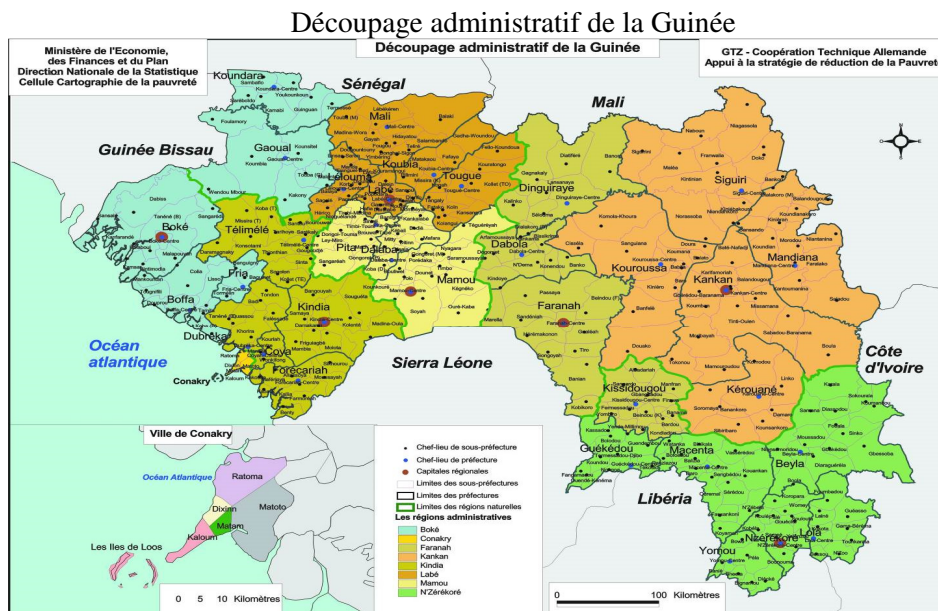
De façon spécifique, il s'agira de :

- identifier les enjeux environnementaux et sociaux majeurs dans l'aire de mise en œuvre du projet;
- définir les risques environnementaux et sociaux associés aux différentes interventions du projet;
- identifier les forces et faiblesses du cadre institutionnel et juridique en matière d'environnement chez les principaux acteurs de mise en œuvre du projet;
- proposer des mesures concrètes de gestion des risques et impacts;
- proposer un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) avec toutes les dispositions institutionnelles de mise en œuvre.

1.3. Approche méthodologique

Le présent CGES a été préparé en suivant une approche méthodologique qui a consisté en :

- une revue documentaire qui a porté sur : (i) les études préliminaires et autres rapports sur le projet ; (ii) les documents relatifs au projet; (iii) les documents de politiques sectorielles et la législation en matière de gestion de la pêche, de foncier et domanial, d'urbanisme et de construction, de gestion marine et côtière et maritime en Guinée ; (iv) les politiques de Sauvegardes Environnementales et Sociales de la Banque Mondiale; (v) les textes règlementaires relatifs aux études d'impact en Guinée ainsi que les traités internationaux auxquels la Guinée a souscrit au plan environnemental;
- une série de rencontres institutionnelles avec les autorités ministérielles concernées par le projet, les agences et des opérateurs de téléphonie ;
- des consultations publiques dans les zones du projet que sont les autorités locales à Conakry et dans la Préfecture de Boké;
- des visites de sites potentiels d'intervention du projet.



2. PRESENTATION DU PROJET

2.1. Objectif du projet

L'objectif de développement du Programme est d'augmenter de manière durable la totalité des richesses générées par l'exploitation des ressources halieutiques des pays de l'Afrique de l'Ouest, en: (i) réduisant la pêche illicite (ii) développant les capacités des pays à gouverner et à gérer durablement leurs pêches, et (iii) augmentant la valeur et les profits générés par les produits de la pêche et ainsi que la part de cette valeur capturée par ces pays.

2.2. Composantes du projet

Le programme comprend quatre (4) composantes :

Composante 1. Bonne Gouvernance et Gestion Durable des Pêches.

L'objectif de cette composante est de renforcer la capacité des Gouvernements et les acteurs à développer et mettre en œuvre des politiques à travers une approche partagée qui assurerait que les ressources halieutiques marines sont utilisées d'une manière écologiquement durable, socialement équitable et économiquement avantageuse. Cette approche partagée a comme base le Plan d'Action Stratégique de la CSRP adopté par ses états membres, et consiste à: (i) développer et mettre en œuvre des outils pour la gouvernance transparente des pêches industrielles et artisanales afin de contrôler l'accès à ajuster l'effort de l'exploitation des ressources à un niveau optimal; (ii) créer et présenter des droits aux ressources qui donnent un intérêt à long terme aux utilisateurs dans la bonne santé des ressources et les avantages des pêches; (iii) dans des situations où les stocks de poisson ciblés sont déjà surexploités, mettre en œuvre une approche qui combine (1) une réduction des pressions sur les ressources à travers des limitations de l'accès aux ressources associée à la mise en place d'un mécanisme de compensation, avec (2) la création des activités alternatives pour les pêcheurs en vue de permettre une réduction de l'effort et de capacité de pêche aux niveaux plus durables; et finalement (iv) assurer la création de forts courants de communication permanents et transparents entre les utilisateurs des ressources, les parties prenantes et les décideurs.

L'appui du Programme pour une bonne gouvernance et une gestion durable des pêches commence par le développement et la mise en œuvre des outils de base pour une gouvernance transparente des pêches industrielles et la pêche artisanale afin de contrôler l'accès et ajuster l'exploitation des ressources (sous composante 1.1). Ces outils incluront: (i) la mise en place d'une politique renforcée de gestion et un cadre juridique et technique régulateurs pour une pêches durable, (ii) l'inscription de tous les navires de pêche; (iii) l'évaluation de l'état des stocks halieutiques clés, (iv) la création d'un 'tableau de bord' des indicateurs clés de gestion qui consistent en informations biologique, sociale et économique concernant les pêches et qui est publiquement disponible et accessible aux pêcheurs nationaux et régionaux et (v), la préparation et la mise en œuvre des plans de gestion basés sur les quatre outils ci-dessus, et la création des droits et des mécanismes d'allocation des ressources pour ces pêcheries. Ces plans de gestion doivent définir les niveaux d'exploitation durable des pêcheries ciblées.

Composante 2. Réduction de la Pêche Illicite.

L'objectif de cette sous composante est de renforcer la capacité des Gouvernements et des parties prenantes (notamment les communautés des pêche) pour leur permettre de contrôler d'une façon transparente et efficace l'accès aux ressources, en assurant que l'information critique pour la gestion est disponible et accessible à tous les utilisateurs partout dans le pays. Le contrôle de l'accès aux ressources halieutiques marines est une nécessité pour tous les acteurs du secteur de la pêche se mettre ensemble pour atteindre l'objectif de bonne gouvernance du Programme, et cela exige des lois, des règles, des procédures et des pratiques claires et transparents. L'appui du programme serait focalisé sur deux domaines clés: (i) renforcer

la capacité de Gouvernement à développer des politiques saines pour l'usage des ressources halieutiques en permettant la participation de toutes les parties prenantes dans l'élaboration leurs élaboration et de leur mise en œuvre; et (ii) améliorer la gestion des ressources à travers une bonne maîtrise de l'effort des pêches par l'inscription de tous les navires de pêche, et une bonne connaissance du potentiel des stocks exploités permettant de déterminer le niveau de capture permissible, aussi bien qu'une meilleure évaluation de la performance économique des pêches.

Plus précisément, cela se traduit en cinq activités clés que le Programme financera à travers cette sous composante: (i) une politique des pêches renforcée et un cadre réglementaire pour l'usage des ressources halieutiques; (ii) la mise en œuvre d'inscription de navires et l'entretien d'un registre de tous les navires de pêches dans les eaux guinéennes, (iii) l'évaluation de l'état biologique et économique des stocks des poissons clés, comme la base de gestion, (iv) le développement de réseaux d'information au niveau national pour permettre à une large diffusion d'information en assurant une bonne transparence dans la gestion des activités de pêches nationale et étrangère dans les eaux guinée et (v) la préparation et la mise en œuvre des plans de gestion qui détermine annuellement les niveaux d'exploitation durable pour les pêcheries ciblées.

Composante 3. Augmenter la Contribution des Ressources Halieutiques dans les Economies Locales.

L'objectif de cette composante est d'identifier et de mettre en œuvre des mesures pour accroître les avantages à l'Afrique de l'Ouest des ressources halieutiques marines, en augmentant la valeur ajoutée des captures dans la région. Le Programme vise : (i) à étendre ou améliorer l'infrastructure pour le débarquement et la transformation des produits des pêches artisanale et industrielle; (ii) à renforcer la capacité des autorités compétentes et les institutions concernées et d'appuyer le commerce des produits de la pêche; et (iii) à créer des opportunités pour les investissements privés dans le secteur en augmentant la qualité des produits conformément aux normes exigés et la disponibilité des informations sur tous les marchés de la région et internationaux.

Composante 4. Coordination, Suivi and Evaluation et Gestion du Programme

Cette composante sera chargée de la mise en œuvre au niveau national et une coordination régionale, en s'assurant le suivi et l'évaluation réguliers de l'exécution des activités et de la gestion du Programme.

3. PRESENTATION DES CONDITIONS DU MILIEU NATUREL, DU MILIEU HUMAIN, SOCIO-ECONOMIQUES ET CULTURELLES DANS LES SITES D'INTERVENTION DU PROJET

3.1. Brève présentation du pays

La République de Guinée s'étend sur 245 857 km² à l'ouest de l'Afrique occidentale. Elle est bordée à l'ouest par l'Océan Atlantique, au nord par la Guinée Bissau, le Sénégal et le Mali, à l'est par la Côte d'Ivoire et au sud par la Sierra Léone et le Libéria. La population totale s'élève à 10,6 millions d'habitants (2013), dont 52 pour cent de femmes. La Guinée est divisée en quatre régions naturelles ayant des caractéristiques humaines, géographiques et climatiques distinctes : la Guinée forestière, la Guinée maritime, la Moyenne Guinée et la Haute Guinée.

Véritable « château d'eau », la Guinée donne naissance aux grands cours d'eau de l'Afrique occidentale (Niger, Sénégal et Gambie). Elle dispose d'un fort potentiel en ressources naturelles : hydroélectricité, nombreux gisements miniers (bauxite, diamants, or et fer) et un climat favorable à de nombreuses cultures (café, cacao, riz..).

Tableau 1 Quelques données socioéconomiques

Population (2013)	10 628 972 habitants
Taux de croissance annuel	1.210 %
Superficie	245 857 km ²
Densité	43.23 habitants/km ²
PIB (2013)	6.19 milliards \$USD
PIB/habitant (2013)	618 \$USD
Croissance du PIB (2013)	2.50 %
Espérance de vie (2010)	57.60 ans
Taux de natalité (2010)	37.21 ‰
Indice de fécondité (2010)	5.15 enfants/femme
Taux de mortalité (2010)	10.72 ‰
Taux de mortalité infantile (2010)	63.09 ‰
Taux d'alphabétisation (2008)	34.50 %

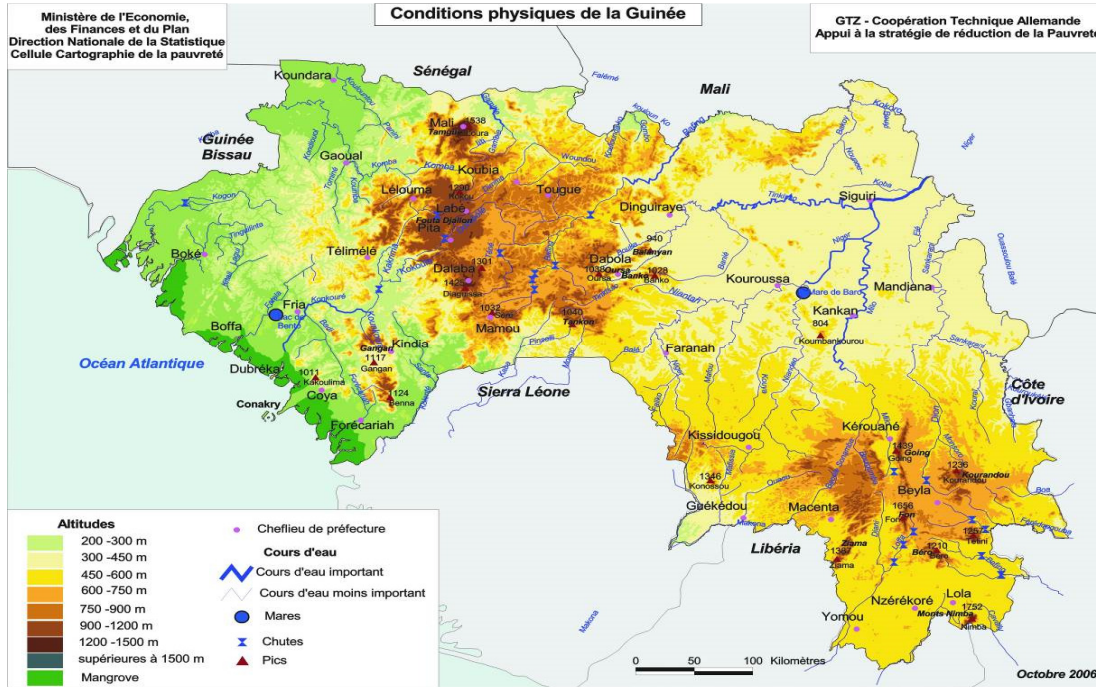
Selon l'étude « Pauvreté et inégalités en Guinée de 1994 à 2012, analyse à partir d'enquêtes auprès des ménages (Institut National de la Statistique, 2012), 66,5% des guinéens exercent dans l'agriculture ; 55,2 % de la population guinéenne vit en dessous du seuil de pauvreté, soit plus de 6,2 millions d'individus. La profondeur et la sévérité de la pauvreté sont respectivement deux fois et près de trois fois plus importantes en milieu rural qu'en milieu urbain. Les régions les plus affectées par la pauvreté sont : N'Zérékoré, Labé, Faranah, Kindia, Mamou et Boké ; ensuite la région de Kankan où l'incidence de la pauvreté avoisine la moyenne nationale et la capitale et Conakry où l'incidence de la pauvreté est la plus faible.

Tableau 2 : Indicateurs de pauvreté selon les caractéristiques sociodémographiques du ménage

	Incidence de la pauvreté	Profondeur de la pauvreté	Sévérité de la pauvreté	% de la population	% de Personnes pauvres	Dépense par tête
Résidence						
Urbain	35.4	9.6	3.8	32.1	20.7	4640074
Rural	64.7	22.6	10.5	67.4	79.3	3068117
Région						
Boké	58.9	18.8	8.1	10.0	10.7	3285413

	Incidence de la pauvreté	Profondeur de la pauvreté	Sévérité de la pauvreté	% de la population	% de Personnes pauvres	Dépense par tête
Conakry	27.4	6.2	2.0	17.3	8.7	5183357

Source: étude « Pauvreté et inégalités en Guinée de 1994 à 2012, analyse à partir d'enquêtes auprès des ménages (Institut National de la Statistique, 2012)



3.2. Caractéristiques éco-géographiques et biophysiques de la zone du projet

Champs de l'étude

Le choix des sites pour les deux (2) pôles de développement dont le financement est prévu sous la composante trois (3) n'étant pas finalisé, le CGES couvrira les zones dans lesquelles ces sites seront situés, soit les zones côtières de la ville de Conakry et de la préfecture de Boffa, dans la Basse Guinée (ou Guinée maritime). L'étude traitera de l'ensemble des impacts potentiels, négatifs et positifs, des activités prévues dans le cadre du projet.

La Basse Guinée (ou Guinée maritime)

La Guinée maritime est une des quatre régions naturelles de Guinée. Elle s'étend sur 300 kilomètres en bordure de l'océan atlantique et regroupe les régions de Boké et de Kindia à l'ouest de la Guinée. La Basse Guinée couvre une superficie de 36 200 km² soit 14,72 % du territoire national. Elle se caractérise par un littoral atlantique d'un tracé découpé comprenant des îles et îlots, des caps, des baies et rias, embouchures remontées par la marée, des plaines côtières submersibles vers la mer et exondées vers l'intérieur, dominées à l'Est par un écran montagneux sous forme d'une falaise verticale qui constitue la retombée occidentale du massif du Fouta Djallon, marquée par le Mont Kakoulima (1.011 m), le Mont Gangan (1.117 m) et le massif de Benna (1.124 m). Toute la région est soumise à l'influence d'un climat tropical avec une pluviométrie élevée (entre 2 000 et 4 000 mm) trouvant son pic pendant la saison de mousson de juin à septembre, et avec des températures constamment élevées au cours de l'année. La Basse Guinée constitue également le bassin alluvionnaire des grandes rivières côtières dont les plus importantes sont le Kogon, le Fatala, le Konkouré et le Kolenté. Presque toute la côte est couverte par une ceinture de mangroves, avec la mangrove rouge (*Rizophora racemosa*, « Kinsi » en Soussou) et la mangrove blanche (*Avicennia nitida*, « Wofiri » en Soussou).

Ainsi la Basse Guinée dispose d'énormes ressources naturelles offrant des potentialités d'activités économiques multiples en production agricole, exploitation minière et pêche artisanale et industrielle. Par exemple, les forêts couvrent environ 8% de la superficie alors que le potentiel des terres agricoles est de 1,3 million d'hectares, dont 0,38 million de cultivés chaque année. Le riz, les noix de coco et de palmistes, la cola, les bananes, les ananas, les agrumes et les cultures vivrières (riz en particulier) constituent les principales cultures.

Large de 150 km et s'étalant le long de l'océan atlantique sur environ 300 km de côtes, la Basse-Guinée dispose d'un potentiel de développement de la pêche artisanale et d'aménagement de grands ports commerciaux et miniers (Conakry et Kamsar), en plus de nombreux débarcadères tout au long de la côte. Les îles de Loos au large de Conakry ainsi que les îles de Tristao à l'ouest (frontière Guinée – Bissau), le Cap-Verga, offrent un potentiel touristique important. Cette région abrite aussi les grands centres miniers : la compagnie de bauxite de Guinée (CBG) à Boké, l'ACG à Fria, la société de bauxite de Kindia (Débélé).

Conakry

La capitale, Conakry sise sur la presqu'île de Kaloum, attire une importante population, environ deux (02) millions d'habitants. C'est la ville la plus importante de Guinée. Son statut de capitale et l'existence d'un grand port et d'un aéroport international lui confèrent une activité administrative et économique importante. Conakry est divisée en cinq communes : Kaloum, Matoto, Ratoma, Dixin et Matam. La ville compte 2 160 000 habitants depuis le dernier recensement de la population: un Guinéen sur cinq vit à Conakry qui connaît une croissance démographique soutenue. Elle polarise l'ensemble des régions du pays. Le territoire bâti débordé aujourd'hui largement à l'intérieur des terres, en particulier sur la presqu'île de Kaloum à laquelle l'île est reliée par une digue. L'activité portuaire constitue aujourd'hui le secteur majeur de l'économie de la ville.

Au plan relief, la ville est située à 16 mètres d'altitude. La végétation de la côte Atlantique est principalement composée de mangroves, marécages, palmiers, cocotiers, forêts claires, savanes arborées, ce qui représente aussi une attraction touristique.

À Conakry comme dans le reste de la Guinée prévaut une grande diversité de langues, en plus du français, dont les plus importantes étaient reconnues et enseignées durant la "Première République": le soussou, le poular et le malinké. Conakry est en territoire soussou, population de pêcheurs, dépositaire d'un riche folklore. Malgré l'influence du christianisme et de l'islam, cause profonde de la mutation de son art, le peuple « soussou » reste fidèle à sa culture et le masque est au centre des manifestations rituelles de la forêt sacrée. La population peule, elle, est majoritaire dans la banlieue, notamment dans les quartiers populaires de Hamdallaye, Bambéto, Kosa, ainsi que dans les communes de Matoto et de Dixinn. Ses membres tiennent le commerce et dominent largement l'import-export, ainsi que le grand marché de Madina: c'est ce qui justifie d'ailleurs l'usage prépondérant du poular dans le négoce.

Le tourisme est peu développé à Conakry, à l'instar de la Guinée, malgré la richesse des sites. Les sites d'attraction sont les îles de Loos (îles Kassa, Room, Tamara), à 7 kilomètres au large de Conakry, où se trouvent de belles plages et quelques facilités hôtelières.

La Préfecture de Boffa

La Préfecture de Boffa est une des dix préfectures qui composent la région administrative de Boké. Distante d'environ 150 kilomètres de la capitale, Boffa compte près de 30 000 habitants contre 165 000 pour la Préfecture. Outre la Commune Urbaine de Boffa, la Préfecture s'étend également sur le territoire des communes rurales de Colia, Douprou, Koba, Lisso, Mankountan, Tamita et Tougnyfily. Située à l'ouest du pays sur la façade atlantique, dans la région naturelle de Guinée maritime, cette préfecture fait partie de la région administrative de Boké. Son chef-lieu de la ville de Boffa. Sa population était de 165 000 habitants en 2010, répartie sur une superficie de 9 100 km². La particularité de Boffa est que la préfecture est composée de nombreuses et grandes îles dont les populations sont en majorité des pêcheurs.

3.3. Enjeux environnementaux et sociaux majeurs et contraintes dans la zone du projet

3.3.1. Enjeux environnementaux et sociaux majeurs

La zone du projet constituée d'une partie du littoral guinéen qui est un immense complexe deltaïque constitué par un ensemble de plaines côtières pouvant atteindre 30 km de large. Il se caractérise par : une frange saumâtre étendue, des apports terrigènes importants, une forte amplitude marégraphique et une côte à faible énergie à pente légère. Les plaines sont constituées principalement par des vasières sillonnées de cordons sableux et découpées par les estuaires de nombreux cours dont les principaux sont du Nord au Sud : le Komponi, le Nunez, le Kapatchez, le Fatala, le Konkouré, le Soumba, le Forécariah, le Mellacoré. La conjonction de tous ces facteurs crée ainsi les conditions favorables au développement d'une mangrove surtout à Rhizophoras qui, en remontant à plus de 50 km à l'intérieur le long des fleuves, couvre une superficie d'environ 270 000 ha et fait de la mangrove guinéenne une des plus étendues du continent africain, après celles du Nigeria et du Sénégal. En Guinée, cette mangrove constitue un biotope particulier. Elle ralentit les courants de marée et offre aux juvéniles à la fois abri et source d'alimentation.

3.3.2. Ressources halieutiques de la Zone Economique Exclusive guinéenne

Les ressources halieutiques que recèlent les eaux maritimes guinéennes ciblées par la pêche commerciale peuvent être classées en trois grands groupes d'espèces qui sont soit côtières ou hauturières, soit pélagiques (de surface) ou demersales (de fond).

Les trois grands groupes d'espèces sont :

- les ressources poissonnières :
 - Poissons pélagiques (Ethmalose, sardinelles, chinchards, thons, etc.)
 - Poissons demersaux (machoirons, dorades, barracuda, capitaine, etc.)
- les ressources céphalopodières :
 - Poulpes
 - Seiches
- les ressources crevettières :
 - Crevettes côtières (Crevettes roses ou Gambas et Crevettes tigres)
 - Crevettes hauturières nylons (armées et inermes)

A ces trois principaux grands groupes d'espèces, s'ajoutent les gastropodes et de nombreux autres crustacés (crabes) et mammifères marins (dauphins, baleine, etc.) qui, présentement, ne sont pas spécifiquement ciblées par une pêcherie.

Biodiversité des écosystèmes côtiers et marins

1 - DIVERSITÉ FLORISTIQUE

La diversité floristique marine et côtière est riche et variée. Elle est essentiellement composée de bactéries, d'algues, et d'angiospermes.

1 1 - LES ALGUES

On signale dans les eaux du plateau continental guinéen la présence d'environ 393 espèces d'algues phytoplanctoniques appartenant à 7 familles, parmi lesquelles prédominent les diatomés (Haba, 1988).

Les principales familles de phytoplanctons rencontrées sur le plateau continental guinéen sont les suivantes: Baccillariophyceae Pyrrophyceae Chysophyceae Xantophyceae Cyanophyceae Chlorophyceae Euglenophyceae (Kouzmenko et Haba, 1988)

- Algues Pluricellulaires :

On rencontre dans la mangrove guinéenne 3 espèces d'algues pluricellulaires appartenant aux 3 classes suivantes: Cyanophyta, Chlorophyta et Rhodophyta.

1 2 LES ANGIOSPERMES

La mangrove forme un biotope très spécifique le long du littoral de la Guinée. Dans cette mangrove, le taxon le plus représenté est l'ordre des Rhizophorat communément appelées palétuviers, renfermant 4 familles et 7 espèces

Les autres essences qui apparaissent fréquemment dans la composition floristique de l'arrière mangrove sont entre autres : *Dalbergia*, *Dodonea*, *Terminalia*, *Barberia*, *Sophora*, *Thespesia*, *Sesuvium portulacastrum*, *Plyloxerus vermicularis*, *Paspalum vaginatum* (Matthès, 1991; Diallo, 1994; Bah et al., 1997).

La mangrove est essentiellement composée de *Rhizophora* et d'*Avicenia*. La production est estimée à environ 55 m³/ha, soit un volume sur pied de plus de 6 600 000 m³ dans les zones de production forestière.

Les forêts de mangrove en tant que domaine de transition où se mélangent les eaux continentales et marines jouent un rôle très important dans la productivité des eaux des estuaires. Elles sont riches en matières organiques, et protègent les algues et les berges. Elles constituent un couloir de migration des oiseaux, de certains primates, et des reptiles.

2- LA DIVERSITÉ FAUNISTIQUE

2.1 - LES INVERTÉBRÉS

Parmi les invertébrés on note la présence dans les écosystèmes côtiers et marins, des protozoaires, des spongiaires, des polychètes, chaétognathes, des échinodermes, des gastropodes, des bivalves, des céphalopodes et des insectes.

2.1.1. LES PROTOZOAIRES

Les protozoaires rencontrés appartiennent à 2 familles (*Globorotalidae* et *Globigerinidae*)

Treize espèces dans dix familles de spongiaire sont rencontrées dans les écosystèmes côtiers et marins de Guinée (Ushakov (1970) et Camara M. 1981)

2.1.2. LES ÉCHINODERMES

Dix-neuf espèces de treize familles d'échinodermes y sont rencontrées (Ushakov 1970).

2.1.3. LES ANNELIDES

Quarante-six espèces de vingt-trois familles de vers y ont été rencontrées, de la classe des polychètes (Ushakov 1970)

2.1.4. LES MOLLUSQUES

129 espèces de mollusques gastéropodes et de bivalve ont été inventoriées dans la zone côtière et marine

2.1.5. LES CEPHALOPODES :

Les seiches, poulpes et calmars rencontrés dans l'écosystème marin

2.1.6. LES CRUSTACÉS

Sur le substrat vaseux dans la mangrove, on rencontre de nombreux crabes notamment *Uca tangeri*, *Sesarma elegans*, *Sarmatium curvatum* et *Candosoma armatum*. Différentes espèces de balanes se rencontrent sur les racines des palétuviers. Il existe également des pagures des *Clibanarius* qui habitent dans les coquillages.

Les études réalisées par sur les crevettes et les crabes sur les espèces zoo planctoniques ont permis d'identifier environ 200 espèces de crustacés dans la Zone Economique Exclusive de la Guinée. Ushakov, 1970 et A. Keita 1991)

Très peu d'études ont été réalisées sur les crustacés planctoniques dans les zones estuariennes.

Cependant, des travaux ponctuels ont été réalisés dans le cadre du projet COMARAF dans la baie de Tabounsou.

Il ressort que dans l'étude de la productivité biologique des estuaires, le zooplancton occupe une place très importante et constitue la partie fondamentale de la biocénose. Il joue un rôle primordial dans la production et la distribution des substances organiques et sert de source de nourriture aux animaux pélagiques (Khlitova et Camara, 1989).

2.1.7. LES INSECTES

Il existe une gamme variée d'insectes dans la mangrove parmi lesquels ceux des familles des *Culicidae*, *Muscidae* sont les plus importantes.

2.2 - LES VERTEBRÉS

Les principaux vertébrés sont les poissons, les reptiles, les oiseaux et les mammifères.

2.2.1. LES POISSONS

Comme poissons dans la vase de la mangrove on rencontre l'espèce supra littorale appartenant au genre *Periophthalmus*

Les premières études sur les poissons des eaux saumâtres ont été réalisées par Daget. J. (1952, 1962, 1963, 1965) ; Lévêque et al. (1989, 1990, 1992). Au cours de ces dernières années des études ont été réalisées sur l'ichtyofaune des fleuves Konkouré et Fataha par Pandaré et al (1992), Tamoikine et al. (1998) et Baran, (1995).

Boltachev et Kaba, (1985) a recensé 52 espèces ichtyoplanctoniques réparties en 21 familles dans la zone de mangrove.

La communauté du haut du talus continental composée de 9 espèces majoritaires se rencontre entre 100 et 200 m de fonds: *Antigonia capros*, *Ariomma bondi*, *Bembros heterurus*, *Brotula barbata*, *Chlorophthalmus atlanticus*, *Peristedion cataphractum*, *Peterothisus bellocci*, *Zenopsis conchifer*, *Zeus faber*.

Les communautés de sciénidés et de sparidés sont les plus abondantes et leurs extensions sur le plateau varie en fonction des saisons.

La communauté à sciénidés tend à s'étendre vers le large en fin de saison des pluies et à se concentrer sur la côte en saison sèche. Cette migration côte-large-côte explique très bien par les variations de salinité de la mer, provoquées par les apports d'eau douce en saison des pluies.

2.2.2. LES REPTILES

- Le crocodile du Nil *crocodylus niloticus* est rencontré à Sonfonia, au Rio Pongo et dans l'estuaire Motéba.
- Le varan du Nil *varanus niloticus* est assez fréquent le long des côtes, creusant son terrier au pied des cordons sableux ou des terrasses. Le python de Seba *Python seba* est rencontré plus rarement.
- Les tortues rencontrées dans les zones de la proche bande côtière, le long de la côte, autour des îles, dans les grands chenaux, dans les estuaires et dans la mangrove sont principalement de la famille des Dermochelidae (*D. imbricata*) et Eretmochelidae (*E. imbricata*).

Dans l'écosystème marin sont principalement rencontrées les tortues de la famille des Chélonidae (*C. mydas* et *C. imbricata*)

2.2.3. LES OISEAUX

La diversité en faune aviaire est très importante. Pendant la collecte documentaire de la monographie nationale sur la diversité biologique 518 espèces d'oiseaux avaient été répertoriées. Ces dernières années, la capture et le commerce d'oiseaux attire beaucoup de guinéens qui désormais font de cette activité une profession lucrative.

2.2.4. LES MAMMIFERES

Comme dans toutes les mangroves d'Afrique, le nombre d'espèces de mammifères est assez restreint. En Guinée, aucun inventaire exhaustif n'a été réalisé et seules quelques observations ont permis d'identifier (*D. dulphis*, *B. mysticetus* et *T. senegalensis*).

N.B : Le lamantin (*Trichechus senegalensis*) est rencontré dans la plupart des chenaux principaux sans que l'on ait d'informations précises sur sa distribution et ses effectifs.

(Source : « Rapport sur la mise en œuvre du programme sur la biodiversité marine et côtière », Maadjou BAH, Point focal national CBD, République de Guinée).

Les femmes dans le secteur de la pêche

En Guinée, les femmes occupent une place importante dans la filière pêche (vente et transformation en particulier). Le projet devrait apporter à cette catégorie féminine un appui spécifique dans la transformation et la conservation des produits de la pêche pour à la fois réduire la pénibilité et améliorer les revenus offerts par les opportunités du secteur.

3.3.3. Contraintes sur les ressources halieutiques

Au regard de ce qui précède, il apparaît clairement que les ressources halieutiques des eaux maritimes guinéennes, à force d'exploitation intenses, présentent des signes d'épuisement :

- Raréfaction de la ressource halieutique ;
- Décroissance régulière des indices d'abondance des principales espèces côtières exploitées par les deux pêcheries,
- Diminution de la taille des individus pêchés avec une surabondance des immatures dans les captures réalisées ;
- Accroissement du temps de pêche pour l'ensemble des pêcheries
- Augmentation incontrôlée de l'effort de pêche ;
- Instabilité du rendement journalier des unités de pêche artisanale et industrielle ;
- Persistance de la pêche illicite non déclarée et non réglementée.
- Insuffisance d'informations scientifiques sur la pêche consécutive à la faiblesse des moyens alloués à la recherche halieutique.

3.3.4. Contraintes environnementales

Par ailleurs, le littoral est aussi caractérisé par un état d'insalubrité relativement inquiétant à cause des nombreux déversements et rejets solides et liquides qui s'y effectuent. On note aussi des signes d'érosion côtière (réduction des plages ; glissements de terrain, etc.) dans une large mesure liés aux phénomènes d'évolution naturelle, mais aussi et surtout à des activités anthropiques.

3.4. Caractérisation biophysique et socioéconomique des sites de débarquement

3.4.1. Description du site de débarquement de Bongolon dans la commune rurale de Douprou

La presqu'île de Bongolon est entourée d'une bonne végétation, essentiellement composée mangrove palétuviers. Cet état non dégradé de la végétation est dû à l'application de la mesure d'interdiction de coupe de bois sur le littoral. En dehors de la mangrove existante (palétuviers, ryzophora et avicenia), on rencontre aussi des cocotiers en abondance et quelques manguiers.

Le sol du site est sableux. Il est pollué par des sachets en plastique et des eaux usées provenant du nettoyage du poisson (pas de salle de prétraitement). Il n'existe pas d'exécutoire sur le site mais quelques-uns plus loin sur le même bras de mer. Il s'agit de Katamoussa, Bolè, simpakharaye, khamèradoghodé, Dakindi, Dènani et lougamè.

Le site est habité par des pêcheurs et des cultivateurs issus des groupes ethniques soussou, baga. Parmi les groupes de pêcheurs il y a des léonais et des sénégalais. Dans l'ensemble les habitations sont des huttes, construites en utilisant de vieilles tôles ou de paille mais couvertes de tôles. Il existe aussi quelques habitations faites en parpaing et en banco.

Par ailleurs le site abrite les infrastructures suivantes : 1 salle de fumage construite par l'AFD ; 1 salle de fumage construite le PADUP ; 1 bloc magasin de 10 cabines ; 1 bloc latrine de 6 cabines ; 1 atelier de mécanique affecté au MECREPAG ; Un forage pour le lavage de poisson; 1 puits ordinaire non fonctionnel ; 1 mûr de protection contre l'avancé de la mer.

Les activités commerciales se résument au petit commerce d'articles divers (bois de chauffe, planches, etc.) et à la vente du poisson. Pas d'activités industrielles. Les activités artisanales rencontrées sur le terrain sont les suivantes : la réparation des filets, la menuiserie (fabrication de barques), tressage de panier. En plus de ces activités on rencontre aussi le fumage de poisson.

Etat de l'environnement du site de Bongolon



3.4.2. Description du site de débarquement de Koukoudé dans la commune rurale de Douprou

L'environnement immédiat du site n'a presque pas de végétation. Plus loin, à une distance environ 1 à 1,5 kilomètre est située une bande de végétation composé de cocotiers, palmier, manguiers, tamariniers, bananiers et autres espèces. Le site n'est pas situé sur un bras de mer, mais directement sur front de mer.

Une grande partie du port est constituée d'un sol rocheux. L'autre partie est couverte d'une plage de sable non entretenue. Dans l'environnement immédiat du site, aucun cours d'eau ne se jette dans la mer.

La zone est-elle habitée en majorité par les pêcheurs et les mareyeuses issues de groupes ethniques (soussou, baga) les léonnais et les bissagais sont présents sur les sites. Dans l'ensemble, les habitations sont plutôt précaires, pour l'essentiel construites avec de vieilles tôles ou de pailles et parsemée de quelques maison faites en parpaing ou en banco. Entre les habitations, foisonne un grand nombre de fumoirs traditionnels. Ce qui augmente le risque d'incendies.

Par ailleurs le port abrite les infrastructures suivantes : 1 usine de traitement de poisson louée à Tchanguï pêche ; 2 bâtiments abritant le Centre National de la Surveillance de la Pêche (CNSP) ; 1 bâtiment servant de bureau pour la direction préfectorale de la pêche maritime (DPPM) ; 1 atelier de réparation de moteurs ; 1 latrine de 6 cabines construite par le ministère de la pêche et le Comité de développement des débarcadères; 1 bâtiment abritant le PA et le bureau du CDD ; 3 hangars de fumage : 2 sont construits par ministère du plan et 1 par les japonais (non fonctionnel).

Les activités suivantes sont exercées au port : petit commerce du poisson, des aliments et d'articles divers, la menuiserie (fabrication et réparation des pirogues), ramandage des filets, la mécanique. A part l'existence de quelques cocotiers, manguiers et bananiers, il n'y a pas d'activité agricole autour du site.

État de l'environnement du site de Koukoudé



3.4.3. Description du site de débarquement «port nèè» - Commune rurale de Kamsar

Le site de débarquement est situé sur front de mer et à moins d'1 km du port minéralier de la Compagnie des bauxites de Guinée.

La végétation essentiellement constituée de mangrove est située aux bordures de la mer. En dehors de la mangrove on rencontre des palmiers et quelques manguiers. En parcourant la bordure de mer du nord-ouest au sud-ouest du site, on remarque une dégradation progressive de l'état de la mangrove. A l'extrême nord-ouest, dans les zones situées après les 2 hangars de fumage, la mangrove est quasiment absente : seule une touffe de quelques pieds est présente sur une superficie d'environ 0.4 ha. La mangrove existante est en état de dégradation.

A vu d'œil le sol du port est marécageux, caractérisé par l'absence de sable et de roche. Du point de vu environnemental, en plusieurs endroits (par exemple dans la zone d'accostage des pirogues) on note une pollution du sol par les matières plastiques, des chiffons en tissu et des filets usagers.

Les cours d'eau qui se jette dans la mer au voisinage de la zone qui abrite le site sont les suivants : Rio nunez, Kérouané, Kayafara, Yamin et Yongosale.

Il n'y a pas de maison d'habitation dans la zone environnant le port. La plus grande partie de cette zone est occupée par les bâtiments des différentes sociétés de pêche et un marché abritant plusieurs petites boutiques, des salons de couture et coiffure.

Le port Nèè est l'un des rares ports où, les acteurs socioprofessionnels n'y habitent pas à l'exception de quelque commerçant. Les groupes socioprofessionnels sont des Baga, sousou, Mikhiforè, Malinké, Peulh. On rencontre également des pêcheurs Bissagais, léonais, Sénégalais.

Par ailleurs le port abrite les infrastructures suivantes : 1 bâtiment administratif ; 1 bâtiment abritant les responsables des groupes socioprofessionnels ; 1 bâtiment abritant la sécurité (gendarmerie maritime, police, marine et douane ; 1 bloc latrine de 5 cabines avec des problèmes d'hygiène liés au manque d'eau; 2 hangars de fumage de poisson ; 1 fabrique de glace (pas de chambre froide).

Les principales activités commerciales sont : la vente du poisson et de la glace, le fumage du poisson, le petit commerce d'articles divers et d'aliments. Quant aux activités industrielles, on note la présence 11 sociétés de pêche (Adams pêche, Soutoura pêche, Tanamouna pêche, Korgui pêche, Doughou fissa pêche, Océanique pêche, Puissant Dixinn, Rong chang, Lanyifan pêche, Corboya pêche, Djoliba pêche) dont la majorité disposent d'unité de fabrique de glace. On note aussi la présence de la CBG qui exploite la bauxite. Les activités artisanales portent sur la confection des barques et des filets, la menuiserie, la coiffure.

Etat de l'environnement au site





3.4.4. Description du site de débarquement de Matakang dans Commune rurale de Kaback

Le site de débarquement est situé en front de mer. Les espaces boisés du site sont constitués essentiellement de quelques fromagers, bananiers, palmiers, paletuviers et des arbres dont les noms vernaculaires en soussou sont *Kansi wouri* et *kopi wouri*. On note d'espaces dégradés autrefois occupés par la mangrove. Il n'existe pas de cours qui se jette dans la mer.

Le sol est sableux et rocheux. La présence de filets de pêche usagers et de sachet en plastique indique un manque de gestion des déchets sur le site.

Le site est habité principalement par les groupes socioprofessionnels de la pêche artisanale. On y rencontre aussi des acteurs s'occupant du petit commerce. Les habitations sont construites en Banco, des huttes en tôle ou en bois couvertes de tôle. Les groupes ethniques rencontrés sur le site sont: soussou, бага.

Par ailleurs le site abrite les infrastructures suivantes : un bâtiment de réparation des moteurs construit par la FAO dans le cadre du projet pilote intégré de la pêche artisanale. Actuellement, ce bâtiment fait office de maison d'habitation. Tous les hangars de fumage sont de type traditionnel construit par les villageois eux-mêmes. Le site de débarquement de Matakang est non aménagé.

Les activités commerciales sont les suivantes: la pêche, le fumage et la vente du poisson, le commerce d'articles divers et d'aliments. Il n'existe pas d'activités industrielles au port. Quant aux activités artisanales, elles portent sur la confection et la réparation de barques, la réparation de filet de pêche.

État de l'environnement au site de débarquement de Matankang



3.4.5. Description du site de débarquement de Konimodiah dans Commune rurale de Kaback

Ce site de débarquement comprend 3 emplacements: konimodiah centre, Fria et Dabonkhorè. Le site est situé en front de mer et son environnement est constitué d'une végétation dégradée comprenant quelques bananiers, cocotiers, manguiers et paletuviers. Dans le secteur de Dabonkhorè, on note la présence d'une végétation moins dégradée de mangrove à quelques 500 m de Konimodiah.

Le sol est sableux (sable noir et blanc). On note la présence aussi la présence de zone de marécage. L'érosion côtière représente le problème le plus préoccupant du site de débarquement. A Dabonkhorè, on note la présence de cours d'eau Dabonyi se jette dans la mer.

Le site est en majorité habité par des pêcheurs. Les habitations sont des baraques construites et couvertes en feuilles de tôle. Les maisons en banco, dures et semi-durs sont très rares. Par suite d'érosion côtière, la mosquée du village est presque en voie d'écroulement. Les secteurs de Dabonkhorè et Fria sont enclavés.

Par ailleurs le site non aménagé abrite les infrastructures suivantes : un hangar de fumage de poisson construit en dur, qui comprend 6 fours à double rentrées, toutes fonctionnelles; une station agro météorologique située à moins d'un kilomètre du port.

Les activités commerciales sont : la pêche, l'agriculture, la vente du poisson, élevage (volaille et ovin), fumage du poisson, le commerce d'articles divers et d'aliments. Il n'existe pas d'activités industrielles à proximité du site. Les activités artisanales sont : la confection et la réparation de barques, la réparation de filet de pêche.

Etat de l'environnement du site de Konimodiah



3.4.6. Description du site de Belle vue dans la Commune urbaine de Dixinn

Le chantier naval est situé dans l'agglomération de Conakry entre le Centre de loisir Belvédère à l'Ouest et les cases de Belle- vue (villa des hôtes) et l'école Sainte-Marie à l'Est. L'école Sainte Marie a une église dans sa cour.

La végétation de la zone environnante du site est dominée par des manguiers et on y observe un bosquet de mangrove près du lycée Sainte Marie.

Le sol est argileux sableux. Dans l'enceinte de la cour, la gestion des ordures pose problème. On note la présence d'une poubelle à même le sol. Il n'est pas noté d'exutoire de cours d'eau près du site.

Le chantier naval est un lieu de travail. A part les cases de Belle-vue, situées à 300 m environ, le site et ses alentours immédiats ne possèdent pas d'habitations.

Dans l'environnement immédiat du site on note la présence d'une station d'essence, d'un immeuble de plus de 4 étages abritant le siège de Rio Tinto, des boutiques de vente d'articles divers, une menuiserie de confection des barques en bois.

Le site est actuellement occupé par la nouvelle PROGUI (société) spécialisée dans la fabrication des barques et caisses lavables à base de fibres de verre. Cette société est locataire des lieux depuis 1994. Elle a un contrat de location avec le Ministère de la pêche. Cette société a déjà reçu un appui technique de l'Union Européenne.

Par ailleurs le chantier naval abrite les infrastructures suivantes : 1 hangar pour le stationnement des barques et véhicules ; 1 bâtiment abritant les bureaux et l'atelier de fabrication des barques ; 1 bâtiment servant de magasin de stockage intrants de fabrication des barques ; 1 logement du gardien ; 1 guérite ; 4 latrines dont 3 internes et 1 externe en bon état.

Les activités commerciales sont : le commerce d'articles divers et d'aliments (présence de boutiques de vente); la vente de poulet congelé. Les activités artisanales portent sur la sculpture du bois, la fabrication de barques en bois.

État de l'environnement au chantier naval de Belle vue



3.4.7. Description du site de débarquement de Soumba dans la commune urbaine de Dubreka

La végétation est marquée par la présence d'espaces boisées près du site, constituées de mangrove (principale composante de la zone), manguiers, cocotiers, colatiers, et quelques gros arbres (baobab). L'état de la mangrove est moins dégradé, cependant la présence d'une bananeraie et d'un champ riz dans le voisinage immédiat du port témoigne que c'est de la mangrove qui leur a cédé la place.

Le sol du port est marécageux, fertile et caractérisé par une absence de sable et de rochers. Le sol est pollué par les plastiques et les filets usagers. Le site de débarquement est situé sur un bras de mer dans lequel se jette le fleuve Soumba non loin du site de débarquement.

La seule habitation très proche du site est celle de Mme le préfet, à environ 150 m. Les pêcheurs sur le site sont principalement les soussous et les baga. Par ailleurs le port abrite les infrastructures suivantes : 1 petite mosquée ; 1 Poteau à panneau solaire ; 2 hangars en bois couverts de tôle abritant les réparateurs de filet ; 1 puit ordinaire ; 2 latrines clôturées en feuille de coco ; 1 hangar en bois couvert de tôles servant de restaurant ; 1 hangar de bois couvert en tôle servant de poste de police ; 1 quai en béton construit par une société chinoise dans le village de Khabita, situé à environ 1 km du port soumba.

Les activités commerciales sont : la pêche, la vente du poisson, la vente de bois (bois d'œuvre de chauffe), le transport de personnes par pirogue entre le site de débarquement de Soumba et le village de Khabita sur une distance d'environ 1km, fumage du poisson, petit commerce d'articles divers et d'aliments. Les activités industrielles sont inexistantes. Les activités artisanales sont la réparation de filet, la confection des barques.

Etat de l'environnement du site de Soumba



3.4.8. Description du site de débarquement de Taboria dans la CR de Koba

La végétation du port est essentiellement constituée de mangrove en état moins dégradé, de quelques palmiers à huile et de quelques cocotiers. Le peuplement de mangrove qui existe dans la zone du site est protégé par une mesure d'interdiction de la coupe de bois. Pour veiller à l'application de cette mesure, un comité de surveillance a été mis sur pied dont le président est Sayon Sylla.

Le sol du site de débarquement est marécageux et une bonne partie des bordures de la mer est couverte de sable. Non loin du site, se trouvent de très belles plages étendues sur 2 à 3 km, dans le village de Kitikata. Le port connaît la pollution par des sachets en plastiques et filets usagers.

Le site de débarquement est construit sur un bras de mer qui fait face à l'île de Kito. Ce bras de mer reçoit la rivière « Fatala » à Boffa. Deux cours d'eau (Kassane et Khouregbé) s'y jettent également. Le premier est situé à une distance d'environ 1 km et le second à 2 km du site.

Situé dans un enclos, le port est contigu à un mini marché d'articles divers après lequel se trouvent les habitations. Ces habitations sont en majorité construites en semi dure. Quelques-unes sont en banco. Et dans l'ensemble elles sont en majorité habitées par des pêcheurs, mareyeurs et mareyeuses, ainsi que par une frange de la population qui pratiquent autres activités socioéconomiques que la pêche. Les groupes ethniques présents sur le site sont les soussou, malinké. On note également la présence de plusieurs léonais sur le site.

Par ailleurs le port abrite les infrastructures suivantes : 2 petits bâtiments servant de bureau pour les représentants de la pêche et de l'ANAM, construit par l'état ; Un bloc de 6 magasins construits par une société de pêche ; Un hangar de débarquement ; un bâtiment abritant le bureau du chef de port, construit par lui-même ; une unité de production de glace ; un bloc latrine de 5 cabines avec des problèmes d'hygiène liés au manque d'eau.

En termes d'activités commerciales on note principalement la vente du poisson, de la glace et du bois, le fumage du poisson, le petit commerce d'articles divers et d'aliments. On note également un point de vente pour les intrants de pêche. Taboriah abrite une unité de fabrication de glace dont la production ne couvre pas les besoins des mareyeuses. Comme activités artisanales, on rencontre la confection des barques et des filets.

État de l'environnement du site de Taboriah



3.4.9. Description du site de débarquement de Boulbinet dans la Commune de Kaloum

Le site est situé en front de mer derrière le palais des nations (la route de la corniche sud les sépare). En dehors de quelque dizaines de pieds de mangrove non loin des centres de fumage, de 3 papayers et 2 xavier, situés dans la cour du port, l'environnement est dépourvu de végétation.

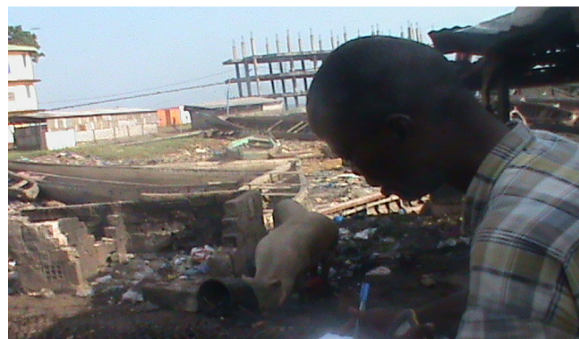
Le sol est marécageux et rocheux. Il n'y a pas d'exutoire de cours d'eau sur le site. Du point de vue environnemental, le cadre est détérioré par les déchets solides (Chiffons, filets usagers, plastics, les barques abandonnées, congélateurs usagés, caisses en bois abandonnées). On observe des ports errants près du centre de fumage.

La zone du port est habitée. L'essentielle des habitations situées près des hangars de fumage, sont constitués de baraques où l'hygiène fait complément défaut et où l'élevage de porcs est pratiqué. La plupart de ces habitations sont occupées par des pêcheurs léonais.

Par ailleurs le port abrite les infrastructures suivantes : un bloc administratif (R+1) ; 42 box où on garde les accessoires de pêche ; deux bloc latrine de 4 cabines chacune (en mauvais état et manque d'eau); un atelier de mécanique ; 4 hangars de fumage de poissons (2 couverts de dalle et 2 couverts de tôles qui suintent) ; 2 réservoirs de 6 m3 d'eau chacun ; 1 salle de pré traitement de poissons; 1 abri bois ; 1 Hall de vente de poissons frais ; 72 boutiques construites par les projets ; un centre de santé pour les soins primaires ; un bâtiment de réparation de filet ; une mosquée ; un hall de stockage de filets ; 2 fabriques de glace de capacité théorique de production 10 tonnes chacune : Une ancienne qui utilise le fréon 22 et la nouvelle l'ammoniac; 2 chambres froides en panne, une depuis 2006 et la deuxième en 2013.

Le site est une zone par excellence d'activités humaines. Les activités commerciales concernent: la vente du poisson et de la glace, le fumage du poisson, le commerce d'articles divers et d'aliments. Au plan industriel, on note la présence d'une unité de traitement de poisson. Quant aux activités artisanales, elles portent sur la confection et la réparation de barques, la réparation de filet de pêche.

État de l'environnement au site de Boulbinet



3.4.10. Description du site de débarquement de Bonfi dans la commune urbaine de Matam

Le site de débarquement est construit en bordure de mer et son environnement est dépourvu de végétation. Le sol du site de débarquement est sableux et très pollué par des sachets plastiques, des vieux tissus, des filets usés, et en des endroits par des eaux usées issues du prétraitement du poisson.

Il n'y a pas d'exutoire de cours d'eau sur le site; qui est situé en plein centre urbain mais ceinturé par une clôture qui le sépare des habitations sur les côtés Est et Ouest. La route de la corniche délimite le site du côté nord. On note une promiscuité dans les habitations environnantes. Les groupes socioprofessionnels sont issus des groupes ethniques suivants: soussou, malinké, baga, peulh. On rencontre également les ressortissants de la Sierra Léone, du Sénégal, de la Guinée Bissau parmi les pêcheurs.

Par ailleurs le port abrite les infrastructures suivantes : un bloc administratif abritant les bureaux de la Direction communale de la pêche (DCP), de l'Agence Nationale de la Navigation Maritime (ANAM), de la sécurité (police) et de la Mutuelle de crédit et épargne aux pêcheurs artisans de Guinée (MECREPAG); une annexe abritant le bureau du chef de port ; un bâtiment d'une pièce servant d'abri pour le PA/gendarmerie/Douane ; une chambre frigorifique ; 2 unités de production de glace dont une privée; une salle de vente de poisson transformée en salle de prétraitement de poisson ; une station-service privée ; un bâtiment compartimenté en magasin de stockage de poissons ; un atelier de réparation de moteur ; un poste de santé ; un hall de réparation de filet ; un centre de fumage de poisson.

Les activités commerciales sont: la vente du poisson et de la glace, le fumage du poisson, le commerce d'articles divers et d'aliments. Au plan industriel, on note la présence d'une unité de traitement de poisson (Safri pêche). Quant aux activités artisanales, elles concernent la confection et la réparation de barques, la réparation de filet de pêche.

Etat de l'environnement au site de Bonfi



4. CADRE JURIDIQUE, LÉGAL ET INSTITUTIONNEL APPLICABLE AU PROJET

4.1. Cadre politique, législatif, réglementaire et institutionnel national

4.1.1. Politiques et programmes économiques et sociales

Les objectifs du PRAO intègrent parfaitement les orientations de la République Guinée en matière de développement économique et social; objectifs énoncés dans les différents cadres de politique et stratégies de développement économique et social du pays. Il s'agit en particulier :

- **Les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD)**, avec ses huit objectifs, en particulier ceux qui visent l'éradication de l'extrême pauvreté et de la faim et la garantie de la durabilité écologique.
- **Les différents Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP)** : le DSRP3 qui est en vigueur actuellement poursuit le même objectif global que les DSRP1 et 2, la réduction significative et durable de la pauvreté en Guinée. Les objectifs spécifiques sont d'augmenter les revenus, d'améliorer l'état de santé, le niveau d'éducation et, plus généralement, les conditions de vie et d'épanouissement des populations et particulièrement les plus pauvres, grâce à une gouvernance de qualité, efficace et soucieuse du bien-être de tous.
- **La Politique Nationale de Décentralisation** : L'ordonnance 079/PRG/SGG/86 du 25 mars 1986 portant réorganisation territoriale de la République de Guinée et institution des collectivités décentralisées vise à favoriser une forte implication des populations dans la gestion de leur développement et également de leur environnement avec la prise en compte de la protection des ressources naturelles dans les activités d'exploitation (culture, élevage, carrières, etc.).
- **Le Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT)** : Il fixe les grandes orientations du développement socio-économique, d'aménagement physique et spatial pour le long terme du pays. Il constitue un éclairage pour les actions à mener dans le court et moyen termes. Le SNAT devra parvenir à: (i) l'élaboration des plans d'aménagement régionaux et des schémas directeurs d'aménagement d'urbanisme des principales villes de l'intérieur, ainsi qu'à la coordination inter-préfectorale ; (ii) la protection de l'environnement (protection de la nature, sylviculture y comprise, protection des sites et monuments, élimination des déchets, assainissement des eaux et de l'atmosphère) ; (iii) l'établissement, dans la mesure du possible, d'une liste de priorités en ce qui concerne les réalisations projetées, le calendrier d'exécution et les investissements nécessaires.
- **La Politique Nationale du Tourisme (2006-2015)**, dont l'objet est l'organisation et le développement du secteur du tourisme, de l'hôtellerie et de l'artisanat.

4.1.2. Stratégie de développement de la pêche et de l'aquaculture

- **La Lettre de Politique de Développement des Pêches et de l'Aquaculture** :
La nouvelle vision du Gouvernement pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture peut être déclinée comme suit : « Le secteur de la pêche et de l'aquaculture contribue au développement économique de la Guinée, à la sécurité alimentaire, à la réduction durable de la pauvreté, dans les limites des potentialités disponibles et les exigences de la protection environnementale. Ceci passe par l'exploitation durable et responsable de toutes les ressources aquatiques et la valorisation optimale des capacités internes en vue de participer au bien-être des populations, à la création de richesse nationale et à l'accroissement des disponibilités en productions diversifiées et de qualité pour le marché local et les marchés d'exportation. »

Pour matérialiser cette vision et tenir compte des besoins et aspirations des principaux acteurs du secteur, le Ministère de la pêche et de l'aquaculture s'est fixé comme objectif d'assurer une

exploitation durable des ressources halieutiques pour en tirer les meilleurs bénéfices économiques et sociaux.

De façon spécifique la LPDPA vise à : (i) Accroître la contribution du secteur à la sécurité alimentaire ; (ii) Créer de la valeur ajoutée et accroître la rente attachée à la ressource ; (iii) Elargir et diversifier les opportunités d'emplois.

L'objectif général et les objectifs spécifiques seront atteints à travers les trois axes stratégiques suivants :

- Axe 1 : Renforcement des capacités institutionnelles et professionnelles ;
- Axe 2 : Gestion durable des ressources aquatiques
- Axe 3 : Valorisation des produits de la pêche et de l'aquaculture.

La LPDAPA est traduite en actions opérationnelles par le Plan d'action Sectoriel de Développement de la Pêche et de l'Aquaculture 2012-2016.

4.1.3. Politiques et programmes de gestion des ressources naturelles et de l'environnement

En Guinée, il a été élaboré plusieurs stratégies et programmes nationaux et sectoriels dans le domaine de l'environnement et la gestion des ressources naturelles. Il s'agit entre autres: (i) du Plan National d'Action pour l'environnement (PNAE), qui constitue la base de la politique environnementale du pays et qui comprend trois programmes cadres dont les grands axes sont : gestion des ressources naturelles, Société et environnement et pollution et nuisances ; (ii) le Plan d'action national d'adaptation aux changements climatiques de la Guinée (PANA) ; (iii) le Plan d'action forestier national (PAFN-Guinée) ; (iv) le Programme d'Action Nationale de Lutte Contre la Désertification (PAN/LCD) ; (v) la Stratégie nationale et le plan d'action pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ; (vi) le Schéma Directeur d'Aménagement de la Mangrove (SDAM), qui consiste à lutter contre le processus de dégradation des écosystèmes de mangrove.

4.2. **Cadre institutionnel et associatif de gestion de l'environnement**

4.2.1. Institutions nationales en charge de la gestion environnementale

C'est le Ministère chargé de l'Environnement (Ministère Environnement, Eaux et Forêts , nouvelle dénomination suite Décret D/2014/021/PRG/SGG portant Nomination des membres du Gouvernement du 20 janvier 2014), qui a entre autres missions, la conception, l'élaboration et la coordination de la mise en œuvre de la politique du gouvernement dans les domaines de la sauvegarde de l'environnement, de la gestion rationnelle des ressources naturelles et de l'amélioration de la qualité et du cadre de vie.

En rapport avec le projet, dans le domaine de l'environnement et la gestion des ressources naturelles, au niveau central ce Ministère s'appuie sur plusieurs Directions nationales (Environnement, Assainissement et du Cadre de vie et Eaux et Forêts), sur des Organes Consultatifs (Conseil National de l'Environnement et du Développement Durable (CNEDD) ; Comité National de Gestion des Produits et Substances Chimiques (CNGPSC) et dans le domaine des évaluations environnementales et sociale sur le Bureau Guinéen d'Etudes et d'Evaluation environnementale (BGEEE).

Au niveau des Services Déconcentrés Territoriaux, le Ministère s'appuie sur les Inspections régionales de l'Environnement et des Eaux et Forêts ; les Directions Préfectorales de l'Environnement et des Eaux et Forêts et les Directions Communales de l'Environnement et des Eaux et Forêts.

Les organisations de la Société Civile, constituées d'environ 700 ONG nationales et 80 étrangères, s'impliquent également dans la gestion de l'environnement, la gouvernance, le genre, etc. Certaines ONG se sont associées en Fédération des ONG de Guinée, en Union Nationale pour la Protection de l'Environnement de Guinée, en Forum des ONG pour le Développement Durable, en Regroupant des ONG nationales et internationales, etc.

4.2.2. Autres acteurs impliqués dans la gestion environnementale du PRAO

La gestion environnementale et sociale du PRAO va interpeller les services du Ministère de la Pêche et de l'Aquaculture (notamment le Comité de Pilotage, la Cellule Nationale de Coordination, le Centre national des sciences halieutiques de Boussoura (CNSHB), les organisations de pêcheurs et autres acteurs du secteur, mais aussi les Collectivités locales des sites concernées, les ONG nationales et internationales de protection des ressources marines et côtières, etc.

Pour mettre en œuvre le projet, il prévu :

- Au niveau Sous régionale, une Unité de Coordination du Projet logée au Secrétariat Permanent de la Commission Sous Régionale des Pêches (CSRP), à Dakar.
- Au niveau national (Guinée) :
 - un Comité de pilotage (conseil et orientation stratégiques) ;
 - une Cellule de Coordination du Projet (CCP).

4.3. **Analyse des capacités de gestion environnementale du PRAO-GUINEE**

Au sein de la CCP comme dans la le secteur de la pêche, le personnel ne comprend pas de spécialiste en évaluation environnementale et social. Les agents rencontrés sont plutôt des spécialistes en ressources halieutiques ou biodiversité marine et côtière. Sous ce registre, il en découle que la mise en œuvre du projet se fera avec une équipe de projet sans réelles capacités en gestion environnementale et sociale ; à moins que cette lacune ne soit corrigée dans le PCGES du présent document-cadre en prévoyant un renforcement des capacités de l'équipe du projet et des points focaux en gestion environnementale et sociale. Ce renforcement des capacités en gestion environnementale et sociale devrait même être élargi à tous les parties prenantes et intéressées du projet, notamment les agents du Ministère des Pêches et de l'Aquaculture, du BGEEE et des acteurs socioprofessionnels de la pêche (regroupement des pêcheurs artisanaux).

- ***Le BGEEE:*** En termes de capacités, le BGEEE dispose de compétences techniques pour assurer la suivi des procédures des études d'impact environnemental, la supervision ainsi que le contrôle de conformité et de légalité, notamment des projets de développement. Toutefois, le BGEEE disposent de capacités techniques limitées pour le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales. Les ressources humaines existent (experts environnementalistes) mais les moyens et outils techniques de contrôle et de suivi font défaut.
- ***Services techniques de Ministère de la Pêche et de l'Aquaculture:*** Concernant les services techniques et autres acteurs du secteur de la pêche, des insuffisances sont notées en termes de prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans la gestion des activités du secteur. Les ministères techniques chargés du secteur ne disposent pas de manuel de procédures environnementales et sociales ni de clauses-types environnementales pour accompagner les phases d'exécution et d'exploitation des activités de pêches. Il n'existe pas d'unité chargée des questions environnementales dans le ministère et le personnel technique n'est pas formé en évaluation et gestion environnementale et sociale des activités de pêche. Au niveau de l'exploitation des sites de débarquement et des ports, l'absence, en général, de mesures environnementales précises et de guides de bonnes pratiques constitue une contrainte majeure dans la prise en compte de l'environnement lors de l'exploitation et limite la qualité « environnementale » des interventions.
- ***Les collectivités locales :*** Les lois nationales sur la décentralisation confèrent aux collectivités locales certaines prérogatives en matière de gestion des ressources naturelles et de gestion du cadre de vie. Ces collectivités locales ont un important rôle à jouer dans l'environnement, le suivi de la mise en œuvre, mais aussi dans la sensibilisation et la mobilisation des populations concernées par le PRAO.
- ***Les organisations socioprofessionnelles de pêche, les autres acteurs du secteur et les ONG :*** Dans le secteur de la pêche, on assiste de plus en plus à l'émergence d'une société civile de plus en plus dynamisme sur les questions de bonne gouvernance et de gestion environnementale, notamment de gestion durable des ressources marines et côtières. Il existe plusieurs formes

d'organisations et d'acteurs non gouvernementaux : organisation non gouvernementale (ONG) nationales et internationales, organisation communautaires de base (OCB), organisations socioprofessionnelles qui regroupent des femmes et/ou des jeunes. On retiendra surtout le Réseau des Organisations Professionnelles de Pêche Artisanale de Guinée (ROPPA-GUINÉE-GUINÉE) qui est très active dans le secteur de la pêche.

A travers leur engouement dans des actions de développement local, ces organisations de proximité ont l'avantage de résider dans les localités et de bénéficier ainsi de la confiance des populations locales. Les Organisations de Professionnels fournissent des services à leurs membres pour accéder au crédit et au marché et à faire entendre leurs voix dans les processus de prise de décision. Ces associations jouent un rôle moteur dans le développement socioéconomique et culturel des zones concernées par le projet. Elles sont regroupées au sein de plusieurs cadres de concertation et certaines d'entre elles pourraient constituer des instruments importants de mobilisation des acteurs pour impulser une dynamique plus vigoureuse dans la gestion environnementale du PRAO.

Il faut tout de même souligner que certaines ONG régionales (WWF, UICN, etc.) ont apporté un appui important dans la capacitation des acteurs du secteur de la pêche, par des activités formations et de sensibilisation sur la gestion durable des ressources marines et côtières.

4.4. Législation environnementale en rapport avec le projet

4.4.1. Législation environnementale nationale en rapport avec le projet

Les principaux textes législatifs et réglementaires promulgués dans le domaine de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles en relation avec le projet, sont principalement:

- L'Ordonnance N°045/PRG/87 du 28 mai 1987 portant Code de l'environnement ;
- La Loi L/96/012 du 22 juillet 1996, modifiant et complétant l'ordonnance N° 022/PRG/89 du 10 mars 1989 portant sur les pénalités du code de l'environnement
- La loi L/98 n°017/98 portant Code de l'Urbanisme et de la Construction ;
- L'Ordonnance N°019/PRG/SGG/92 du 30 mars 1992 portant Code foncier et domanial ;
- La loi L/2006/AN du 15 mai 2006 portant Code des collectivités locales.
- La Loi L/96/010/AN / du 22 juillet 1996 portant Réglementation des taxes à la pollution applicables aux établissements classés ;
- Loi L/97/020/AN 97 portant Code de la Santé Publique ;
- Loi L/96/009 du 22 juillet 1996 relative à la gestion des catastrophes naturelles et anthropiques ;
- La loi L/95/036/CTRN portant Code minier du 30 juin 1995 ;
- La loi L/94/005/CTRN du 14 février 1994 portant Code de l'eau ;
- Décret N° 199/PRG/SGG/89 du 8 novembre 1989 codifiant les études d'impact ;
- Décret D/97/287/PRG/SGG du 24 décembre 1997 réglementant la gestion et le contrôle des substances chimiques nocives et dangereuses ;
- Décret N°200/PRG/SGG/89 du 8 novembre 1989 portant régime juridique des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Décret N°201/ PRG / SGG 89 du 8 novembre 1989 portant préservation du milieu marin contre toutes formes de pollution ;
- Arrêté N° 8993/SGG/ du 11 octobre 1993 fixant la nomenclature technique des installations classées ;
- Arrêté N°990/MRNE/SGG/90 du 31 avril 1990, portant contenu, méthodologie et procédure de l'étude d'impact sur l'environnement.

4.4.2. Procédures d'étude d'impact environnemental et social en Guinée

L'Ordonnance N° 045/PRG/87 du 28 mai 1987 portant Code sur la protection et la mise en valeur de l'environnement, le Décret 199/PRG/SGG/89 du 8 novembre 1989 codifiant les études d'impact et l'Arrêté N°990/MRNE/SGG/90 du 31 avril 1990, portant contenu, méthodologie et procédure de l'étude

d'impact sur l'environnement régissent les procédures administratives d'évaluations environnementale et sociale en Guinée. Cette procédure compte différentes phases:

- la phase de directive qui comprend les étapes d'avis de projet et d'élaboration des termes de référence (TDR). Cette phase débute lors du dépôt de l'avis de projet, au cours duquel le promoteur adresse une correspondance au Ministre en charge de l'environnement, pour exprimer son souhait de réaliser un projet ou un programme de développement. Le Bureau Guinéen d'Etudes et d'Evaluation Environnementale (BGEEE) fournit un formulaire à cet effet. Le promoteur doit également déposer auprès du BGEEE, une étude de préféabilité technique du projet qui permettra à ce dernier de connaître, notamment, les diverses sources d'impacts sur le milieu récepteur en cause ainsi que les solutions éventuelles. Le BGEEE procède ensuite à une visite du site retenu. Sur la base des informations contenues dans l'étude de préféabilité et obtenues lors de la visite de terrain, il élabore au besoin les TDR de l'ÉIES. Il transmet les TDR au promoteur qui peut retenir le bureau d'études agréé de son choix. L'élaboration des TDR peut être réalisée par le promoteur ou son mandataire (Bureau d'études) ; le Rapport d'étude est validé par le Comité Technique d'Analyse Environnementale (CTAE), créé par arrêté N°03182/MEEFDD/CAB/SGG/010 du 3 août 2010, et suite à une audience publique organisée par le BGEEE et impliquant les représentants des départements et services concernés par le projet. L'approbation du document par le CTAE permet au promoteur d'obtenir le Certificat de Conformité Environnementale (CCE) du Projet. Pour les projets privés, la délivrance du CCE est conditionnée au versement de 3% du coût de réalisation de l'étude d'impact environnemental et social au compte du Fonds de Sauvegarde de l'Environnement (article 2 alinéa 3 de l'arrêté A/2008/4947/MDDE/CAB/SGG du 4 décembre 2008, portant commissionnements des prestations sur les dossiers d'évaluation environnementale et sociale). Ce prélèvement de taux n'est pas effectué pour les projets publics. Cependant, la prise en compte du renforcement des capacités des structures administratives chargées du suivi de la mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale du projet doit être observée.
- la phase de réalisation de l'étude d'impact environnemental et social, qui est de la responsabilité du promoteur, comporte : (i) le rapport provisoire ; (ii) l'analyse technique du rapport d'étude d'impact provisoire ; (iii) l'audience publique ; (iv) et la rédaction du rapport final. Le promoteur remet une étude provisoire mais complète du rapport au BGEEE en 15 copies, lequel entreprend une analyse de recevabilité en consultation avec les autres départements concernés. Un Comité Technique d'Analyse Environnementale (CTAE), composé de cadres du BGEEE et ceux des départements techniques concernés par les enjeux du projet, est mis en place à cet effet.
- Les remarques et observations du CTAE sont transmises au promoteur et son consultant pour intégration au rapport final. Une fois les observations intégrées, la version définitive est déposée au Ministère en charge de l'environnement en 2 copies imprimées et la version électronique, qui les transmet au BGEEE pour analyse et recommandations.
- La préparation et l'organisation de la consultation publique des communautés et autorités locales concernées par le projet et de l'audience publique sont de la responsabilité du BGEEE. Pour la consultation publique, le BGEEE désigne un Commissaire enquêteur chargé de diriger le processus. Un communiqué diffusé dans les médias annonce la disponibilité du rapport au BGEEE et à des lieux publics dans la zone du projet pour consultation, et informe le public de la tenue d'une séance publique. Cette consultation est ouverte au public en général et particulièrement les populations des localités riveraines du projet. Le Commissaire enquêteur rédige un procès-verbal (PV) dans lequel sont consignés les engagements des parties concernées.
- la phase de décision qui relève du Ministre en charge de l'environnement s'appuie sur le rapport final d'ÉIES, le procès-verbal des séances de consultation publique élaboré par le Commissaire enquêteur et le procès-verbal de la séance d'audience publique du Comité Technique d'Analyse Environnementale (CTAE). L'étude recevra l'étiquette recevable ou non recevable. Lorsque l'étude est recevable et que toutes les prescriptions issues de l'analyse de l'étude provisoire sont satisfaites,

le Ministre autorise, par octroi d'un Certificat de Conformité Environnementale qui donne droit au promoteur d'exécuter les travaux et aménagement sur le site.

- la phase de surveillance, de suivi et de contrôle incombent selon le cas à des entités différentes. Ainsi, la réalisation de la surveillance et du suivi environnemental revient au promoteur, qui est responsable de la mise en application des mesures d'atténuation ou de compensation des impacts négatifs, la bonification des retombées positives et la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES). Le contrôle de la conformité aux dispositions des lois et normes lors de la surveillance des travaux et activités ainsi que celui du respect des engagements du promoteur (consignés dans le programme de suivi) sont du ressort du BGEEE.

4.4.3. Législation environnementale internationale en rapport avec le projet

La Guinée a signé plusieurs traités internationaux sur l'environnement, le tableau ci-après résume ceux en relation avec le Projet.

Tableau 3 : Législation environnementale internationale applicable au projet

Titre	Domaine réglementé	Justification par rapport au Projet
Convention des Nations Unies sur le Droit de la mer	Milieu marin, lutte contre la pollution marine, Préservation du milieu marin	La pose de câble en milieu marin devrait se faire en évitant de le polluer, notamment par des hydrocarbures du câblage.
Convention internationale pour la prévention de la pollution des eaux de la mer par les hydrocarbures		
Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution en cas de situation critique		
Convention relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin de la région de l'Afrique de l'ouest et du centre	Risques professionnels	Les personnels impliqués dans les travaux, du point d'atterrissement à la station terminale pourraient être exposés aux vibrations et aux pollutions sonore et atmosphérique.
Convention concernant la protection des travailleurs contre les risques professionnels dus à la pollution de l'air, au bruit et aux vibrations sur les lieux de travail		
Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)	Préservation de la flore en voie de disparition, Gestion des espèces migratrices	Le respect des corridors biologiques des espèces marines dans les eaux guinéennes lors des travaux.
Convention de Bonn		
Convention sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel	Patrimoine naturel, Ressources naturelles africaines	Les activités du projet ne doivent pas être une source de dégradation des ressources naturelles
Convention africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles		
Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone	Pollution de l'air	Les émissions lors des travaux, du point d'atterrissement à la station terminale, devraient se faire selon les normes autorisées.
Protocole de Montréal sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone		
Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leur élimination	Circulation transfrontalière des déchets dangereux	Les déchets solides et liquides du câblage devraient être gérés en respectant l'environnement marin
Convention de Bamako relative à l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux, au contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique		
Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques	Gestion et adaptation aux changements climatiques	Le projet devrait contribuer à l'adaptation de la Guinée aux changements climatiques
Protocole de Kyoto relatif à la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques		
Union Internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources naturelles	Sauvegarde de l'environnement, Ressources biologiques	Richesse des eaux guinéennes en faune marine et terrestre
Convention sur la diversité biologique		

4.5. Politiques de Sauvegarde Environnementale et Sociale de la Banque Mondiale

4.5.1. Présentation des politiques de sauvegarde

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale comprennent à la fois, les Politiques Opérationnelles (PO) et les Procédures de la Banque (PB). Les politiques de sauvegarde sont conçues pour protéger l'environnement et la société contre les effets négatifs potentiels des projets, plans, programmes et politiques. Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale les plus courantes sont : PO 4.01 Évaluation Environnementale, y compris la Participation du Public ; PO 4.04 Habitats Naturels ; PO 4.09 Lutte antiparasitaire ; PO 4.10 Populations Autochtones ; PO 4.11 Ressources Culturelles Physiques ; PO 4.12 Réinstallation Involontaire des populations ; PO 4.36 Forêts ; PO 4.37 Sécurité des Barrages ; PO 7.50 Projets relatifs aux voies d'Eaux Internationales ; PO 7.60 Projets dans des Zones en litige.

4.5.2. Politiques de sauvegarde applicables au projet

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale qui peuvent s'appliquer aux activités du projet sont : la PO 4.01 « Evaluation Environnementale ; la PO 4.04 Habitats Naturels ; la PO 4.11 « Ressources Culturelles Physiques » ; et la PO 4.12 « Réinstallation Involontaire ».

Politique de Sauvegarde PO 4.01, Évaluation Environnementale

L'objectif de la PO 4.01 est de s'assurer que les projets financés par la Banque sont viables et faisables sur le plan environnemental, et que la prise des décisions s'est améliorée à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux (PO 4.01, para 1). Cette politique est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence. La PO 4.01 couvre les impacts sur l'environnement physique (air, eau et terre) ; le cadre de vie, la santé et la sécurité des populations ; les ressources culturelles physiques ; et les préoccupations environnementales au niveau transfrontalier et mondial. Le Projet déclenche cette politique car certains sous-projets à appuyer et à réaliser doivent faire l'objet d'une étude d'impact environnemental.

L'OP 4.01 décrit aussi les exigences de consultation et de diffusion. L'Emprunteur donne les informations pertinentes assez rapidement avant les consultations, et dans un langage accessible aux groupes consultés. L'Emprunteur rend disponible le projet d'EIES (pour les projets de la catégorie A) ou tout rapport EIE séparé (pour les projets de la catégorie B) dans le pays et dans la langue locale à une place publique accessible aux groupes affectés par le projet et aux ONG locales avant l'évaluation. Sur autorisation de l'Emprunteur, la Banque diffusera les rapports approuvés à Infoshop.

PO 4.04, Habitats Naturels : Cette politique n'autorise pas le financement de projets dégradant ou convertissant des habitats critiques. Les sites naturels présentent un intérêt particulier et sont importants pour la préservation de la diversité biologique ou à cause de leurs fonctions écologiques. Les habitats naturels méritent une attention particulière lors de la réalisation d'évaluations d'impacts sur l'environnement. Le Projet pourrait intervenir dans les zones de mangroves qui sont des habitats naturels à vocation écologique importante pour la biodiversité marine et côtière. Sous ce rapport, il déclenche cette politique. Dans le présent CGES, il est prévu des dispositions de préservation et de suivi de ces habitats naturels, ce qui permettra au Projet d'être en conformité avec cette politique.

Politique de Sauvegarde 4.11, Ressources Culturelles Physiques

L'objectif de la PO 11.03, *Ressources Culturelles Physiques* est de protéger les ressources culturelles susceptibles d'être affectées par des activités du projet. En cas de découverte de vestiges culturels et archéologiques, il sera mise en œuvre une procédure de « découverte fortuite » comprenant (i) une étude d'évaluation des ressources culturelles par des autorités compétentes ; et (ii) soit une exclusion du site, soit la création et la mise en œuvre d'un plan de protection des ressources culturelles suivant la procédure nationale en la matière. Elle intègre des mesures d'atténuation quand il existe des impacts négatifs sur des ressources culturelles matérielles. La zone d'emprise du projet renferme un potentiel de valeurs, historiques, culturelles et culturelles. Il est possible que, lors des travaux, des vestiges culturels soient touchés ou découverts. Sous ce rapport, cette politique est déclenchée par le projet.

Politique de Sauvegarde 4.12, Déplacement et réinstallation involontaire

L'objectif de la PO 4.12 est d'éviter ou de minimiser la réinsertion involontaire là où cela est faisable, en explorant toutes les autres voies alternatives de projets viables. Certaines activités du projet pourraient nécessiter des acquisitions de terres ou des déplacements de personnes ou de pertes d'actifs socioéconomiques. Aussi, le projet va déclencher cette Politique de Sauvegarde. Sous ce rapport, un Cadre de Politique de Réinstallation a été élaboré en document séparé pour permettre d'être en conformité avec cette politique.

5. ANALYSE DES IMPACTS POTENTIELS DU PROJET

Après avoir déterminé les caractéristiques et les enjeux éco-géographiques et socioéconomiques des zones d'intervention du projet, ce chapitre va identifier et analyser les effets et les impacts potentiels des composantes et sous-composantes sur les milieux (biophysiques et humains), ensuite proposer les mesures requises pour les éviter, les minimiser, les atténuer ou pour les compenser, dans le cas d'impacts négatifs, ou de les maximiser, les bonifier dans le cas des impacts positifs.

5.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs

- Le projet allie à la fois les exigences de protection et de conservation des ressources à celles d'amélioration des revenus socioéconomiques dans une perspective de durabilité. Le programme initie une nouvelle approche de gestion responsable et concertée qui inclut entre autres mesures (i) la conservation des écosystèmes et des espèces comme mesure destinée au rétablissement de la productivité biologique et à l'amélioration de la biodiversité, (ii) l'utilisation durable des ressources halieutiques alliant la réduction des capacités de pêche et l'augmentation de la valeur ajoutée des produits ainsi que le développement de nouvelles techniques de pêche et de transformation des produits. Elle s'appuie sur des principes majeurs tendant à garantir la responsabilité des pêcheurs artisanaux et semi-industriels ainsi que leurs droits à la gestion des ressources.
- La nouvelle approche de gestion durable des pêcheries, prônée par le projet, prend en considération : (i) la capacité de pêche et la bonne gouvernance de l'activité, principaux déterminants de la durabilité de l'exploitation des ressources halieutiques; (ii) l'implication des communautés de pêcheurs et de la société civile dans le processus de gestion des ressources marines et de leurs milieux ; (iii) l'adoption de plans d'aménagement des pêcheries intégrant les questions environnementales dans leurs objectifs ; (iv) la surveillance et le suivi de l'activité ; (v) la réalisation d'infrastructures pour accroître la productivité de l'activité dans une logique de développement durable. En effet, l'intégration entre conservation, aménagement et développement socioéconomique national et local représente véritablement « un scénario de rupture » par rapport à la gestion traditionnelle aussi bien en matière de conservation que dans le domaine de la pêche dans le pays. C'est la synergie sectorielle et l'approche de responsabilisation des utilisateurs eux-mêmes, qui constituent les éléments de plus-value du programme par rapport aux approches de gestion traditionnelle ou de privatisation de l'activité.
- La stratégie prônée par le projet intègre les principes fondamentaux de cette nouvelle approche de gestion. L'effet attendu de la mise en œuvre du projet est le rétablissement de l'équilibre entre les ressources marines et côtières et les niveaux d'utilisation des ressources de manière à garantir leur durabilité. S'ajoute à cela, les mesures d'augmentation de la valeur économique et l'assainissement du secteur pour qu'à long terme, les utilisateurs puissent sortir de l'état de pauvreté liée à la désorganisation du secteur.
- En ciblant des zones particulièrement sensibles sur le plan écologique et vulnérable sur le plan social, où une forte majorité vit en dessous du seuil de pauvreté, le Projet engendra des impacts et effet positifs considérables sur les milieux naturels et humain. Les activités prévues par le projet, réalisation et aménagement d'ouvrages, renforcements des capacités, cogestion, aménagement gestion de l'environnement, des ressource naturelles et des espaces, vont de fait permettre d'améliorer les systèmes de production en vigueur et assurer à l'Etat comoriens, aux communautés et aux populations concernés des revenus durables et la maîtrise de pratiques durables et innovantes en matière de gestion des ressources halieutiques et de l'environnement en général.
- Le projet va améliorer durablement la gestion et la conservation des ressources halieutiques en Guinée en impliquant tous les acteurs concernés (Administration, services techniques, collectivités, secteur privé, société civile, communautés et populations). Le projet à travers une approche inclusive va allier à la fois les exigences de protection et de conservation des ressources à celles d'amélioration des revenus des communautés et acteurs concernés ; grâce à la mise en place d'un important programme de renforcement des capacités ; la mise en application de bonnes pratiques de gestion et de gouvernance responsable ; de mesures de conservation et de surveillance des écosystème, de rétablissement de la productivité biologique, d'amélioration de la biodiversité ; d'utilisation durable des ressources halieutiques et qui garantisse l'augmentation de la valeur ajoutée, etc.
- Les activités prévues par le projet auront donc des impacts positifs majeurs en terme de sécurisation des bases de production et donc d'augmentation de revenus tirées des ressources halieutiques par les communautés et

les populations ciblées. Au plan socioéconomique, les impacts positifs seront de différentes natures: amélioration des techniques de production; réduction des conflits par la mise en place de mécanismes de cogestion et de gestion durable des pêcheries ; augmentation des revenus tirés du secteur ; renforcement des capacités des bénéficiaires; réduction du chômage et de l'exode des jeunes par la création d'opportunités d'emplois locaux; amélioration des conditions de vie des populations et la situation nutritionnelle des enfants, etc.

- Les activités de renforcements des capacités et de surveillance du projet vont permettre de juguler l'usage de certaines pratiques de pêche (utilisation de filets à mailles non autorisée, contrôle de la pêche sous-marine ; utilisation de produits prohibés tels que la dynamite, le poison, les filets en matériaux plastiques non biodégradable dont les résidus polluent les fonds marins, etc.).
- Les unités et aires de transformation, de conservation et de stockage des produits permettront la mise en valeur de la production, la création d'emploi, la création de valeur ajoutée, l'augmentation des revenus des populations et contribueront à limiter ainsi les pertes énormes observées sur les mises à terre durant certaines périodes.

Tableau 4 Synthèse des impacts positifs du projet

Impacts positifs
<ul style="list-style-type: none"> • Réduction des accidents en mer • Amélioration de la gestion des pêcheries et du littoral • Diversification et amélioration des systèmes, des filières et des circuits de production et de distribution. • Développement d'activités à haute valeur ajoutée • Amélioration des conditions de vie des populations • Amélioration de la gestion des ressources naturelles • Renforcement des capacités des acteurs • Amélioration de la gouvernance • Renforcement de la sécurité alimentaire des populations • Implication et responsabilisation dans la gestion des pêcheries • Renforcement des capacités des communautés, des services techniques et des collectivités locales • Amélioration de la productivité des entreprises • Augmentation des revenus; • Réduction du chômage et de l'exode des jeunes, • Développement de l'esprit d'entreprise • Amélioration de l'employabilité des jeunes • Développement de l'auto-emploi ; • Amélioration des conditions de vie des populations, notamment les femmes ; • Développement de secteurs annexes (écotourismes ; artisanat ; commerce ; etc.) • Développement d'activités génératrices de revenus • Régénération des écosystèmes et amélioration de la biodiversité • Restauration d'habitats de la faune aquatique ou côtière • Réduction de la vulnérabilité aux changements climatiques et aux risques climatiques

5.2. Impacts environnementaux et sociaux négatifs

Les impacts négatifs potentiels proviendront essentiellement des activités relatives à la construction/réhabilitation des sites de débarquement, les marchés aux poissons, les investissements dans des ports / lieux de débarquement pour la pêche ; etc.

5.2.1. Impacts pendant la phase de réalisation des infrastructures de pêche

Impacts négatifs potentiels liés à la réalisation de quais et de débarcadères

Au regard des activités, en relation avec les milieux récepteurs, les impacts environnementaux et sociaux négatifs les plus significatifs seront consécutifs à l'aménagement de quais et de débarcadères et

accessoirement, au renforcement des capacités et à l'amélioration des techniques de pêche qui peuvent engendrer des pressions sur la ressources.

Même s'il s'agit d'aménagement de petite envergure, la réalisation de ces activités pourrait engendrer différents impacts et effets négatifs sur le littoral. L'installation de chantiers, la libération des emprises et les travaux vont nécessiter le défrichage du couvert végétal et pourraient également engendrer différents conflits et des nuisances éventuelles. Les principaux impacts potentiels de la phase de travaux sont entre autres: Envol de la poussière dans l'atmosphère; Risque de dégradation de la structure des sols par tassement (circulation de la machinerie); Risque d'accident; Risque de pollution des sols et des eaux par les déchets issus des travaux; Destruction d'espèces ligneuses et herbacées et de la biodiversité; Risques de destruction des plages et du littoral; Risques de conflits sociaux avec l'afflux de travailleurs étrangers vers les zones de chantiers.

Pollution des sites et des plans d'eau par les déchets

Globalement, il s'agit de travaux de génie civil qui peuvent générer des rejets anarchiques des déchets solides et liquides issus des chantiers : gravats et déblais provenant de la préparation de sites, fouilles, fondations ; huiles de vidange des engins ; etc.). Des quantités relativement importantes d'ordures seront générées en phase de préparation, suite au nettoyage des sites avant l'installation des chantiers. Ces pollutions provoquées par les activités de construction/réhabilitation sont une menace qui pèse sur le plan d'eau portuaire et des pêcheries (déversement de matériaux) mais aussi sur l'hygiène et la salubrité du milieu. Il en est de même de la manipulation des matériaux fins (ciment et de sables ; peinture ; etc.) qui risquent d'altérer le plan d'eau.

Impact du prélèvement de sable marin

On peut aussi craindre le prélèvement abusif de sable de mer le long des plages pour des besoins de construction des infrastructures. Ce phénomène peut contribuer à exacerber le processus d'érosion côtière, ce qui entraînerait d'autres effets néfastes sur le milieu et son environnement.

Impacts potentiels sur la biodiversité côtière

La végétation terrestre et la biodiversité côtière et marine pourraient être affectées durant la réalisation de certaines activités du projet (aménagement quai de pêche et débarcadères) et certaines de ces espèces impactées pourraient être intégralement protégées.

Impact sur les mangroves environnantes des sites de pêcheries

Certains sites avoisinent des zones de mangroves qui sont sensibles de par leur fonction écologique. Lors de l'implantation des ouvrages tels que les quais et les pontons, on pourrait craindre une atteinte à ces écosystèmes particuliers qui doivent être évités et préservés à tout prix. A ce niveau, le processus de sélection des activités à réaliser accordera une attention particulière quant à l'implantation des ouvrages. Tout ouvrage dont l'implantation menace la mangrove devra être systématiquement évité.

Impact sur les mangroves environnantes des sites de pêcheries

Certains sites avoisinent des zones de mangroves qui sont sensibles de par leur fonction écologique. Lors de l'implantation des ouvrages tels que les quais et les pontons, on pourrait craindre une atteinte à ces écosystèmes particuliers qui doivent être évités et préservés à tout prix. A ce niveau, le processus de sélection des activités à réaliser accordera une attention particulière quant à l'implantation des ouvrages.

Défaut de protection du personnel de chantier

Dans les chantiers de travaux, une mauvaise protection du personnel peut entraîner des gênes et nuisances par le bruit, la poussière et les gaz, mais surtout des accidents de travail. Ensuite, la mauvaise signalisation des travaux peut aussi occasionner des accidents (collision des engins avec les autres usagers). L'utilisation et la circulation de la machinerie vont émettre des bruits, de la fumée et des poussières qui vont indisposer les ouvriers du chantier et les autres usagers des pêcheries.

Perturbation des activités socioéconomiques locales et de la libre circulation

Au plan social, certains aménagements dans les pêcheries vont causer les désagréments suivants: perturbation de la circulation pour les activités marchandes et artisanales sur les sites. Par ailleurs, les travaux s'accompagnent d'une restriction de la circulation visant, entre autres, à assurer la sécurité des populations.

Nuisances et risques d'accidents dus aux véhicules d'approvisionnement des chantiers

Sur le milieu humain, les rotations des véhicules acheminant le matériel et les matériaux de construction risqueront de gêner la circulation et la mobilité en général, en plus des nuisances (bruit, poussières) auxquelles les populations seront exposées. Il en est de même des risques d'accident de circulation. L'impact de l'approvisionnement en matériaux de construction sur la qualité de l'air se manifestera surtout par l'émission de poussière sur le site de prélèvement, sur le trajet de transport et sur les lieux de travaux.

Risques de conflits sociaux en cas de non emploi de la main d'œuvre locale

La non-utilisation de la main d'œuvre résidente lors des travaux pourrait susciter des frustrations au niveau local si on sait que le chômage est très présent dans les localités. L'insuffisance de recrutement de la main d'œuvre au niveau local est un impact négatif potentiel de l'exécution des travaux, ce qui pourrait empêcher une appropriation des infrastructures et surtout entraîner des actes de vandalisme sur les ouvrages et équipements.

Risques sanitaires dues aux travaux

Dépendant des sites retenus, les travaux d'aménagement de quais ou de débarcadères pourraient générer des nuisances et des désagréments (bruits, poussières, gaz d'échappement etc.) qui pourraient affecter la santé (maladies respiratoires) des ouvriers et des populations qui y seraient exposés durant certains travaux.

Synthèse des impacts négatifs liés aux travaux de génie civils

Activités	Sources	Impacts Négatifs
Installation et mise en service des bases de chantiers Implantation des ouvrages Travaux et circulation de la machinerie	Balisage du chantier Mouvement des engins	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de destruction des écosystèmes côtiers (mangroves) durant la réalisation de certains aménagements • Risque d'érosion des zones au droit des ouvrages ; • Risque de perturbation des marées suite aux aménagements de quais et débarcadères • Perturbation d'activités socioéconomiques • Perturbation des activités des populations riveraines
	Déversement des huiles usagées	• Pollution des eaux et des sols
	Rejet de déchets solides	• Pollution des eaux et des sols
	Mauvaise protection du personnel	<ul style="list-style-type: none"> • Gènes/nuisances par le bruit, la poussière et les gaz • Accident de travail
	Emission du bruit par les engins Emission de fumée et de poussière par les engins	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution sonore et atmosphérique • Perturbation de la quiétude des populations • Erosion des sols • Risque d'accidents
Recrutement de personnel de chantier	Présence d'une main d'œuvre étrangère (non emploi de la main d'œuvre locale)	<ul style="list-style-type: none"> • Conflits avec les populations locales • Non-respect des us et coutumes • Non appropriation des ouvrages construits • Risques d'actes de vandalisme sur les ouvrages

5.2.2. Impacts pendant la phase d'exploitation des infrastructures

Concernant la phase d'exploitation, plusieurs activités concernant les opérations journalières dans les pêcheries sont sources d'impacts négatifs: activités de pêches et connexes ; transformation du poisson ; gestion des infrastructures et services ; stockage et manutention de produits pétroliers ou autres ;

réparation et entretien des navires et des pirogues artisanales ; évacuation des effluents; rejet des déchets solides ; accès public ; gestion des pêcheries ; déficit d'eau potable ; absence de sanitaires ; etc.

Impacts des activités de pêches (techniques, matériel, etc.)

Certaines techniques et certains matériels de pêche occasionnent des impacts négatifs majeurs sur les ressources marines et côtières (utilisation de filets à mailles non autorisée, pêche sous-marine ; utilisation de produits prohibés tels que la dynamite, les ondes de choc électriques, le poison, les filets en matériaux plastiques non biodégradables dont les résidus polluent les fonds marins, etc.).

Impacts négatifs des activités commerciales et artisanales sur les sites de débarquement

On pourra craindre aussi l'encombrement permanent des sites de débarquement où les activités économiques et commerciales seront fortement concentrées autour des marchés généralement très exigus et mal aménagés. Cette situation sera à la base de l'accroissement des déchets de toutes sortes sur la plage.

Impacts des rejets de produits d'hydrocarbure et des zones de ravitaillement en carburant

Dans les zones de débarquement, les produits pétroliers, chimiques ou autres peuvent contaminer les eaux marines. Ils peuvent aussi être à l'origine d'incendies et d'explosions. Des fuites de gasoil, de dérivés pétroliers, de liquides chimiques ou autres liquides peuvent se produire. Avec ces pollutions, les effets secondaires possibles d'une dégradation de la faune aquatique sont les risques sanitaires liés à la consommation du poisson.

Impacts des rejets anarchiques de déchets liquides provenant des pirogues et des bateaux

Les bateaux génèrent des quantités non négligeables de rejets liquides (élimination des eaux usées provenant du nettoyage des citernes et cales de chargement, mais aussi de l'entretien et la vidange des moteurs). En général, il n'existe aucun dispositif particulier de collecte et de stockage de ces déchets qui sont tous le plus souvent rejetés dans la mer.

Impacts des rejets des déchets solides sur le milieu environnant

Les pêcheries produisent une quantité importante de déchets: déchets de transformation du poisson, ordures ménagères, emballages, etc., et en général, les pêcheries ne disposent pas d'un système de collecte et gestion de ces déchets.

Impacts négatifs de l'absence ou du mauvais usage des latrines sur les sites de débarquement

L'absence de dispositions d'entretien ou le mauvais fonctionnement des latrines peuvent conduire à un état de dégradation environnemental préjudiciable dans les pêcheries et causer des nuisances et des maladies au sein des usagers.

Impacts négatifs de l'absence des points d'eau sur les sites de débarquement

L'absence de points d'eau dans les sites de débarquement peut inciter à recourir à de l'eau impropre pour la boisson et la transformation des produits, ce qui constitue un risque sanitaire.

Risques de conflits sociaux dans la gestion des pêcheries

En l'absence de démocratisation, de transparence et de recherche de consensus dans la gestion locale des pêcheries, on pourrait craindre des risques d'exclusion de certaines communautés ou groupes sociaux et d'accaparement des ressources par une catégorie d'acteur, ce qui occasionnerait des conflits entre les différents acteurs du secteur.

Impacts potentiels sur la santé

Durant la phase de réalisation ces infrastructures mal gérées peuvent être sources d'accumulation de déchets de toute sorte et donc peuvent constituer des foyers de maladies, toutefois, le projet a prévu un programme de labélisation des produits et d'application de bonnes pratiques de pêche et de conservation, qui sont autant d'aspects qui vont avoir des effets positifs majeurs sur la santé humaine.

Impacts négatifs	
<ul style="list-style-type: none"> • Risque de surexploitation des ressources du fait de l'amélioration des techniques de pêche • Risques de pollution des sols et des eaux par les déchets liquides et solides issus des débarcadères et ports • Afflux de la population par suite la mise en place d'équipements structurants (ports et débarcadères) • Restriction d'accès et pertes de ressources et d'accès à des ressources avec la création des aires protégées • Perte de ressources avec les restrictions d'extraction du sable marin • Risques de conflits avec les communautés suite à la mise en place des aires marines protégées si elles ne sont pas associées et impliquées dans le processus • Risques de conflits avec l'arrivée probable de migrants • Risque de déversement de produits et d'accidents • Risques de conflits sociaux dans la gestion des pêcheries 	

Tableau 6 Synthèse des impacts négatifs spécifiques en phase d'exploitation

N°	Activités d'exploitation	Impacts négatifs
1	<i>Entretien des voies internes de circulation</i> <ul style="list-style-type: none"> • Eaux de lavages • Résidus solides de balayages, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> • Pollutions des eaux par les déchets • Perturbation des activités de pêche
2	<i>Stockage et manutention de produits pétroliers</i> <ul style="list-style-type: none"> • Chargement; Stockage; Déchargement • Approvisionnement en carburant des navires 	<ul style="list-style-type: none"> • Pollutions des eaux par les déchets • Risques d'accidents et d'incendies
3	<i>Manutention des cargaisons (autres produits)</i> <ul style="list-style-type: none"> • Frets solides et liquides; cargaisons diverses; conteneurs; stockage et manutention de produits chimiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Pollutions des eaux par les déchets • Risques d'accidents
4	<i>Entretien et réparation des pirogues et bateaux</i> <ul style="list-style-type: none"> • Entretien, préparation des navires • Nettoyement des navires • Abandon d'épaves terrestres et maritimes 	<ul style="list-style-type: none"> • Pollutions des eaux par les déchets et résidus (peinture) • Nuisances sanitaires • Encombrement/gêne pour la navigation • Risques d'accident
5	<i>Renflouement des épaves de bateaux</i> <ul style="list-style-type: none"> • Présence d'épaves de bateaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Pollutions des eaux par les résidus • Perturbation des activités du port • Risques d'accident
6	<i>Rejets provenant des bateaux</i> <ul style="list-style-type: none"> • Eau de ballast; Nettoyage de réservoirs • Eaux de cale; Eaux d'égout 	<ul style="list-style-type: none"> • Pollutions du plan d'eaux • Contamination des ressources halieutiques • Salissure des quais
7	<i>Rejets externes (eaux usées et pluviales)</i> <ul style="list-style-type: none"> • Évacuation des eaux pluviales et usées dans les sites débarquement 	<ul style="list-style-type: none"> • Pollutions du plan d'eaux • Contamination de la faune et flore marine • Nuisances olfactives (odeurs)
8	<i>Rejet des déchets solides</i> <ul style="list-style-type: none"> • Déchets provenant des bateaux ou générés par les activités portuaires ou charriés au niveau des berges/quais 	<ul style="list-style-type: none"> • Pollutions des plans d'eaux • Envasement des plans d'eaux • Risques de détérioration de coques de bateaux par des objets solides

5.3. Mesures d'atténuation des impacts négatifs

Les mesures ci-dessous d'atténuation des impacts négatifs potentiels sont proposées pour la phase de travaux et d'exploitation de certaines activités (quais et débarcadères en particulier) et également pour les effets négatifs liés aux activités de pêche en général. Ces mesures préconisées pourraient être plus affinées lors de la mise en œuvre des activités, lors des études techniques et des études environnementales et sociales.

5.3.1. Mesures d'atténuation des impacts des travaux d'aménagement des pêcheries

Le tableau qui suit présent les mesures d'atténuation des impacts potentiels liés aux travaux d'aménagement des quais et débarcadères.

Tableau 7 Mesures d'atténuation réalisation aménagement quais et débarcadères

Impacts négatifs potentiel	Mesures d'atténuation
Phase travaux	
<ul style="list-style-type: none"> Risque de destruction des écosystèmes côtiers (mangroves) durant la réalisation de certains aménagements Déchets de chantier et nuisances Non utilisation de la main d'œuvre locale durant les travaux 	<ul style="list-style-type: none"> Reboisement compensatoire et remise en état Choix concertés des sites Mesures de compensation Respect des clauses insérées dans les DAO et des mesures de sécurité Application de Bonnes pratiques Utilisation main d'œuvre locale Respect des clauses insérées dans les DAO
<ul style="list-style-type: none"> Poussière, bruit, pollution par les déchets de chantier, problème d'hygiène et de sécurité liés aux travaux Risques d'accidents 	<ul style="list-style-type: none"> Mesures de sécurité, équipements de protection Respect des mesures d'hygiène et de sécurité Collecte et évacuation des déchets
Phase exploitation	
<ul style="list-style-type: none"> Conflits et Surexploitation des ressources 	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'un cadre de concertation Cogestion Renforcement des capacités des acteurs sur les bonnes pratiques Programme d'information et de sensibilisation Amélioration du système de de suivi, de surveillance et de contrôle
<ul style="list-style-type: none"> Mauvaise gestion des ouvrages (dégradation, prolifération de déchets ; etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place un mécanisme de pérennisation (gérant des ressources propres) Assurer une bonne gestion Appliquer les règles d'une bonne gouvernance Choix éventuel d'un opérateur crédible Sensibilisation des usagers sur les mesures d'hygiène Mettre en place un système de collecte et de gestion des déchets
<ul style="list-style-type: none"> Risque de marginalisation des femmes 	<ul style="list-style-type: none"> Campagne d'information et de sensibilisation sur les objectifs et la démarche et des possibilités que pourraient leur offrir le projet Activités génératrice de revenus Renforcement des capacités en transformation de produits, en gestion, en entrepreneuriat, etc.

5.3.2. Mesures environnementales générales d'atténuation des impacts négatifs

En phase d'exploitation, il se produira également des effets négatifs qui ne seront pas liés aux aménagements mais inhérentes aux activités de pêche en elles-mêmes. Il s'agit des risques sanitaires et environnementaux liés la pollution des plans d'eau, à l'hygiène du milieu, à l'insécurité en mer, les risques d'accident, la gestion des produits pétroliers, la gestion des déchets solides et liquides etc. Toutefois ces effets pourront être fortement atténués par des activités déjà prévues par le projet (programme de renforcement des capacités techniques, en suivi, en surveillance et contrôle ; cogestion et responsabilisation des différents acteurs, etc.) et également par les mesures de gestion environnementale et sociale suivantes :

Respect des bonnes pratiques de pêche et de gestion de pêcheries

- Sensibilisation, information des pêcheurs sur les bonnes pratiques
- Facilitation de l'acquisition de matériel de pêche écologique (filet, etc.)
- Appui à l'organisation et à la participation au suivi des activités de pêche
- Règles de démocratie, transparence et bonne gouvernance des pêcheries
- Concertation large et continue avec les communautés

- Mécanismes de prévention et règlement des conflits
- Renforcement des capacités de gestion des communautés

Mesures concernant les activités de transformation du poisson (séchage, boucanage, fumage)

- Sensibilisation sur les coupes de végétation (mangroves) pour le fumage du poisson
- Incitation à l'utilisation de bonnes pratiques pour le fumage et le séchage
- Mise en place d'installations (fours) modernes, peu consommatrices de bois
- Valorisation de l'énergie solaire pour le fumage et le séchage
- Equipements de protection pour les femmes (masques, lunettes, gants, bottes)
- Abris (hangar) de protection des activités de transformations

Protection des mangroves lors des travaux en milieu aquatique

- Evitement des zones sensibles comme la mangrove et rejet de toute activité dont la réalisation pourrait affecter ces écosystèmes particuliers
- Exécution des travaux en dehors de la période de haute vulnérabilité de la faune aquatique (fraie, ponte, migration, alevinage, etc.) ;

Mesures d'atténuation contre l'insalubrité, l'insécurité des sites et des accidents

- Interdiction de vidanger les toilettes et les eaux de lavage dans les eaux côtières
- Système de collecte et de traitement de tous les rejets non épurés
- Installation de blocs sanitaires suffisants et entretien régulier (nettoyage, vidange, etc.)
- Mise en place d'un système de collecte et d'évacuation des déchets solides
- Protection du personnel et des usagers
- Interdiction de l'occupation anarchique de l'espace des pêcheries
- Protection des installations (réglementation et surveillance des accès en permanence)
- Systèmes de lutte contre les incendies
- Équipement de surveillance et de secours (vedettes, etc.)
- Matériel de communication (radio émetteur, talkie-walkie, téléphone portable)

Mesures de gestion des hydrocarbures et huiles

- Imperméabilisation des aires de transbordement, de chargement et de stockage
- Réalisation d'infrastructures pour le chargement, le déchargement et le stockage en citerne
- Nettoyage des infrastructures et des installations des usagers
- Dispositifs de sécurité, moyens auxiliaires et matériel de sécurité (signalisation, etc.)
- Citernes de stockage étanches et cuvette de rétention
- Matériel de lutte contre les déversements (absorbants, pelles, pompes, contenants, gants)
- Recueil, traitement ou recyclage de tous les résidus pétroliers, les huiles usagées

Gestion des eaux usées et des déchets solides

- Bacs à déchets (poubelles) et fûts de stockage des huiles de vidange
- Récupération et évacuation des déchets de vidange
- Constructions d'infrastructures sanitaires (toilettes, latrines, etc.)
- Aménagement d'aires de lavage et d'entretien d'engins

Mesures pour les aires de stockage des matériaux et marchandises

- Stabilisation des aires de stockage
- Mise en place d'un drainage sur ces surfaces et autour d'elles
- Couverture des entrepôts de stockage pour les matériaux fins en vrac

Protection du personnel de travaux et des sites de pêche

- Tenues de travail sécuritaires (Tenue, casques, bottes, masques, gants, lunettes, etc.)
- Respect du port scrupuleux des équipements de protection
- Mise en place d'une boîte à pharmacie de premiers soins

- Suivi médical régulier du personnel et des acteurs de pêche

Gestion des installations sanitaires et d'eau potable

- Désinfection des eaux des réservoirs et curage réguliers des fonds
- Entretien et vidange réguliers des latrines et fosses septiques

Ces mesures de gestion environnementale et sociale préconisées, vont permettre non seulement d'accroître les performances économiques, mais aussi celles du management environnemental et social des pêcheries.

5.4. Bonnes pratiques environnementales et sociales pour les travaux

L'application de bonnes pratiques permet d'atténuer et d'optimiser les impacts du projet. Il s'agit des mesures générales suivantes:

- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur.
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité durant les travaux :
- Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux
- Informer et sensibiliser les populations riveraines.
- Prévoir des mesures de protection sur les essences protégées ou rares
- Respecter les sites culturels, les us et coutumes
- Employer la main d'œuvre locale en priorité
- Assurer une bonne qualité des travaux, en procédant à des contrôles rigoureux.
- Informer et sensibiliser les populations avant toute activité de dégradation de biens privés.
- Effectuer un reboisement compensatoire en cas de déboisement ou d'abattage d'arbres
- Procéder à la signalisation des travaux et appliquer des mesures de protection appropriées ;

5.5. Clauses environnementales et sociales

Un modèle de clauses environnementales et sociales à adapter et insérer dans les dossiers d'appel d'offres et de travaux est proposé en Annexe 3.

5.6. Directives applicables sur Hygiène, Environnement et Sécurité

Les entreprises contractantes devront se conformer aux exigences des directives de la Banque mondiale, concernant l'Hygiène, l'Environnement et la Sécurité. Des directives complémentaires sur la protection anti-incendie et de sécurité figurent dans les Directives sur l'environnement, la santé et la sécurité (Environmental Health and Safety) d'International Finance Corporation (IFC). Notamment les recommandations suivantes : Recommandations Main-d'œuvre et Conditions de Travail ; Recommandations 3: Prévention et Réduction de la Pollution.

5.7. Procédures à suivre en cas de découverte de vestiges archéologiques

Si des monuments, ruines, vestiges ou de sépultures anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie sont découverts lors des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'en faire la déclaration immédiate à l'autorité administrative compétente (les services chargés du patrimoine culturel) pour ce qui concerne les procédures à suivre. Une découverte de caractère mobilier ou immobilier doit être conservée et immédiatement déclarée à l'autorité administrative. L'Entrepreneur doit prendre toutes les précautions pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager ces objets ou ces choses ; il doit également avertir le maître d'ouvrage de cette découverte et exécuter ses instructions quant à la façon d'en disposer. Il revient à l'État de statuer sur les mesures à prendre à l'égard des découvertes à caractère immobilier faites fortuitement.

6. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le Plan Cadre de Gestion de l'Environnement et du Social (PCGES) détermine les modalités d'intégration des préoccupations environnementales et sociales dans le processus de conception, de planification, de gestion et de mise en œuvre des activités du programme travers différentes mesures. Il inclut (i) un Processus de

sélection environnementale et sociale et mise en œuvre des activités du projet ; (ii) des mesures de Renforcement des capacités en gestion environnementale et sociale du PRAO ; (iii) un Programme de surveillance, de suivi et d'évaluation ; (i) des Arrangements institutionnels de mise en œuvre et de suivi ; (v) le Cout des mesures du PCGES et un calendrier de mise en œuvre.

6.1. Processus de sélection environnementale et sociale et mise en œuvre des activités du projet

Les sites d'intervention du projet ne sont pas tous formellement connus. Sous ce rapport, le CGES va proposer une procédure de sélection et de suivi de la mise en œuvre des activités à réaliser. Ce processus de sélection vise à : (i) déterminer les activités du projet qui sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social; (ii) déterminer les mesures d'atténuation appropriées pour les activités ayant des impacts préjudiciables; (iii) identifier les activités nécessitant des EIE séparées; (iv) décrire les responsabilités institutionnelles pour l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées, et la préparation des rapports EIE séparés ; (v) assurer le suivi des paramètres environnementaux au cours de la mise en œuvre et de la gestion des infrastructures et équipements.

7.1.1. Etapes de la sélection environnementale et sociale et du suivi de la mise en œuvre

De manière générale le processus comprend les étapes suivantes:

- ***Etape 1: Remplissage du formulaire de sélection et classification environnementale et sociale***
Lors de la préparation des dossiers techniques d'exécution, la Cellule de coordination du PRAO-Guinée va recruter un l'Expert Environnement et Social (EES/PRAO) du projet va procéder au remplissage de la fiche de sélection environnementale et sociale (voir en Annexe 1) et procéder à la sélection de l'activité, pour voir si oui ou non un travail environnemental et/ou social est requis, conformément à la classification de la Banque Mondiale:
 - Catégorie A : Projet avec risque environnemental et social majeur certain
 - Catégorie B : Projet avec risque environnemental et social majeur modéré
 - Catégorie C : Projet sans impacts significatifs sur l'environnement

Suite à cet exercice qui aura déterminé la bonne catégorie environnementale de l'activité, l'EES en rapport avec la Cellule de coordination, fera une recommandation pour dire si : (a) un travail environnemental ne sera pas nécessaire; (b) ou s'il faut l'application de simples mesures d'atténuation; (c) ou s'il faut réaliser une Etude d'Impact Environnemental (EIE).

NOTA : le projet étant classé en catégorie « B », tout sous-projet classé en catégorie A ne sera pas financé.

- ***Etape 2: Validation de la classification des sous-projets***
La classification des sous projets effectuée par l'Expert Environnement et Social (L'EES/PRAO) sera validée par le Bureau guinéen des études et évaluation environnementale (BGEEE).
- ***Etape 3: Réalisation du « travail » environnemental et social***

Lorsqu'une EIES n'est pas nécessaire

L'EES du projet intègre néanmoins les bonnes pratiques et des clauses environnementales et sociales (voir un modèle en Annexe 3) afin de réduire les risques et impacts négatifs que toute activité pourrait avoir sur les milieux.

Lorsqu'une EIES est nécessaire

L'EES/PRAO effectuera les activités suivantes : préparation des termes de référence pour l'EIES ; recrutement des consultants pour effectuer l'EIES conformément aux termes de référence ; revues des EIES et soumission au BGEEE pour validation et publication. Le rapport d'EIES sera également soumis à la non-objection de la Banque mondiale.

- ***Etape 4: Examen et approbation des rapports d'EIE***

En cas de réalisation d'une EIE, l'EES/PRAO va procéder à l'approbation des études, en rapport avec le BGEEE. Toutefois, les évaluations environnementales à faire devront être en conformité avec la législation environnementale nationale ainsi qu'avec les directives de la Banque Mondiale (Directives sur la Santé et la Sécurité Environnementale ; Directives Environnementales Générales ; Directives sur la Gestion des Déchets ; Directives sur la Gestion des déchets Dangereux ; Directives sur la Sécurité et la Santé en milieu de travail ; Directives sur le Suivi-Evaluation).

- ***Etape 5: Consultations et diffusion***

L'EES/PRAO conduira tout le processus de consultation dans les sites du PRAO. Pour être en conformité avec la PO 4.01 décrivant les exigences de consultation et de diffusion, il a été préconisé que le projet adopte un mécanisme de participation publique, comme élément constitutif de l'étude d'impact environnemental, à toutes les étapes de l'étude d'impact environnemental des projets pour assurer une meilleure prise de décision. Ce mécanisme devra obéir à la procédure suivante: (i) annonce de l'initiative par affichage dans les mairies, régions, préfectures et sous-préfectures, par voie de presse (écrite ou parlée); (ii) dépôt des documents dans les localités concernées; (iii) tenue d'une réunion d'information; (iv) collecte de commentaires écrits et oraux; (v) négociations en cas de besoin; (vi) élaboration du rapport. L'information du public sera à la charge du projet.

- ***Etape 6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appel d'offres et d'exécution des travaux***

Pour les projets soumis à une EIES les mesures environnementales et sociales proposées seront intégrées dans les dossiers d'appel d'offres et d'exécution.

- ***Etape 7: Mise en œuvre - Surveillance et Suivi environnemental et social***

La mise en œuvre des activités sera assurée par des prestataires privés (entreprises spécialisées). La surveillance de la mise en œuvre sera effectué par un Bureau de Contrôle (BC) ; la supervision par l'EES/PRAO et les membres du Comité de Pilotage ; le suivi par le BGEEE. Le suivi impliquera aussi les collectivités locales, les ONG, les communautés de pêche.

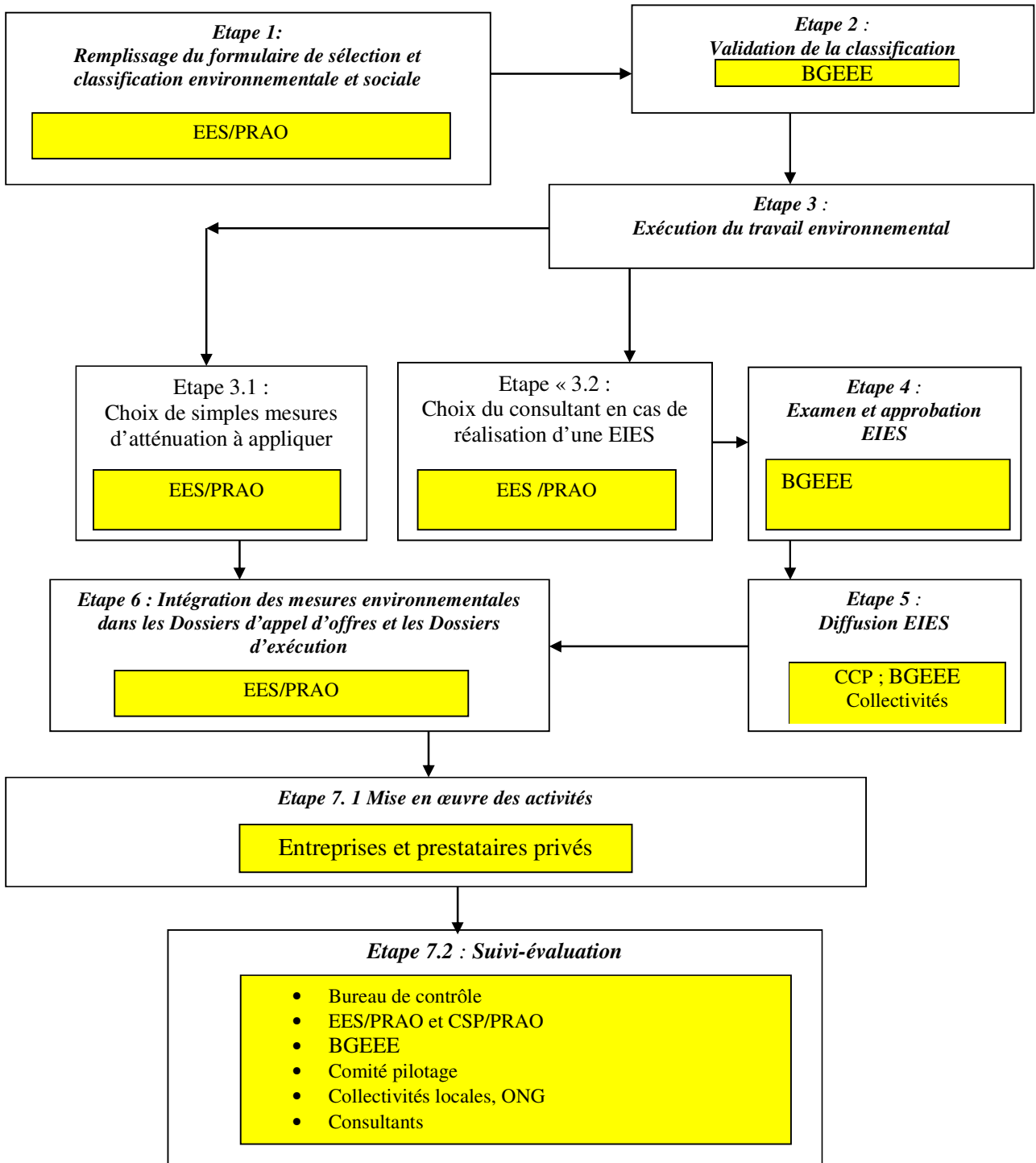
7.1.2. Responsabilités pour la mise en œuvre de la sélection environnementale et sociale

Le tableau ci-dessous donne un récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation, l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des sous-projets.

Tableau 8 Récapitulatif des étapes de la sélection et des responsabilités

Etapes	Structures responsables
1. Remplissage du formulaire de sélection et classification environnementale et sociale	EES de la Cellule de Coordination du Projet (EES/PRAO)
2. Validation de la classification du projet et Détermination du travail environnemental	BGEEE
3. Exécution du travail environnemental	
3.1 Choix du consultant	Cellule de Coordination du Projet
3.2 Réalisation des EIES	Consultants en EIES
4. Examen et approbation des EIES	BGEEE
5. Diffusion	Cellule de Coordination du Projet, BGEEE, Collectivités
6. Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appel d'offre et d'exécution des travaux	Expert en EES/PRAO, en rapport avec Cellule de Coordination du Projet
7.1. Mise en œuvre 7.2. Surveillance et Suivi-Evaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre : Entreprises et Prestataires privés • Surveillance environnementale et sociale : Bureaux de contrôle • Supervision : Expert EES/PRAO et CSP/PRAO • Suivi : BGEEE, Comité de Pilotage et de de suivi, ONG, Collectivités locales, Structures techniques concernées. etc. • Evaluation : Consultants

7.1.3. Diagramme de flux pour la préparation et la mise en œuvre des activités du projet



6.2. Renforcement des capacités en gestion environnementale et sociale du PRAO

Pour la mise en œuvre et le suivi environnemental du projet, la démarche proposée pour gérer les risques environnementaux vise à permettre aux responsables locaux de jouer pleinement leurs rôles dans la planification, la réalisation et la gestion des infrastructures de pêche. Pour atteindre ce but, le CGES suggère des mesures de renforcement des capacités, d'informations et de sensibilisation. La mise en œuvre du CGES va aussi nécessiter des mesures d'ordre institutionnel et technique, notamment: l'assistance environnementale à la Cellule de Coordination du Projet (CCP); le suivi et l'évaluation de la mise en œuvres du CGES.

6.2.1. Mesures de renforcement des capacités institutionnelles

Renforcement du Comité de Pilotage de Projet

Le Comité de Pilotage du projet mis en place pour piloter et surveiller la mise en œuvre du projet a été élargi au Ministère de l'Environnement, avec la présence du BGEIII, ce qui permettra de mieux prendre en compte les aspects environnementaux et sociaux.

Mesures de renforcement institutionnel au niveau national

Au niveau du Ministère de la Pêche qui va abriter la Cellule de Coordination du Projet (CCP), le renforcement de la gestion environnementale et sociale va s'opérer à deux niveaux :

- Recrutement d'un Expert Environnement et Social (Consultant) pour appuyer la CCP ;
- Renforcement de l'expertise environnementale et sociale au sein des institutions nationales de gestion de pêche. Ce renforcement permettra, à terme, d'avoir une fonction environnementale qui permettra de veiller sur l'exploitation et la gestion environnementale et sociale des infrastructures de pêche, mais aussi des activités de pêches en général.

Mission de l'Expert Environnement et Social (EES/PRAO)

L'EES qui sera recruté pour appuyer la CCP est chargé de coordonner : (i) la mise en œuvre du PCGES; (ii) le suivi environnemental et social des activités du projet et la mise en œuvre des mesures correctives si nécessaire. Cet expert devra conduire les activités suivantes :

- Procéder à la sélection environnementale et sociale des activités à réaliser par le projet;
- Préparation du projet de TDR pour les activités du projet nécessitant une Etude d'impact Environnementale et Sociale (EIES) séparée;
- Recrutement de consultants qualifiés pour mener les EIES, si nécessaire;
- Approbation des rapports d'EIES en rapport avec les services environnementaux nationaux ;
- Diffusion des rapports d'EIES aux institutions appropriées et au public concerné;
- Conduite du suivi environnemental et social des activités du projet;
- Appui à l'élaboration et l'application de directives environnementales et sociales (clauses types et code de bonnes pratiques);
- Organisation et conduite des activités d'information et de formation sur le PCGES ;
- Appui à la mise en place d'une base de données « pêche et environnement ».

6.2.2. Mesures institutionnelles au niveau des débarcadères et ports de pêche

Mesures institutionnelles au niveau des débarcadères et ports de pêche

La gestion environnementale et sociale des débarcadères et ports de pêche lors de leur fonctionnement sera placée sous la responsabilité des structures de gestion dont il s'agira de renforcer les capacités à travers la mise en place d'une Unité Environnementale et Sociale pour assurer la gestion environnementale et sociale, dirigé par un Responsable Hygiène Sécurité Environnement.

6.2.3. Etudes et mesures de surveillance et de suivi

Ces mesures concernent : (i) la provision pour la réalisation d'EIES pour les infrastructures à réaliser; (ii) l'élaboration de manuels de bonnes pratiques environnementales d'exécution des activités de façon durable; (iii) le suivi et évaluation des activités du projet.

- **Provision pour la réalisation d'EIES approfondie** : des Etudes d'impact Environnemental et Social (EIES) incluant des PGES et des mesures de compensation, pourraient être requises pour les infrastructures de pêche à construire.
- **Elaboration d'un manuel de bonnes pratiques de gestion des ports et embarcadères** : Ce document technique permettra de synthétiser les meilleures pratiques existantes en vue d'assurer une gestion et un meilleur suivi des activités de pêche durable, mais aussi permettant d'élaborer un Règlement d'Hygiène, de Sécurité et d'Environnement;
- **Surveillance, suivi et évaluation des activités au niveau des ports et embarcadères**
Le programme portera sur la surveillance de proximité lors des travaux, le suivi permanent, la supervision, l'évaluation (à mi-parcours et à la fin du projet). La surveillance de proximité sera assurée par des bureaux de contrôle. La supervision sera effectuée par l'Expert Environnement et Social qui sera recruté. Le suivi externe devra être assuré par le BGEEE dans le cadre de son assistance à la CCP. Il est nécessaire de prévoir un budget relatif à ce suivi. L'évaluation (à mi-parcours et à la fin du projet) sera faite par un Consultant indépendant.

6.2.4. Mesures environnementales et sociales spécifiques

- **Mesures d'appui à la préservation et la restauration des mangroves dégradées**
Le Projet devra assurer autant que possible la protection et la conservation de ces zones qui sont des habitats naturels importants pour la biodiversité marine et côtière. Le Projet devra appuyer des mesures de reboisement et de restauration de mangroves dégradées, en compensation à la dégradation potentielle de sites par l'aménagement des pêcheries. Toutefois, la première mesure de protection portera sur le choix judicieux de sites, de manière à limiter les impacts sur les habitats sensibles. Les mesures devront permettre la préservation de ce milieu sensible, en mettant en place des mesures de protection et de surveillance et surtout un dispositif de veille, d'alerte et de suivi permanent. Ceci pourrait l'objet d'un projet spécial.

Ensuite, il d'agira d'appuyer les femmes transformatrices de poisson en installation modernes de fumage du poisson, toujours pour limiter les impacts des prélèvements de bois sur les mangroves.

- **Mesures d'appui aux femmes dans la transformation et la conservation des produits**
Il s'agit surtout de les sensibiliser sur les coupes de végétation (mangroves) pour le fumage du poisson et de mettre en place des installations (fours) modernes, peu consommatrices de bois, avec aussi des équipements de protection pour les femmes (masques, lunettes, gants, bottes) et des abris (hangar) de protection pour les activités de transformations.
- **Appui à la gestion des déchets solides et le nettoyage des sites de pêches**
Compte tenu de l'état d'insalubrité actuelle au niveau des sites de pêche, le projet pourrait aider à lutter contre les tas d'ordures et autres déchets solides qui constitue une menace sur le littoral et sur la santé des usagers.

6.2.5. Mesures de formation et de sensibilisation

En ce qui concerne la gestion environnementale et sociale des activités du projet, le diagnostic du cadre organique des structures chargées de la pêche révèle un manque de ressources humaines jouissant d'une expérience avérée en gestion environnementale et sociale. La mise en œuvre du PCGES nécessite par

conséquent une assistance technique (recrutement d'un expert en évaluation environnementale et sociale expérimenté) et des mesures de renforcement des capacités en évaluation environnementale et sociale, en suivi et en surveillance environnementale. L'expert en évaluation environnementale et sociale recrutée dans le cadre du projet appuiera également le renforcement de l'expertise environnementale et sociale dans le secteur de la pêche.

Il est apparu la nécessité de mettre en place un programme de formation, de sensibilisation et renforcements des capacités en évaluation environnementale et sociale et en suivi environnemental, en gestion des pêcheries, etc., qui ciblerait particulièrement les agents des services centraux et locaux du Ministère de la Pêche et certains acteurs (collectivités locales, communautés, organisations de pêche ; ONG, etc.).

- ***Formation des acteurs impliqués dans la gestion des ports et embarcadères***
Pour faire en sorte que les activités soient effectuées d'une manière durable au point de vue environnemental et social, il a été proposé une programme de renforcement des capacités environnementales et sociales, sur l'hygiène et la sécurité au niveau des embarcadères, ports et pêcheries.
- ***Sensibilisation des acteurs impliqués dans la gestion des ports et embarcadères***
Dans un souci de l'appropriation et la pérennisation des acquis du projet par les communautés de base, mais aussi d'accompagner le processus de préparation et de mise en œuvre des activités, la CCP, devra également mener des campagnes d'information et de sensibilisation pour un changement de comportement auprès des collectivités locales bénéficiaires, des organisations de pêches, sur les enjeux environnementaux et sociaux liés aux activités du secteur. Il s'agira d'organiser un atelier à Conakry et à Boké, qui devra regrouper tous les acteurs devant intervenir ou exercer au niveau du projet.
- ***Mesures de renforcement des services du Ministère de la Pêche***
 - Formation en gestion et en suivi des ressources marines
 - Formation en Évaluation Environnementale et Sociale ; sur les Sauvegardes Environnementales et Sociale de la BM ; sur le screening, le suivi et la surveillance environnementale et sociale des projets
 - Appui à l'élaboration de guides technique sur le secteur de la pêche
- ***Mesures de renforcement des collectivités locales***
 - Appui dans la sensibilisation et la mobilisation des acteurs et des populations de pêcheurs
- ***Mesures de renforcement des organisations des pêcheurs et des ONG du secteur de la pêche***
 - Appui dans la sensibilisation et la mobilisation des pêcheurs
 - Appui à la surveillance de l'exploitation de la ressource

Le tableau qui suit présente la synthèse du programme de renforcement des capacités.

Tableau 9 Modules de formation et de sensibilisation spécifiques

Acteurs concernés	Thèmes de la formation	Résultats Attendus
CCP Services du Ministère de la Pêche Membres du Comité National de Pilotage	<ul style="list-style-type: none"> • Formation en Évaluation Environnementale et Sociale ; sur les Sauvegardes Environnementales et Sociale de la BM • formation en gestion et en suivi des ressources marines • bonnes pratiques • élaboration d'une situation de référence et la constitution d'une banque de données • formation en screening, en suivi et en surveillance environnementale 	<ul style="list-style-type: none"> • acquisition d'outils et procédures de gestion environnementale maîtrisées • Capacités acquises pour assurer la mise en œuvre et le suivi des mesures environnementales • Acteurs sensibilisés sur les aspects environnementaux du projet • Dimension environnementale introduite dans la conduite des activités du projet • Assurer le suivi et la surveillance de la mise en œuvre du PCGES et des mesures environnementales

Tableau 10 Modules de formation et de sensibilisation des acteurs

Acteurs concernés	Thèmes de la formation
<ul style="list-style-type: none"> • Populations et Organisations des Pêcheurs • Femmes transformatrices de poisson (séchage, fumage) • Membres des Collectivités locales 	<ul style="list-style-type: none"> • Aspects environnementaux et sociaux d'exploitation des ressources marines et côtières • Techniques et technologies écologiquement durables d'exploitation des ressources marines et côtières • Techniques durables de pêche • Matériel de pêche approprié • Transformation (méthode écologiques de fumage et séchage) et conservation des produits de la pêche; • Gestion des déchets • Normes d'hygiène et de qualité et de sécurité • IST/VIH/SIDA • Alphabétisation des femmes

6.2.6. Mesures de conformité avec les sauvegardes environnementales et sociales

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale qui s'appliquent aux infrastructures qui seront réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du projet sont : la PO 4.01 (Evaluation Environnementale); la PO 4.11 (Ressources Culturelles Physiques) et PO 4.12 (Réinstallation Involontaire). Aussi, ce présent chapitre détermine les mesures et stratégies envisagées pour être en conformité avec ces politiques. Les mesures suivantes sont prises pour être en conformité avec ces politiques :

Mesures de conformité avec la PO 4.01 « Evaluation Environnementale »

La réalisation du présent CGES permet d'être en conformité avec cette politique. Le CGES situe les enjeux environnementaux et sociaux du projet, identifie les principaux problèmes, analyse les causes et propose des axes d'intervention.

Mesures de conformité avec la PO 4.04 « habitats naturels »

Les exigences de la PO 4.04 sont prises en compte dans le présent CGES, notamment par des mesures de reboisement et de restauration de mangroves dégradées, en compensation à la dégradation potentielle de sites par l'aménagement des pêcheries, mais aussi en mettant en place des mesures de protection des mangroves (sécurisation; sensibilisation et surveillance du personnel de chantier; préservation des espèces protégées ; évitement des coupes ; surveillance des activités de déboisement; mise en place d'un dispositif de veille et de suivi permanent lors des travaux ; etc.). Toutefois, la première mesure de protection portera sur le choix judicieux de sites, de manière à limiter les impacts sur les habitats sensibles. Ensuite, il d'agira d'appuyer les femmes transformatrices de poisson en installation modernes de fumage du poisson, toujours pour limiter les impacts des prélèvements de bois sur les mangroves.

Mesures de conformité avec la PO 4.11 « Ressources Culturelles Physiques »

Quant à la PO 4.11, Ressources Culturelles Physiques, le respect des procédures en cas de découverte» ci-dessous décrites (procédures de « chance find ») permettront d'être en conformité avec cette politique. En cas de découverte des vestiges archéologiques, il faudra prendre attache avec les services du Ministère chargé de la culture. Il en est de même s'agissant de la présence possible de sites sacrés que l'on pourrait rencontrer le long du trajet.

Procédure à suivre en cas de découverte de vestiges archéologiques

- Si des monuments, ruines, vestiges d'habitation ou de sépultures anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie sont découverts lors des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'en faire la déclaration immédiate à l'autorité administrative
- Une découverte de vestige culturel doit être conservée et immédiatement déclarée à l'autorité administrative.
- L'Entrepreneur doit prendre des précautions raisonnables pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager ces objets ou ces choses.
- Il doit également avertir le maître d'ouvrage de cette découverte et exécuter ses instructions quant à la façon d'en disposer.
- Il revient à l'État de statuer sur les mesures à prendre à l'égard des découvertes faites fortuitement.

Mesures de conformité avec la PO 4.12 « Réinstallation Involontaire »

Pour être en conformité avec cette politique, un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR des Populations) a été élaboré en document séparé.

6.3. Programme de surveillance, de suivi et d'évaluation

Il existe toujours un certain degré d'incertitude dans la précision des impacts et des mesures proposées. Pour cette raison, il s'avère nécessaire d'élaborer un programme de surveillance et de suivi environnemental.

6.3.1. Surveillance environnementale et sociale

La surveillance environnementale et sociale a pour but de s'assurer du respect :

- des mesures proposées;
- des engagements des maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvre;
- des exigences relatives aux lois et règlements applicables.

Le programme de surveillance environnementale et sociale doit notamment contenir :

- la liste des éléments ou paramètres nécessitant une surveillance environnementale ;
- l'ensemble des mesures et des moyens envisagés pour protéger l'environnement ;
- les caractéristiques du programme de surveillance, lorsque celles-ci sont prévisibles (ex : localisation des interventions, protocoles prévus, liste des paramètres mesurés, méthodes d'analyse utilisées, échéancier de réalisation, ressources humaines et financières affectées au programme) ;
- un mécanisme d'intervention en cas d'observation du non-respect des exigences légales et environnementales ou des engagements de l'initiateur du Projet ;
- les engagements des maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvre quant au dépôt des rapports de surveillance (nombre, fréquence, contenu).

La surveillance environnementale et sociale est assurée par le bureau de contrôle des travaux.

6.3.2. Suivi environnemental et social

Le suivi environnemental permet de vérifier, sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou de compensation prévues par le PCGES, et pour lesquelles subsiste une incertitude. Les connaissances acquises avec le suivi environnemental permettront de corriger les mesures d'atténuation et éventuellement de réviser certaines normes de

protection de l'environnement. Le Programme de suivi décrit : (i) les éléments devant faire l'objet d'un suivi ; (ii) les méthodes/dispositifs de suivi ; (iii) les responsabilités de suivi ; (iv) la période de suivi.

Le suivi sera effectué par le BGEEE. Pour la vérification de l'exécution des mesures environnementales, il est proposé de l'effectuer par l'expert en évaluation environnementale et sociale du Projet (EES/PRAO). Les structures techniques, les Ministères concernés, les ONG et les Collectivités seront associés au suivi.

L'évaluation sera effectuée par des Consultants indépendants, à mi-parcours et à la fin du projet.

6.3.3. Indicateurs de suivi des mesures environnementales et sociales

Indicateurs d'ordre stratégique à suivre

Les indicateurs stratégiques à suivre sont les suivants:

- Effectivité de la sélection environnementale et sociale et de la réalisation des EIES ;
- Nombre de séances de formation/sensibilisation organisées
- Nombre de mission de suivi/évaluation environnemental

Indicateurs à suivre par l'expert en évaluation environnementale et sociale (EES/PRAO)

- Nombre de projets ayant fait l'objet d'une sélection environnementale et sociale
- Nombre de projet ayant fait l'objet d'une EIES avec PGES mis en œuvre
- Nombre de dossiers d'appels d'offres et d'exécution ayant intégré des prescriptions environnementales et sociales
- Nombre d'hectare reboisé ou nombre de sites érigé en aires protégées
- Nombre de projet ayant appliqué les mesures d'atténuation environnementales et sociales
- Nombre de personnes sensibilisées sur les mesures d'hygiène, de sécurité et les IST/VIH/SIDA
- Niveau d'implication des collectivités, des ONG et acteurs locaux dans le suivi du projet
- Nombre d'emplois créés localement (main d'œuvre locale utilisée pour les travaux)
- Nombre d'accidents liés au non-respect des mesures de sécurité
- Nombre et nature des plaintes et réclamations sur les activités du projet

A titre indicatif, les tableaux suivants présentent des indicateurs de suivi des mesures environnementales.

Tableau 11 Indicateurs de suivi des mesures du PCGES

Mesures	Domaines d'intervention	Indicateurs
Mesures techniques	Réalisation d'Etudes environnementales et sociales	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'EIES réalisées
Mesures de suivi et d'évaluation des projets	Suivi environnemental et surveillance environnementale du Projet Evaluation PCGES (interne, à mi-parcours et finale)	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre et types d'indicateurs suivis • Nombre de missions de suivi
Formation	Programme de renforcement des capacités	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre et nature des modules élaborés • Nombre d'agents formés • Typologie des agents formés
Sensibilisation	Campagne de communication et de sensibilisation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre et typologie des personnes sensibilisées

6.3.4. Plan spécifique de suivi des mangroves

Le programme de suivi de ces zones devra être appuyé par des indicateurs environnementaux qui permettront de cerner l'évolution de l'état des composantes de ce milieu fragile : Etat de pollution des eaux (rejets d'hydrocarbures ; etc.) ; Zones de frayères ; Ressources halieutiques ; Biodiversité marine et côtière ; Etc.

6.3.5. Suivi-évaluation des impacts cumulatifs

Certaines activités (construction des infrastructures de pêches ; aménagement et gestion des pêcheries, etc.) vont nécessiter un suivi global et non individuel en termes de réalisation, compte tenu de leur caractère de microprojets et de leur impossibilité de planification de la réalisation en même temps. Sous ce rapport, il est proposé d'effectuer un suivi global après réalisation, pour apprécier les effets cumulatifs de ces différentes réalisations sur les ressources naturel et le cadre de vie.

6.3.6. Implication des institutions spécialisées dans le suivi environnemental et social

Le suivi environnemental de la réalisation des infrastructures de pêche et de l'aménagement et de la gestion des pêcheries devra aussi faire appel à des structures spécialisées comme : l'Observatoire National de pêche et le CNHSB.

6.1.1. Canevas du programme de suivi environnemental et social durant les travaux

Le tableau qui suit décline le canevas indicatif de suivi environnemental.

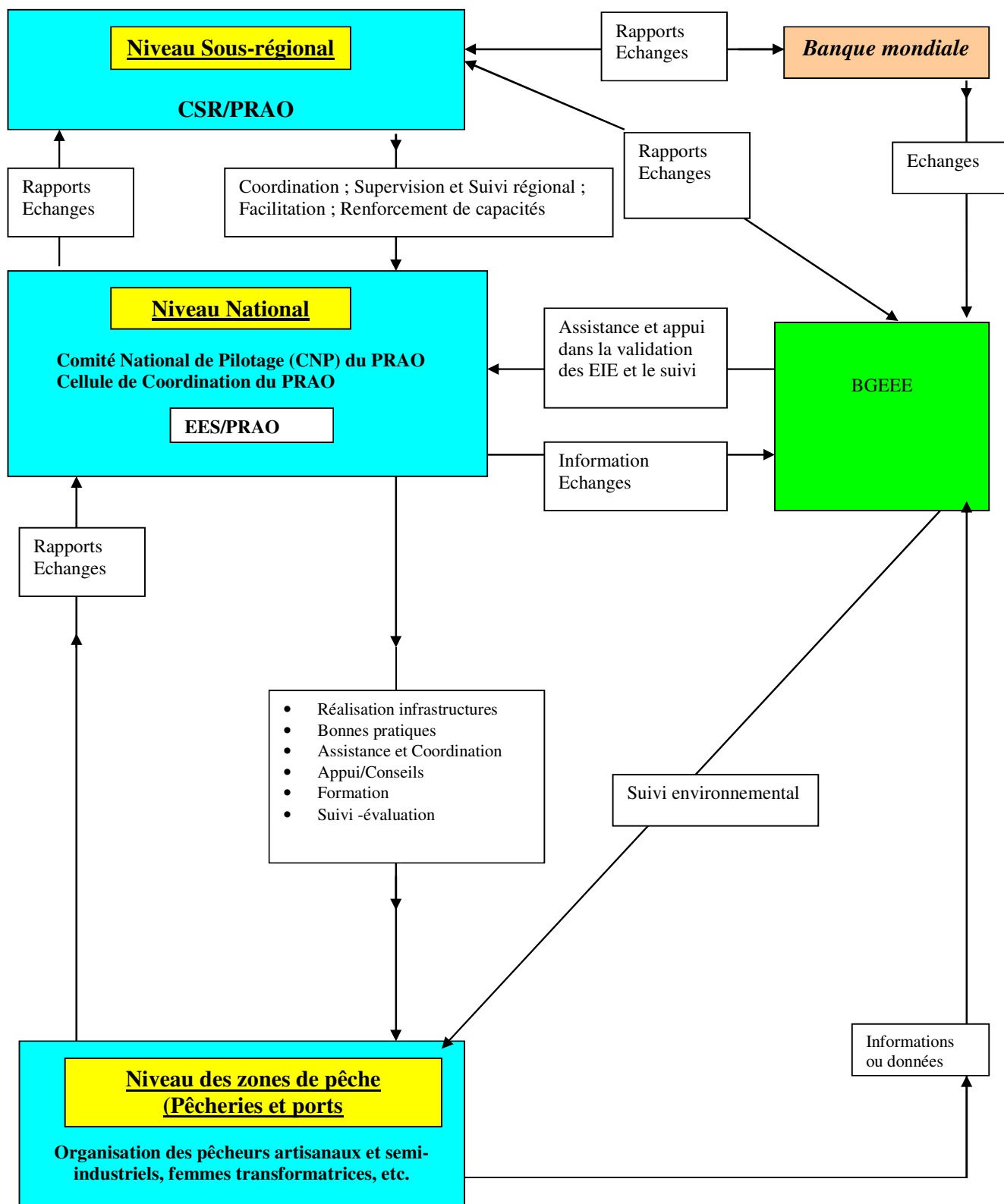
Tableau 12 Canevas du programme de suivi environnemental et social durant les travaux

Eléments	Mesures de suivi	Responsables	
		Surveillance	Suivi
Eaux	<u>Pollutions des eaux :</u> <ul style="list-style-type: none"> Surveillance de la pollution des eaux (hydrocarbure, déchets) 	EES/PRAO Bureau d'étude Collectivités	BGEEEE
Sols	<u>Dégradation des sols :</u> <ul style="list-style-type: none"> Gestion des déchets Contrôle des mesures de remise en état des terrains Surveillance des rejets (déblais) et pollutions diverses Erosion des sols 	EES/PRAO Bureau d'étude Collectivités	BGEEEE
Faune et Flore	<u>Déboisement et pertes d'habitat (mangroves) :</u> <ul style="list-style-type: none"> Contrôle du déboisement en zone côtière (frayères) Evaluation des mesures de reboisements/plantations et du taux de régénération 	EES/PRAO Bureau d'étude Collectivités	BGEEEE Services forestiers
Patrimoine culturel	<ul style="list-style-type: none"> Suivi en cas de découverte de vestiges archéologiques Suivi des traversées des mosquées, mausolées, cimetières ou forts 	EES/PRAO Bureau d'étude Collectivités	BGEEEE Ministère de la culture
Cadre de vie et milieu naturel	<u>Pollutions et nuisances :</u> <ul style="list-style-type: none"> Surveillance des pratiques de collecte et d'élimination des déchets Contrôle des lieux de rejets de déblais et résidus issus des chantiers sur les rivages et en mer 	EES/PRAO Bureau d'étude Collectivités	BGEEEE
	<u>Restriction d'accès à des ressources :</u> Contrôle de l'effectivité des compensations	EES/PRAO Bureau d'étude Collectivités	BGEEEE
	<u>Conflits sociaux :</u> <ul style="list-style-type: none"> Contrôle du respect des us et coutumes Contrôle de la cohabitation du personnel de chantier avec les populations d'accueil 	EES/PRAO Bureau d'étude Collectivités	BGEEEE
	<u>Mesures sanitaires, hygiène et sécurité :</u> <ul style="list-style-type: none"> Contrôle de l'efficacité des mesures préconisées par le projet Application des mesures de santé, d'hygiène et de sécurité Contrôle de la mise à disposition de consignes sécuritaires Fourniture et port d'équipement adéquat de protection pour le personnel de chantier Contrôle du respect de la mise en application de la législation du travail 	EES/PRAO Bureau d'étude Collectivités	BGEEEE

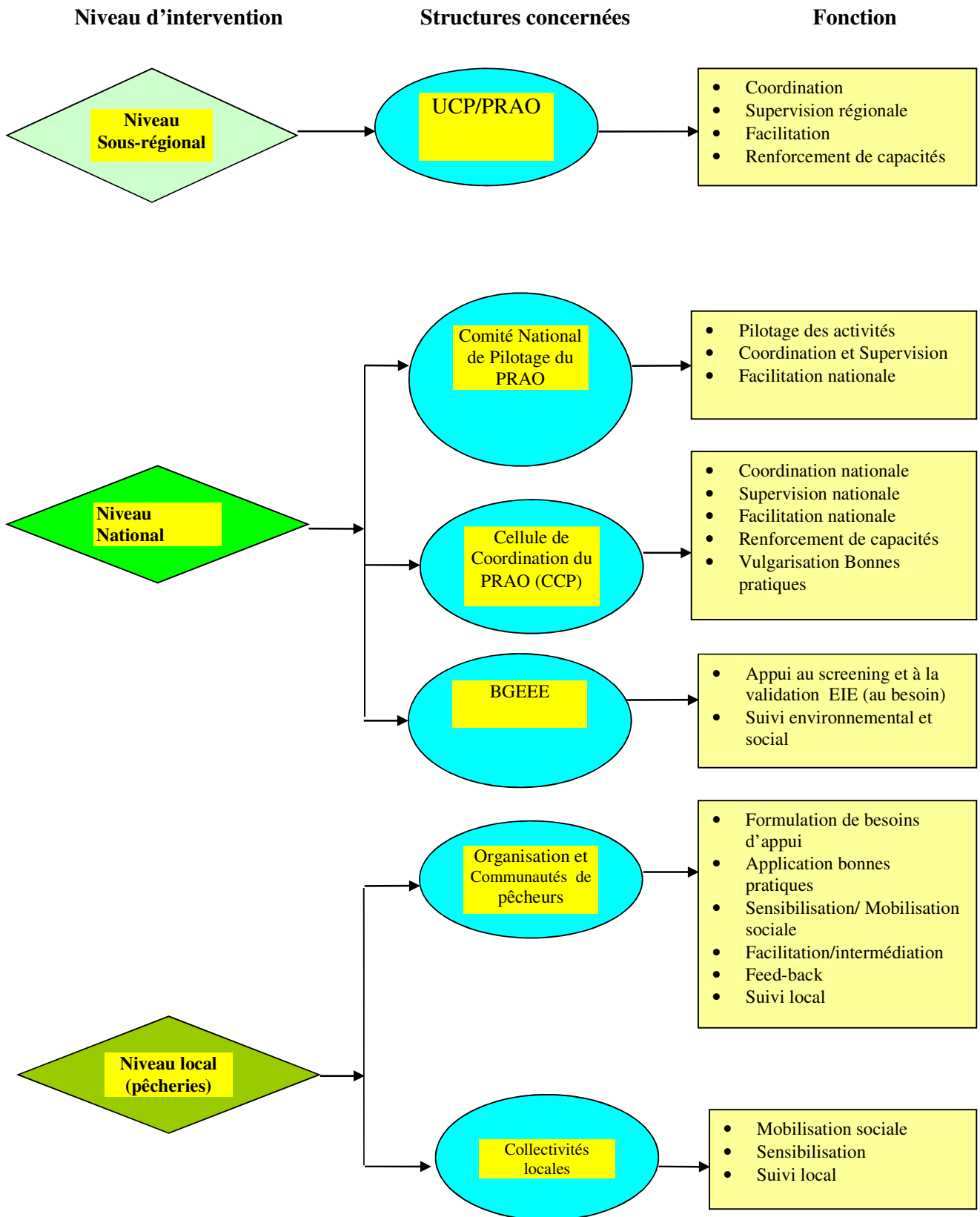
6.4. Arrangements institutionnels de mise en œuvre et de suivi

- **La CSR/PRAO** : elle est l'organisme responsable de la coordination sous régionale du projet. A cet effet, elle va effectuer des missions de supervisions au niveau sous régional.
- **La Cellule de Coordination du Projet (CCP)**: elle assure la coordination nationale de la mise en œuvre du PRAO-Guinée. Elle va recruter un expert environnement et social (EES/PRAO) qui va assurer la coordination des aspects environnementaux et sociaux et servir d'interface avec les autres acteurs concernés. La CCP (i) coordonnera les activités de renforcement des capacités et la formation environnementale des structures impliquées dans la mise en œuvre du projet et (ii) recrutera des Consultants pour réaliser des éventuelles EIES.
- **L'Expert Environnement et Social (EES/PRAO)** procédera au remplissage des formulaires de pré-sélection, à la détermination des catégories environnementales et sociales des sous-projets et au choix des mesures d'atténuation y afférentes. Il coordonnera la réalisation des EIES éventuelles et leur validation en rapport avec le BGEEE. Il participera aussi à l'information et la diffusion du CGES au niveau des Collectivités locales. L'EES/PRAO est responsable de la conduite des activités de formation, de sensibilisation des acteurs, de l'intégration des clauses environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offre et les contrats des entreprises de travaux ; d'assurer le suivi-évaluation sociale et environnemental des travaux ; etc.
- **Le BGEEE** : Il va valider la classification environnementale des activités et les rapports d'études d'impact. Il assurera le suivi au niveau national de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociale du projet.
- **Les organisation des pêcheurs et autres acteurs de la pêches** : ils doivent disposer et appliquer les procédures et les bonnes pratiques environnementales de pêche et de transformation des produits, pour assurer de façon écologique et sécurisée la gestion durable des ressources marines et côtières.
- **Les collectivités locales (à Conakry et à Boké)**: elles doivent être impliquées dans la sensibilisation des populations et dans les activités de mobilisation sociale. Elles participeront aussi à la supervision et au suivi de proximité de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du CGES.
- **Les ONG et la Société civile** : Les ONG, OCB et autres organisations environnementales de société civile pourront aussi participer à informer, éduquer et conscientiser la population sur les aspects environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du projet, mais aussi au suivi de la mise en œuvre et à la surveillance des ressources marines.
- **Les Entreprises contractantes** doivent exécuter les mesures environnementales et sociales et respecter les directives et autres prescriptions environnementales contenus dans les marchés de travaux. A cet effet, les entreprises devront disposer au besoin d'un Responsable Hygiène Sécurité Environnement.
- **Les Bureaux de contrôle** doivent assurer le contrôle de l'effectivité et de l'efficacité de l'exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux. Les bureaux de contrôle sont responsables du suivi et de la mise en œuvre des PCGES, en ayant dans leur équipe si nécessaire un superviseur spécialisé en Hygiène Sécurité Environnement.

. Arrangement institutionnel entre les acteurs du PGES du PRAO



Niveau de responsabilités institutionnelles



6.5. Coûts des mesures du PGES

Certaines mesures du PCGES et les bonnes pratiques seront intégrées dans les clauses environnementales et sociales des dossiers d'appel d'offres (DAO) et contrat des entreprises qui auront l'obligation de les mettre en œuvre sous la supervision du bureau de contrôle et du socio-environnementaliste. D'autres mesures font déjà 'objet d'activités prises en charges par le programme.

La mise en œuvre du PCGES nécessitera la provision d'allocations pour différentes actions, et mesures notamment pour: (i) les EIES éventuelles (ii) les programmes d'information/sensibilisation et de renforcement des capacités; (iii) la conception et l'élaboration de guides de bonnes pratiques de gestion des pêcheries ; (iv) la préservation/protection/restauration des mangroves ; (v) Appui à la gestion des déchets solides et le nettoyage des sites de pêches ; (vi) le suivi et l'évaluation de la mise en œuvres du PCGES ; etc.

Le montant total du PGES est de **550 000 \$ US**. Le tableau qui suit donne le détail des coûts.

Tableau 13 Coûts du PCGES

Actions proposées	Description	Description Coûts \$ US
Recrutement d'un Expert en évaluation environnementale et sociale au sein de la CCP	Expert ayant une forte expérience en évaluation environnementale et sociale (EIES), recruté pendant la durée du projet	120 000
Provision pour la réalisation d'Etudes d'Impact Environnemental et Social	Des EIES pourraient être requises pour certaines activités du projet. Dans ces cas, le projet devra faire une provision pour payer des consultants pour réaliser ces études et mettre en œuvre les PCGES y relatives.	100 000
Programme d'information et de sensibilisation	Mise en œuvre d'un plan de communication : mise en place d'un dispositif de consultation et d'un programme d'information, de communication et de sensibilisation des acteurs.	50 000
Renforcement des capacités en évaluation environnementale et sociale, et en sauvegardes de la Banque mondiale	<u>Modules</u> Formation sur les sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale Formation sur les procédures de tri et sur le suivi environnemental	30 000
Renforcement des capacités de gestion des pêcheries	<u>Modules</u> Formation en gestion environnementale des pêcheries, et en suivi des ressources marines	30 000
	Elaboration de manuels de bonnes pratiques	20 000
Mesures d'appui aux femmes dans la transformation des produits	Appui à la fourniture de séchoirs moderne (pour réduire les coupes de bois) et appui dans les équipements de conservation	50 000
Appui à la préservation et la restauration des mangroves	Activités mis en défens/défense, conservation et restauration des mangroves dégradées (reboisement compensatoire, protection et suivi)	130 000
Appui à la gestion des déchets solides et le nettoyage des sites de pêches	Programme de nettoyage initial des plages (enlèvement des déchets solides urbains)	40 000
Suivi environnemental et social des sous-projets	Suivi environnemental de la mise en œuvre du PCGES par le BGEEE, les services spécialisés, la Recherche, les Collectivités, les ONG, etc.	50 000
Evaluation	Mi- parcours et final	30.000
TOTAL		650 000 \$ US

6.6. Calendrier de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Le tableau qui suit présente le calendrier de mise en œuvre du PGES.

Tableau 14 Calendrier de mise en œuvre du PCGES

Mesures	Actions proposées		Durée des travaux					
			An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	
Mesures d'atténuation	PCGES		Durant la mise en œuvre					
Mesures institutionnelles	Renforcement des capacités en évaluation environnementale et sociale		1 ^{ère} année, avant le début de la mise en œuvre					
Mesures techniques	Réalisation des EIES pour certaines activités du projet		1 ^{ère} année, ou avant la mise en œuvre					
Information et Sensibilisation et alphabétisation des femmes	Sensibilisation et mobilisation des acteurs et des populations locales		1 ^{ère} année et durant la mise en œuvre					
Mesures environnementales	Appui à la préservation des mangroves							
	Mesures d'appui aux femmes dans la transformation des produits							
	Appui à la gestion des déchets solides et le nettoyage des sites de pêches							
Mesures de suivi	Suivi environnemental et surveillance environnementale du projet	Suivi de proximité	Durant la mise en œuvre					
		Supervision	Tous les trois mois					
	Evaluation	Mi-parcours finale						
			3 ^{ème} année fin des travaux projet					

7. CONSULTATIONS PUBLIQUES

7.1. Objectif et méthodologie

Les objectifs poursuivis sont: de fournir premièrement aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment, sa description assortie des effets négatifs ; d'inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue ; d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet. La méthodologie a privilégié les entretiens collectifs ou individuels avec les acteurs concernés par le projet. La démarche menée s'est fondée sur une approche consultative, avec une méthode de collecte directe et interactive de données à partir des thèmes pertinents liés au projet et aux différentes activités envisagées.

7.2. Synthèse des consultations publiques

7.2.1. Consultation dans la commune de Douprou

Organisations socio professionnelles et les gestionnaires du site de débarquement à Bongolon

Perception sur le PRAO :

- Espoir que le PRAO contribuera au développement de la pêche de la localité

Principales contraintes :

- Manque de financement et de matériels (filet et moteur)
- Difficulté d'approvisionnement en carburant (1litre = 11 000 GNF)
- Manque de mécaniciens des moteurs hors-bords
- Manque d'unité de production de glace
- Manque de poste de santé
- Insuffisance de fumoirs à poisson
- Enclavement du site de débarquement
- Manque de points d'eau potable (un bidon de 20l coûte 2 000 GNF)
- Manque d'éclairage, rendant très pénible le travail des fumeuses
- Difficulté d'accès au crédit
- Absence d'atelier de travail pour les réparateurs de filet et les constructeurs de barques
- Absence de station-service

Principaux problèmes environnementaux :

- Érosion côtière très marquée au niveau du site (affaissement de la digue)
- Disparition de la mangrove

Recommandations et suggestions :

- Appui à l'obtention de moteur hors-bord par les pêcheurs
- Implantation des points de vente de pièces de rechange à prix abordable
- Appui à l'aménagement du site de débarquement
- Appui à la fourniture d'intrants de pêche
- Appui à l'aménagement d'ateliers de travail
- Appui à la construction d'une mosquée.



Séances de consultation au site de Bongolon

Consultation publique avec les organisations socio professionnelles et les gestionnaires du site de débarquement à koukoudé

Perception sur le PRAO

- Appui du PRAO aux organisations professionnelles de la pêche artisanale serait très apprécié

Principales contraintes

- Nature rocheuse de la cote au niveau du site du port de Koukoudé entraînant les dommages sur les embarcations
- Manque de moteurs et vétusté de ceux qui existent
- Absence de mutuelle de crédit
- Absence d'une unité de production de glace
- Difficulté de transport des produits de pêche sur les marchés de Conakry, Kindia, Gueckedou, ...
- Difficulté d'approvisionnement en bois de fumage de poisson et de fabrication de barques
- Insuffisance de fumoirs améliorés
- Difficulté d'accès à des points d'eau potable
- Manque d'ateliers et d'outils de travail
- Manque de pièces de rechange pour moteurs hors-bord
- Paiement aléatoire des services de réparation par les pêcheurs
- Manque d'unités de transformation et de commercialisation des produits de pêche
- Manque de subvention de l'État
- Monopole sur l'importation des intrants de pêche
- Manque de détaxation du carburant destiné à l'activité de pêche
- Promiscuité des fumoirs traditionnels et des habitations

Principaux problèmes environnementaux et sociaux

- Petits conflits récurrents entre pêcheurs et mareyeuses, pêcheurs et fumeuses, Mécanicien et pêcheurs
- Risque élevé d'incendie lié au fumage de poisson

Recommandations et suggestions

- Appui à l'obtention d'outils et d'équipements de travail pour les différents groupes socio-professionnels
- Appui à l'obtention de Fumoirs modernes
- Appui à l'aménagement de points d'eau potable
- Appui à l'obtention d'infrastructures de pré conditionnement, de conservation et de commercialisation des produits de pêche pour les différents groupes socio-professionnels
- Implantation de point de vente de pièces de rechange

Consultation avec les services techniques déconcentrés et élus locaux

Perception sur le PRAO

- Espoir de voir les infrastructures de pêche se développer et se renforcer dans la commune rurale à travers le PRAO Guinée

Principales contraintes

- Manque de chambre frigorifique;
- Manque d'infrastructure de commercialisation;
- Refus de payer les taxes;

Principaux problèmes environnementaux

- Dégradation poussée de l'écosystème
- Réduction des superficies de la route de Bongolon et de la plaine rizicole de Sobanè.
- Recule du couvert végétal à travers la coupe abusive du bois pour les besoins de fumage de poisson et de confection de barques

Recommandations et suggestions

- Mettre en œuvre rapidement le PRAO Guinée. La commune rurale est disposée à fournir des terres d'accueil en cas de relocalisation.

7.2.2. Consultation publique dans la commune rurale de Koba

Organisations socio professionnelles et les gestionnaires du site de débarquement à Taboria

Perception sur le PRAO

- Le PRAO Guinée est bien perçu par les groupes socioprofessionnels qui pensent que leurs revenus seront améliorés à travers la contribution du programme à la lutte contre les pêches illicites (selon les pêcheurs artisans, l'interdiction des bateaux pirates fait revenir les poissons).

Principales contraintes

- Manque de fours et d'ustensiles de fumage
- Défectuosité de la toiture du hangar de fumage
- Absence de point d'eau potable
- Absence de salle de prétraitement
- Mauvais état et insuffisance de latrines
- Difficulté d'accès au crédit
- Manque de chambre frigorifique
- Vétusté des moteurs hors-bords
- Mauvaise qualité et coût élevé des filets
- Manque de points de vente de pièces de rechange
- Manque d'équipement de travail pour les mécaniciens
- Manque d'ateliers de travail pour les différents groupes socioprofessionnels
- Manque de source d'énergie pour les besoins d'éclairage et autres travaux
- Coût élevé des intrants de pêche
- Manque d'unités de production de glace
- Manque de poste de santé

Principaux problèmes environnementaux

- Présence de bande de sable au sud-est du site de débarquement empêchant les barques d'accéder au quai en période de basse marée

Recommandations et suggestions

- Appui à l'obtention des moteurs hors-bords
- Implantation de points de vente de proximité des pièces de rechange
- Appui à l'aménagement des ateliers et travail
- Appui à l'aménagement d'aire de débarquement
- Appui à la construction d'une mosquée près du site débarquement

Séance de consultation à Taboriah



Services techniques déconcentrés et élus locaux de la commune rurale de Koba

Perception sur le PRAO : Bonne perception du PRAO, et espoir de voir le programme contribuer à la sécurité des pêcheurs et des communautés

Principales contraintes : Difficulté de recouvrement des taxes auprès des pêcheurs

Principaux problèmes environnementaux : Exacerbation des conflits entre les différents acteurs de la pêche artisanale

Recommandations et suggestions : Appui à l'obtention de moyens de communication et de déplacement

7.2.3. Consultation publique dans la commune rurale de Kamsar

Consultation publique avec les organisations socio professionnelles et les gestionnaires du site de débarquement « Port nèné »

Perception sur le PRAO

- PRAO Guinée bien accueilli

Principales contraintes

- Manque de matériels de pêche (moteur, filet)
- Insuffisance d'espace au site de débarquement par rapport à l'ampleur des activités
- Hangar de fumage défectueux et insuffisant
- Manque d'eau potable
- Manque de produits pharmaceutiques au centre de santé du site de débarquement
- Manque de formation pour les mécaniciens
- Manque d'outils et de pièce de rechange
- Insuffisance d'unité de production de glace
- Retard dans le paiement par les pêcheurs des services rendus par les menuisiers et les mécaniciens
- Manque de subvention des intrants de pêche
- Manque de chambre frigorifique

Principaux problèmes environnementaux et sociaux

- Conflits récurrents entre pêcheurs et mareyeuses, pêcheurs et fumeuses, Mécanicien et armateurs
- Beaucoup de problèmes avec les artisans pêcheurs qui ne respectent pas les consignes du fabricant de moteurs

Recommandations et suggestions

- Renforcement des capacités des mécaniciens
- Subvention des intrants agricoles
- Approvisionnement en eau potable
- Construction d'une chambre froide
- Réfection du hangar de fumage et augmentation de son nombre

Consultation avec les services techniques déconcentrés et élus locaux

Perception sur le PRAO

- PRAO Guinée est une opportunité à saisir et à soutenir pour faire face aux défis qui se posent au secteur de la pêche artisanale.

Principales contraintes

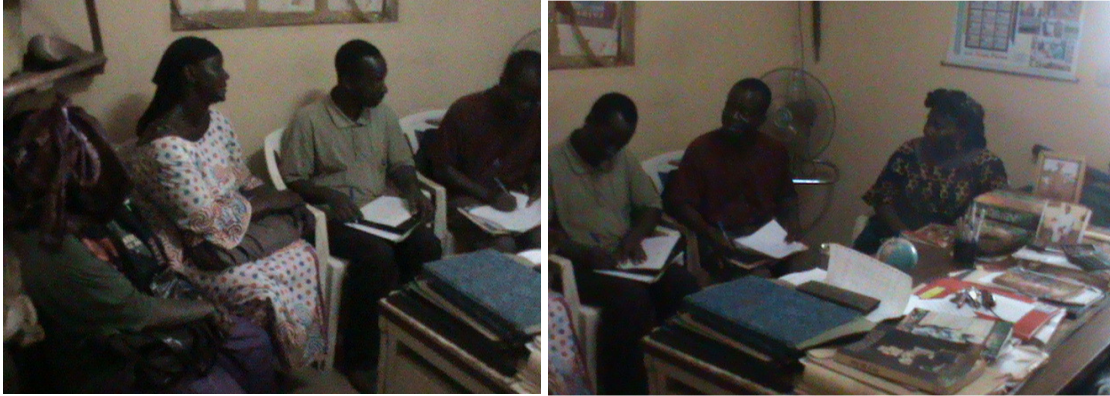
- Manque d'équipement de conservation des produits de pêche
- Manque d'aire de débarquement appropriée

Principaux problèmes environnementaux et sociaux

- Densité élevée de population sur le site
- Problème d'hygiène sur le site
- Cinq cas de naufrage en 2014
- Mauvais état des latrines
- Forte pression sur les ressources forestières liées au fumage des poissons et à la confection des barques

Recommandations et suggestions

- Appui au renforcement des capacités des mécaniciens
- Appui à la subvention des intrants de pêche
- Appui à l'aménagement des points d'eau



Séances de consultation au site de Kamsar

7.2.4. Consultation publique dans la commune urbaine de Dubreka

Consultation publique avec les organisations socio professionnelles et les gestionnaires du site de débarquement de Soumba

Perception sur le PRAO

- Le PRAO Guinée est bien accueilli

Principales contraintes

- Manque de filet et de moteurs
- Effet néfastes de l'utilisation des filets de petites mailles (20 à 22 mm) sur les ressources halieutiques
- Détérioration des produits de pêche suite aux pannes des barques en mer
- Manque de mécaniciens réparateurs de moteur hors-bord.
- Manque de fournisseurs d'intrants de pêche, tous les pêcheurs de Dubréka s'endettent auprès de Mr Bobo, commerçant à Madina
- Manque de chambre frigorifique
- Manque de grillage dans les ateliers de fumage de poisson
- Manque d'accès au crédit

Principaux problèmes environnementaux

- Pas de problèmes environnementaux majeurs à cause des activités plus limitées
- Pollution de la mer par les sachets plastiques, entraînant des coupures de filets

Recommandations et suggestions

- Appui aux pêcheurs pour l'acquisition de moteurs, de filets et de chambres frigorifiques
- Appui à l'accès au crédit

Consultation avec les services techniques déconcentrés et élus locaux de la commune urbaine

Perception sur le PRAO

- Très favorable au PRAO Guinée

Principales contraintes

- Manque des moyens de conservation des produits de pêche
- Vétusté des moteurs des barques
- Centre de fumage non fonctionnel

Principaux problèmes environnementaux

- Forte pression sur les ressources forestières (coupe de bois d'œuvre et de bois de chauffe)

- Présence de déchets plastiques, de filets usagers

Recommandations et suggestions

- Appui à l'aménagement du site débarquement
- Appui à l'obtention d'intrants de pêche (moteurs hors-bord, filet, cordage, flotteur, plomb, hameçon)
- Appui à l'accès au crédit
- Appui à l'électrification du site
- Appui à l'obtention des unités de fabrique de glace

Séance de consultation au site de Soumba



7.2.5. Consultation publique dans la commune rurale de Kaback

Consultation publique avec les organisations socio professionnelles et les gestionnaires du site de débarquement de Matakang

Perception sur le PRAO

- Content d'apprendre l'existence du PRAO Guinée et espoir qu'il contribuera à l'aménagement du site de débarquement

Principales contraintes

- Pas de centre du fumage
- Absence de centre de fumage
- Manque d'intrants de pêche (moteur hors-bord, filets, cordeau, flotteur)
- Insécurité en mer liée à l'existence des bateaux de pêche
- Présence des pirates en mer (un cas signalé en 2013)
- Risque de destruction de barques sous l'effet de vent violent et de rochers (risque élevé en Août et Septembre, dernier cas le 1er aout 2014)
- Manque de pièces de rechange
- Difficulté d'approvisionnement en bois d'œuvre pour les fabricants de barques et les fumeuses
- Retard dans le paiement des services rendus aux pêcheurs par les mécaniciens les menuisiers et les réparateurs de filets
- Absence de plateforme de débarquement
- Pas de service de crédit

Principaux problèmes environnementaux et sociaux

- Effet de la remontée saline sur les espaces agricoles (1914 ha perdus dans la localité)
- Forte pression sur les ressources forestières
- Conflits entre les acteurs de pêche artisanale
- Plusieurs espèces disparues ou en voie de disparition halieutiques (requins, déguémayèkhè, Kissori, capitaine, makéti, saaba, baalon, Dapon, sèlèki)

Recommandations et suggestions

- Appui à l'aménagement du site de pêche
- Appui à la construction d'une station-service au site de débarquement
- Appui à la construction d'ateliers de travail
- Appui à l'accès au crédit
- Appui à l'obtention d'unité de production de glace et de chambre frigorifique
- Appui à la construction de hangar de fumage
- Appui à l'obtention d'intrants de pêche de qualité

Consultation publique au site de Matakang



Consultation publique avec les organisations socio professionnelles et les gestionnaires du site de débarquement de Konimodia

Perception sur le PRAO

- PRAO Guinée bien accueilli par les acteurs de la pêche

Principales contraintes

- Insuffisance et vétusté des moteurs hors-bords
- Manque d'eau potable
- Manque d'outils de travail pour les menuisiers, mécaniciens
- Difficulté d'approvisionnement en bois d'œuvre et bois de chauffe
- Manque de pièces de rechange
- Insuffisance de hangar de fumage
- Manque d'unité de production de glace
- Manque d'atelier de travail pour les ouvriers (réparateurs de filets, mécaniciens, fabricants de barques)
- Pas d'accès au crédit
- Manque de source d'énergie

Principaux problèmes environnementaux et sociaux

- Forte érosion côtière (mosquée du village menacée, les cocotiers déracinés)
- Conflits entre les acteurs de la pêche
- Forte pression sur les ressources forestières

Recommandations et suggestions

- Appui à la construction d'atelier de travail
- Appui à l'obtention d'unité de production de glace
- Appui à la construction de hangar de fumage de poisson
- Appui à l'électrification

Consultation avec les services techniques déconcentrés et élus locaux

Perception sur le PRAO

- Le PRAO Guinée serait le bienvenu et le plutôt serait le mieux
- Le PRAO est considéré comme un projet pouvant contribuer à la résolution des problèmes d'infrastructures dans le secteur de la pêche.

Principales contraintes

- Vétusté des moteurs hors-bords
- Manque de pièces de rechange
- Manque d'outils de travail en mécanique
- Mauvaise qualité des filets
- Destruction des filets des pêcheurs locaux par les grands navires de pêche
- Manque de centre de fumage

Principaux problèmes environnementaux et sociaux

- Conflits domaniaux
- Conflits entre agriculteurs et éleveurs
- Conflits entre pêcheurs
- Enclavement de la commune rurale

Recommandations et suggestions

- Appui à la construction de centres de fumage
- Appui aux groupements de femmes

Séance de consultation à Konimodiah



7.2.6. Consultation publique dans les communes de Conakry

Consultation publique avec les organisations socio professionnelles et les gestionnaires du site de débarquement de Bonfi dans la commune urbaine de Matam

Perception sur le PRAO

- Espoir pour les organisations professionnelles de pêche de voir le PRAO Guinée contribuer à leur bien être
- Les gestionnaires du site ne croient pas au PRAO Guinée en raison de nombreuses promesses non tenues par d'autres projets

Principales contraintes

- Manque de locaux de travail et d'équipements informatiques pour les gestionnaires des sites
- Manque de moyens de déplacement pour les superviseurs pour agents gestionnaire du site de débarquement
- Difficultés de recouvrement des frais de licence
- Baisse dans les prises et difficultés d'écoulement des produits de pêche
- Manque de confiance entre les organisations professionnelles et les gestionnaires
- Insécurité en mer liée aux pirates
- Insuffisance de gilets de sauvetage et non-respect de leur port
- Insuffisance d'agents de police
- Panne des moteurs hors-bords et cherté
- Difficulté de conservation des produits
- Vétusté de l'unité de production de glace
- Baisse de la vente depuis l'apparition de l'épidémie d'ébola
- Difficulté d'accès au crédit
- Manque de pièces de rechange
- Manque d'outils de travail pour les mécaniciens
- Difficulté de recouvrement des frais de réparations des barques, de moteurs ou filets au niveau des pêcheurs

Principaux problèmes environnementaux et sociaux

- Conflit de compétence entre l'ANAM et le Ministère de la pêche dans la dans la gestion des sites de débarquement
- Conflits entre acteurs de la pêche
- Risque d'accidents avec les bateaux de pêche (un cas en 2013)
- Rareté des certaines espèces de poissons
- Pollution du milieu marin par les filets usagers et matières plastiques

Recommandations et suggestions

- Concrétiser le PRAO Guinée
- Appuyer les acteurs de la pêche à l'obtention des gilets de sauvetage
- Appuyer les gestionnaires du site de débarquement à la construction des infrastructures et obtention d'équipements
- Appuyer les pêcheurs à l'obtention des moyens de conservation des produits de pêche
- Appuyer les acteurs de la pêche à l'obtention de crédit
- Appuyer les acteurs de la pêche à l'obtention de subventions

Séances de consultation au site de Bonfi



Consultation publique avec les organisations socio professionnelles et les gestionnaires du site de débarquement de Boulbinet dans la commune urbaine de Kaloum

Perception sur le PRAO

- Le PRAO Guinée est la bienvenue car les besoins sont nombreux

Principales contraintes

- Difficulté d'approvisionnement en fluide calorifique (ammoniac) en raison de la fermeture des frontières entre la Guinée et le Sénégal
- Difficulté d'approvisionnement en pièce de rechange
- Manque d'équipements informatiques pour les gestionnaires du site de débarquement
- Envahissement du site par les marchandes déguerpies derrière le palais des nations
- Manque d'ateliers et d'outils de travail pour les mécaniciens, fabricants de barques, ramendeurs de filet
- Manque de hangar de fumage
- Perte de revenu des pêcheurs locaux liée à l'envahissement du site de débarquement par les pêcheurs chinois et sénégalais ayant plus de moyens
- Manque d'accès au crédit
- Retard dans le paiement de services rendus par les mécaniciens et fabricants de barque
- Manque de soutien et de subvention aux acteurs de la pêche artisanale de Boulbinet
- Difficulté d'exportation des produits de pêche due aux sanctions de l'union européenne et à l'épidémie d'Ebola

Principaux problèmes environnementaux et sociaux

- Conflit entre pêcheurs locaux et pêcheurs étrangers
- Risque d'accident en mer lié aux bateaux de pêche
- Mauvaise gestion des eaux usées issues du hangar de pré traitement des produits de pêche
- Présence des porcs errants à proximité de l'aire de fumage
- Présence d'un dépotoir d'ordure derrière l'aire de fumage

Recommandations et suggestions

- Appui à la construction des hangars de fumage et de conservation des bois de chauffe
- Appui à l'obtention d'un zodiac pour les dépannages en mer
- Appui à l'augmentation de moyens de conservation
- Appui à l'accès au crédit
- Appui à l'obtention des intrants de pêche
- Appui à l'obtention de subvention pour les pêcheurs locaux

Séance de consultation au site de Boulbinet



Consultation avec l'exploitant du site de Belle Vue dans la commune urbaine de Dixinn

Perception sur le PRAO

- Voit le PRAO comme une opportunité pour la Guinée de valoriser son chantier naval. Les neuf pays concernés par le PRAO pourraient commander des barques (faites à base de fibres de verre, mousse de polyuréthane et de revolving) au chantier naval de la Guinée

Principales contraintes

- Manque de soutien et de subvention pour faire profiter les organisations professionnelles de la pêche artisanale, des barques et des caisses lavables produites par le chantier naval
- Manque de volonté politique pour valoriser le chantier national

Principaux problèmes environnementaux et sociaux

- Insalubrité chronique des sites de débarquement
- Passage de la brise marine vers les cases de belle et le quartier de belle vue en général
- Réduction des pressions sur les ressources à travers la fabrication des barques à fibre
- Haute sécurité des barques produites par le chantier naval par rapport aux barques en bois
- Risque de détérioration du cadre de vie du quartier lié au changement de la vocation actuelle du site à travers la construction de centre de prétraitement des produits de pêche
- Les caisses lavables fabriquées par le chantier naval sont plus hygiéniques et conservent longtemps les produits halieutiques en mer

Recommandations et suggestions

- Doter la pêche artisanale en embarcation sécurisée et munie de caisse lavable (barque et caisse produites au chantier naval de belle vue)
- Installer des poissonneries modernes dans le pays
- Appuyer les OP de la pêche artisanale dans l'obtention de prêt revolving auprès d'institutions financières pour l'acquisition d'intrants de pêche
- Respecter les normes hygiéniques dans les sites de débarquement
- Améliorer les conditions de commercialisation des produits de pêche



7.2.7. Centre National des sciences halieutiques de Boussoura

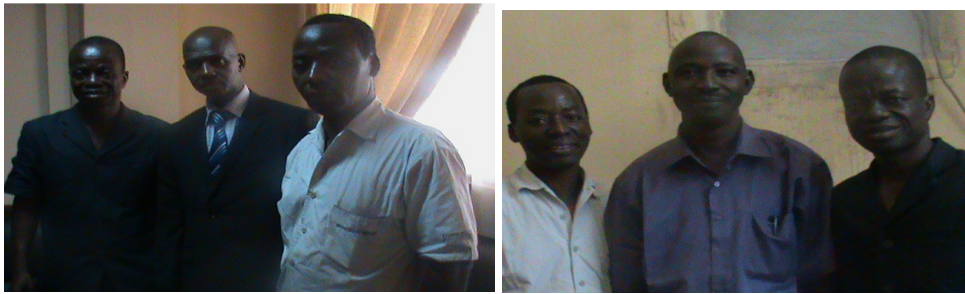
Problèmes environnementaux et sociaux du secteur de la pêche

- Destruction de la mangrove le long du littoral à cause de la forte démographie dans la zone côtière et l'utilisation du bois de mangrove comme combustible ;
- Destruction des habitats par le chalutage de fond. L'utilisation des chaluts de fonds avec des râteaux détruit les habitats marins ;
- Pêche illicite, la Guinée est considérée par ses partenaires, notamment l'UE, comme un nid de la pêche illicite entraînant une surexploitation de ses ressources ;
- Enclavement des sites de débarquement des produits de pêche;
- Manque d'électricité pour la conservation des produits de pêche;
- Pêcheurs locaux défavorisés par la présence de nombreux pêcheurs étrangers (Sénégalais, Ghanéens, Libériens, Sierra-Léonais) dans la pêche des espèces à haute valeur commerciale comme les Requins et les dorades.
- Difficulté d'accès aux crédits et aux micro-financements

- Cherté des intrants de pêche (moteur, filet). Ces matériaux ne sont pas subventionnés et leur prix augmente chaque fois ;
- Insuffisance d'infrastructures de débarquement, de transport et de conservation des produits de pêche.
- Le développement des unités industrielles minières dans la zone côtière constitue une source de pollution des importants cours d'eau qui se déversent dans la mer le long du littoral.

Recommandations et suggestion sur le PRAO Guinée

- Le PRAO, dans sa note conceptuelle, recommande pour la Guinée, la mise en œuvre des conclusions des états généraux de la pêche, notamment :
- D'engager une réforme institutionnelle et réglementaire
- De renforcer le diagnostic concernant l'état des stocks et les paramètres macro- et micro-économiques relatifs à l'exploitation, la valorisation et le commerce
- Poursuivre le développement de la pêche tout en contrôlant l'accès aux ressources et les pratiques de pêche pour ne pas risquer un effondrement qui serait catastrophique. L'amélioration de la distribution et la commercialisation nécessiteront la réhabilitation du circuit routier qui devra être financé et profiter à l'ensemble de l'économie.
- Prendre des dispositions pour lever la sanction de l'UE
- Développer les circuits de distribution et de commercialisation sur le marché intérieur
- Accorder une priorité à l'aménagement des sites de débarquement
- Accorder une Priorité à la transparence et à la sécurité des investissements avec la mise en place de systèmes de droits de propriété
- Faire des choix stratégiques
- Le Prao-Guinée se propose de contribuer à apporter une solution aux questions posées à travers ses composantes.



7.3. Intégration des recommandations dans le CGES

Toutes les recommandations formulées ont été prises en compte aux niveaux suivants : (i) dans les listes des mesures d'atténuation; (ii) dans la procédure de sélection environnementale et sociale; (iii) dans les programmes de renforcement des capacités (formation et sensibilisation) et (iv) dans le plan de suivi et les arrangements institutionnels.

7.4. Mécanismes en place dans le projet pour le recueil et le traitement des doléances

L'information des populations sur le mécanisme de gestion de plaintes se fera à travers la mise en place d'un registre de doléances auprès des autorités locales concernées (mairies, etc.). Ensuite, le projet informera les populations sur la procédure à suivre pour pouvoir se plaindre.

Au niveau de chaque collectivité locale concernée par les activités du projet, il sera mis à la disposition du public en permanence un registre de plainte au niveau de la mairie d'arrondissement de la localité. Ces institutions recevront toutes les plaintes et réclamations liées aux travaux, analyseront les faits et statueront en même temps et veilleront à ce que les travaux soient bien menés par le projet dans la localité. Une information du public sur la permanence des recueils sur ce cahier sera entreprise, notamment par la coordination du projet, en rapport avec les collectivités concernées, avec l'appui au besoin d'ONG locales.

CONCLUSION

Le Projet aura des impacts positifs relativement importants sur la gestion des ressources marines et côtières qui jouent un rôle majeur dans la croissance et le développement économique et social du pays. Toutefois, certaines activités vont générer des impacts négatifs qui proviendront surtout de la construction et/ou la réhabilitation des infrastructures de pêche (pêcheries ; débarcadères ; ports ; etc.) pouvant entraîner l'érosion du sol, la pollution du sol et de l'eau, la perte de végétation ; la perturbation d'habitats naturels côtiers; la perturbation du cadre de vie, la génération de déchets lors des travaux. En phase d'exploitation, les risques proviendront de la gestion des déchets issus des activités de pêche.

Afin de permettre une prise en compte efficace des préoccupations environnementales et sociales du projet, le CGES a prévu : un processus de sélection des activités; des mesures d'atténuation des impacts des travaux, y compris les Directives Environnementales pour les Entreprises contractantes et les Directives applicables sur Hygiène, Environnement et Sécurité ; des mesures en cas de découvertes archéologiques ; des mesures de renforcement institutionnel ; des mesures de renforcement technique; l'information des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet et la sensibilisation des populations ; les évaluations environnementales et sociales à faire pour les activités du projet qui devront être en conformité avec la législation nationale ainsi qu'avec les directives de la Banque mondiale ; des mesures de suivi-évaluation.

Pendant la phase de travaux, l'attention sera portée sur la protection de l'environnement marin et côtier, mais aussi le cadre de vie humain, le choix d'emplacements adéquats pour l'implantation des ouvrages ainsi que l'exécution des bonnes pratiques de chantier incluant la prévention des risques d'accidents du travail. Pendant la phase d'exploitation, l'accent sera mis sur la surveillance et le suivi des infrastructures et équipements, mais surtout le suivi des mangroves qui sont des habitats de haute biodiversité.

La mise en œuvre des mesures d'atténuation est globalement estimée à 650 000 USD à inclure dans le coût du projet.

ANNEXE

Annexe 1 : Formulaire de sélection environnementale et sociale

Situation du projet :

Responsables du projet :

Partie A : Brève description du projet

.....

Partie B : Identification des impacts environnementaux et sociaux

Préoccupations environnementales et sociales	oui	non	Observation
Ressources du secteur			
Le projet nécessitera-t-il des volumes importants de matériaux de construction dans les ressources naturelles locales (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?			
Nécessitera-t-il un défrichage important			
Diversité biologique			
Le projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique, culturel			
Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le projet ? forêt, zones humides (lacs, rivières, zones d'inondation saisonnières)			
Zones protégées			
La zone du projet (ou de ses composantes) comprend-t-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserve nationales, forêt protégée, site de patrimoine mondial,)			
Si le projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ? (P.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères)			
Géologie et sols			
y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement) ?			
y a-t-il des zones à risque de salinisation ?			
Paysage / esthétique			
Le projet aurait-t-il un effet adverse sur la valeur esthétique du paysage ?			
Sites historiques, archéologiques ou culturels			
Le projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologique, ou culturel, ou nécessiter des excavations ?			
Perte d'actifs et autres			
Est-ce que le projet déclencherà la perte temporaire ou permanente d'habitat, de cultures, de terres agricole, de pâturage, d'arbres fruitiers et d'infrastructures domestiques ?			
Pollution			
Le projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?			
Le projet risque-t-il de générer des déchets solides et liquides ?			
Si « oui » l'infrastructure dispose-t-elle d'un plan pour leur collecte et élimination			
Y a-t-il les équipements et infrastructure pour leur gestion ?			
Le projet risque-t-il d'affecter la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable			
Le projet risque-t-il d'affecter l'atmosphère (poussière, gaz divers)			
Mode de vie			
Le projet peut-il entraîner des altérations du mode de vie des populations locales ?			

Préoccupations environnementales et sociales	oui	non	Observation
Le projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?			
Le projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?			
Santé sécurité			
Le projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations ?			
Le projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?			
Le projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?			
Revenus locaux			
Le projet permet-il la création d'emploi ?			
Le projet favorise-t-il l'augmentation des productions agricoles et autres ?			
Préoccupations de genre			
Le projet favorise-t-il une intégration des femmes et autres couches vulnérables ?			
Le projet prend-t-il en charge les préoccupations des femmes et favorise-t-il leur implication dans la prise de décision ?			

Consultation du public

La consultation et la participation du public ont-elles été recherchées?

Oui ___ Non ___

Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

Partie C : Mesures d'atténuation

Au vu de l'Annexe, pour toutes les réponses "Oui" décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

Partie D : Classification du projet et travail environnemental

Projet de type : A (non-finançable) B C

- Catégorie C : un travail environnemental ne sera pas nécessaire
- Catégorie B : l'application de simples mesures d'atténuation suffira (PGES) ; ou une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) séparée devra être effectuée ;
- Catégorie A : non finançable ;

Travail environnemental nécessaire :

Pas de travail environnemental

Simplemes mesures d'atténuation (PGES)

Etude d'Impact Environnemental

Nota : Ce formulaire est à remplir en tenant compte aussi des résultats de liste de contrôle environnemental et social de l'Annexe 2 ci-dessous.

Annexe 2.

Liste de contrôle environnemental et social

Pour chaque infrastructure urbaine proposée, remplir la section correspondante de la liste de contrôle ; Le tableau du PGES présente plusieurs mesures d'atténuation; celles-ci peuvent être amendées si nécessaire.

Situation du projet :.....

Responsables du projet :..... signé....., daté.....,

Partie A : Brève description de l'ouvrage

.....

Activité du projet	Questions auxquelles il faut répondre	OUI	NON	Si OUI,
Mise en œuvre et exploitation des infrastructures	Y aura-t-il perte de végétation quelconque pendant l'exploitation de l'activité ? Y a-t-il des services adéquats pour l'évacuation des déchets prévus pendant la l'exploitation ? Les débris générés pendant la mise en œuvre et l'exploitation seront-ils nettoyés et éliminés écologiquement ? Les équipements et matériel de sécurité et de secours en cas d'accident seront-ils disponibles pendant la mise en œuvre et l'exploitation ? Y a-t-il des risques de pollution des eaux souterraines ou superficielles par les activités du projet ? Y a-t-il des zones écologiques sensibles dans les environs de la zone d'exploitation qui pourraient être impactés négativement ? Y a-t-il des impacts sur la santé des populations riveraines et celle du personnel de mise en œuvre et d'exploitation ? Y a-t-il des impacts visuels causés par les travaux? Y a-t-il des odeurs pouvant provenir du rejet des déchets des activités du projet ? Y a-t-il des établissements humains, ou des sites d'importance culturelle, religieuse, ou historique près du site de projet?			S'inspirer des mesures générales d'atténuation et des clauses Environnementales (Annexe 3)

Nota : la liste de contrôle environnemental et social doit aider aussi à mieux apprécier les résultats issus de l'analyse du formulaire de sélection environnementale et sociale défini en Annexe 1 ci-dessus

Annexe 3 : Clauses environnementales et sociales à insérer dans les contrats

Les présentes clauses sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront être incluses dans les dossiers d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante.

Les autorités compétentes doivent aussi être destinataires de ces clauses pour faciliter le suivi concerté des activités ayant des impacts sur l'environnement et l'aspect social.

Directives Environnementales pour les Entreprises contractantes

De façon générale, les entreprises chargées des travaux de construction et de réhabilitation des structures devront aussi respecter les directives environnementales et sociales suivantes :

- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur
- Etablir un règlement de chantier (ce que l'on permet et ne permet pas dans les chantiers)
- Mener une campagne d'information et de sensibilisation des riverains avant les travaux
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers
- Procéder à la signalisation des travaux
- Employer la main d'œuvre locale en priorité
- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier
- Eviter au maximum la production de poussières et de bruits
- Assurer la collecte et l'élimination écologique des déchets issus des travaux
- Impliquer étroitement les services techniques locaux dans le suivi de la mise en œuvre
- Veiller au respect des espèces végétales protégées lors des travaux
- Fournir des équipements de protection aux travailleurs

Respect des lois et réglementations nationales :

Le Contractant et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc.; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, le Contractant doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat du projet routier : autorisations délivrées par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, le Contractant et le Maître d'œuvre doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

Repérage des réseaux des concessionnaires

Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur un plan qui sera formalisée par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

Libération des domaines public et privé

Le Contractant doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

Programme de gestion environnementale et sociale :

Le Contractant doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier.

Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

Le Contractant doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. Le Contractant doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués.

Emploi de la main d'œuvre locale : Le Contractant est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés.

Respect des horaires de travail : Le Contractant doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Le Contractant doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

Protection du personnel de chantier : Le Contractant doit mettre à la disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). Le Contractant doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

Le Contractant doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier.

Mesures contre les entraves à la circulation

Le Contractant doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. Le Contractant veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. Le Contractant doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

Repli de chantier et réaménagement : A toute libération de site, le Contractant laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. Le Contractant réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Notification des constats

Le Maître d'œuvre notifie par écrit au Contractant tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. Le Contractant doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment

notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge du Contractant.

Signalisation des travaux

Le Contractant doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

Protection des milieux humides et côtiers, de la faune et de la flore

Il est interdit au Contractant d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides et côtiers.

Protection des sites sacrés et des sites archéologiques

Le Contractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteinte. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux. Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, le Contractant doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

Gestion des déchets solides

Le Contractant doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets.

Protection contre la pollution sonore

Le Contractant est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour; 40 décibels la nuit.

Journal de chantier

Le Contractant doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. Le Contractant doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

Annexe 4 Termes de Références d'une EIES

1. Introduction : contexte et objectifs de l'étude

2. Mandat du Consultant

Le consultant aura pour mandat d'effectuer les prestations suivantes :

- Description des effets négatifs:
Identifier et résumer les effets anticipés ;
- Description des mesures d'atténuation:
Décrire chaque mesure en référence à (aux) l'effet(s) auquel elle vise à remédier ; donner au besoin une description détaillée des plans, de la conception, des équipements et des procédures opérationnelles ;
- Description du programme de suivi:
Le suivi fournit des informations sur l'occurrence des effets sur l'environnement. Il permet d'établir la proportion dans laquelle les mesures d'atténuation font leur office et les domaines susceptibles de requérir une atténuation renforcée. Le programme de suivi devra identifier les informations à recueillir, la méthode, les lieux et la fréquence de cette collecte. Devra également être indiqué dans ce programme le seuil à partir duquel l'effet constaté méritera un renforcement de l'atténuation. Les modalités du suivi des répercussions sur l'environnement sont traitées ci-après.
- Responsabilités:
Identifier les personnes, groupes ou organisations/institutions qui réaliseront les activités d'atténuation et de suivi, ainsi que les acteurs vis à vis desquels ces intervenants seront comptables de leurs actions, avec un programme de formation pour renforcer leurs capacités au besoin ;
- Calendrier de mise en œuvre:
Préciser le calendrier, la fréquence et la durée des mesures d'atténuation et du suivi en rapport avec le calendrier d'ensemble du sous-projet.
- Estimation des coûts et sources de financement

3. Plan du PGES

- Description des effets négatifs:
- Description des mesures d'atténuation:
- Description du programme de suivi:
- Responsabilités:
- Calendrier de mise en œuvre:
- Estimation des coûts et sources de financement

4. Profil du consultant : L'étude sera effectuée par un consultant ayant des compétences en étude d'impact environnemental et en sciences sociales. Le Consultant devra avoir une expérience avérée et disposer en son d'Experts divers ayant au moins 5 ans dans la préparation de documents d'évaluation d'impact environnemental et social avec une approche de consultation et participation des divers acteurs et des populations concernés. Par ailleurs, ces Experts devront posséder une bonne maîtrise des exigences opérationnelles et procédurales de la Banque Mondiale en matière d'études environnementales et sociales. Une expérience dans le domaine de l'électrification de villages et/ou de la construction de forage serait un atout.

5. Durée du travail et spécialisation : à déterminer selon l'infrastructure à étudier

Annexe 5 Références Bibliographiques

- Ministère de la pêche et de l'aquaculture, Centre National des Sciences Halieutiques de Boussoura (CNSHB), Département Gestion du Littoral - Diagnostic des Zones Sensibles du Littoral Nord de Conakry - KABA Youssouf, juillet 2014
- Ministère de la pêche et de l'aquaculture, Plan d'aménagement et de gestion des pêcheries pour l'année 2014
- Ministère de la pêche et de l'aquaculture, Etats généraux pour une bonne gouvernance du secteur des pêches de la République de Guinée, Conakry, 16- 21 septembre 2013
- Centre national des SCIENCES halieutiques de Boussoura, NOTE TECHNIQUE SUR L'ÉTAT DES RESSOURCES HALIEUTIQUES EN GUINÉE, Septembre 2013
- Ministère de la pêche et de l'aquaculture, Lettre de Politique de Développement de la Pêche et de l'Aquaculture (LPDPA), Synthèse, Avril 2009
- CODE DE LA PECHE MARITIME, (Loi L/95/13/CTRN du 15 mai 1995)
- Diagnostic Organisationnel Participatif des Organisations Professionnelles et ONG de Pêche Artisanale, REPUBLIQUE DE GUINEE, Alkaly DOUMBOUYA et AL ; mars 2009
- Loi L/2006/AN du 15 mai 2006 portant Code des collectivités locales
- Loi L/95/23/CTRN du 12 juin 1995 portant Code de la Marine marchande ;
- Loi L/96/007/ du 22 juillet 1996 portant Organisation de la Pêche Continentale ;
- Loi L/96/009 du 22 juillet 1996 relative à la gestion de catastrophes naturelles et anthropiques ;
- Loi L/96/010/AN / du 22 juillet 1996 portant Réglementation des taxes à la pollution applicables aux établissements classés ;
- Loi L/96/012 du 22 juillet 1996, modifiant et complétant l'ordonnance N° 022/PRG/89 du 10 mars 1989 portant sur les pénalités du code de l'environnement
- Loi L/97/020/AN 97 portant Code de la Santé Publique ;
- Loi L/97/038/AN du 09 décembre 1997 portant Code de la Protection de la faune sauvage et réglementation de la chasse ;
- Loi L/98 n°017/98 portant Code de l'Urbanisme et de la Construction ;
- Loi L/99/013/AN portant Code Forestier ;
- Loi L/95/036/CTRN du 30 juin 1995 portant Code minier ;
- Loi n°017/98 du 13 juillet 1998 portant Code l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction.
- Loi n°2005/018/AN du 08 septembre 2005 (section 2, article 24) portant création de l'Autorité de Régulation des Postes et Télécommunications (ARPT)
- Manuel d'Evaluation Environnementale, Vol.2 : Lignes directrices sectorielles Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Evaluation d'Impacts, Montréal, 1999
- Manuel d'Evaluation Environnementale. Vol.1 : Politiques, procédures et questions intersectorielles ; Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Evaluation d'Impacts ; Montréal, 1999
- Manuel Opérationnel de la Banque Mondiale – Politiques Opérationnelles, Banque Mondiale, Washington, 1999
- Mémoire sur le Câble sous-marin ACE, SOTELGUI.
- Ordonnance n°92/019/PRG/SGG portant Code foncier et domanial de la République de Guinée ;
- Plan d'action national d'adaptation aux changements climatiques de la Guinée (PANA)
- Plan d'action forestier national (PAFN-Guinée).
- Plan National d'Action pour l'environnement (PNAE)
- La loi L/94/005/CTRN du 14 février 1994 portant Code de l'eau ;
- La loi L/95/036/CTRN portant Code minier du 30 juin 1995
- Décret 065/PRG/SGG/ 2004 du 04 octobre 2004 portant création du Ministère de l'Environnement et de ses Directions Nationales
- Décret 199/PRG/SGG/89 du 8 novembre 1989 codifiant les études d'impact
- Décret D/97/287/PRG/SGG du 24 décembre 1997, réglementant la gestion et le contrôle des substances chimiques nocives et dangereuses
- Décret n°200/PRG/SGG/89 du 8 novembre 1989 portant régime juridique des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
- Décret N°201/ PRG / SGG 89 du 8 novembre 1989 portant préservation du milieu marin contre toutes formes de pollution ;

Annexe 6 : Liste des personnes rencontrées

Liste des personnes rencontrées lors des entretiens avec les services centraux

No	Prénoms et Nom	Fonction	Structure/organisation	Émargement
1	Ibrahima Sory SYLLA	Coord n°1	PRAO - GN	[Signature]
2	Mamadou Kaly BAH	Coord Adjoint	PRAO - GN	[Signature]
3	Tafsir DIALLO	DGA - FASPA	Ministère - pêche	[Signature]
4				
5	Sidi'ri CONDE	DGA	BGEEE	[Signature]
6	Abdoulaye Kaly CAMARA	DGAS	DIJ	[Signature]
7	Abdoulaye Kaly	chef de division		[Signature]
8	Mohamed FAO	chef section	BND / MATG	Faou
9	Kaha Abdoulaye	DNB	BIATG	[Signature] 2014
10				
11				
12				
13				

Liste des participants aux séances de consultation avec les services techniques préfectoraux, sous préfectoraux et les élus locaux

No	Prénoms et Nom	Fonction	Structure/ Organisation	Émargement
1	Annaby Diello	charge Dévlpn Com.	MPA (PPPMA) (Joumbea)	[Signature] 664642850
2				65570366
3	Fodé Abass	Policiers	Post de polic. (Sambou) - Sambou -	[Signature] 657316783
4				
5	Nicolas Mars (622 655 101)	chef de zone MT	Ministère de la pêche	[Signature] Taborez
6	David Camara (622-17-08-33)	DIP Adjoint	Ministère des Transports	[Signature] Taborez
7	Sylla B. Fodé (622-22-85-44)	CD/PA Adjoint	Ministère de la Défense	[Signature] Taborez
8	Lt Malick Sidibe' (622 135 295)	Marin	Ministère Défense	[Signature] 628 51 29 32
9	Mamadou Sylla	S/profct Ad. FRI GUANGBE	FRIGUANGBE	[Signature]
10	Abou Soumar (621-31-51-22)	Gérant MECEPAG	I. M. F	[Signature] Taborez
11	Fofana Ousmane	3 ^{ème} chef de port	Administ. port	[Signature] Taborez
12	Prana d'Amour Sory Camara Gnama Condé	Secrétaire Général S/profct	CR / KOMPAN FRIGUANGBE	[Signature] 664729911 628539951

No	Prénoms et Nom	Fonction	Structure/ Organisation	Émargement
13	Naby Soumsh	S/Ol/c R	S/Profec de S/Profec de	620 26 01
14	Mahamadou Jaïdou Barry	DSEE	S/P Douptou	628 28 25 6125
15	Al Ladjeou Sabaly	C.A.	S/P. Douptou	628.0117-84
16	Cissé Adams	Directrice P.P	Prof Boffa	628-15-2585
17	Bah Boubacar	Adj DPP	Prof Boffa	628 01 22 41
18	Duo Nianga Mommy	CHAF S ^o Develop Rural	SP/Koussar	666 08 28 37
19	Mohamed I Bangour	chef service Environnement	S/P Koussar	628-04-07-2196
20	Faïnest Layeou Camara	Inspect. Commerce	S/Prof Koussar	628 08 28 37
21	Hamadou Camara	Directeur Perfection de la Pêche de Portul	Perfection de Portul	621 57 49 21
22	Alpha Jallion Bangour	Conseiller Agr.	s/p Kaback	628 62 76 33
23	Toumany Traore	Secrétaire s/p Com. Kaback	Commune Kaback	620 19 88
24	Elhadj Naby Yansane	Maire	Mairie Kaback	622 79 81 32
25	Alpha Sylla	s/p Adjoint	s/p Kaback	620 19 84 65
26	Ousmane Soumsh	inspecteur police	Police (Hatakang)	662 86 89 64
27	Ali Baga Soumsh	Gendarme	Gendarmerie	620 72 24 77
28	Ousmane Camara	Gendarmier	Gendarmier	620 25 34 23
29	Bemba Camara	Police	M. Sécurité	621 05 13 43
30	Cisse Aboubacar (cdt)	Marin	Min Défense	628 65 88 59

Liste des participants aux séances de consultation avec les groupements d'intérêt
dans le secteur de la pêche

No	Prénoms et Nom	Structure/ Organisation	Émargement
1	Boubacar SanKon	chef Sect Hatakang	628 28 67 61
2	Fode Toure	Pêcheur armat. (Hatakang)	621 50 10 87
3	Alkhaly Camara	Parasit. (Hatakang)	
4	Moussa Soumah	Mécanicien hors bord (Hatakang)	
5	Boufaly Camara	Commerçant (Hatakang)	621 76 99 49
6	Fado Bangour	chef de port (Hatakang)	
7	Ibrahim Kaba	Coordinateur Port (Hatakang)	620 72 94 82
8	Ibrahim Camara	Sotikémo (Hatakang) cult. pêche.	621 10 10 21
9	Fala Toure	Menuisier (Hatakang)	
10	Mamé Sylla	Mariageuse-fumeuse (Hatakang)	620 66 47 36
11	Yari Sokhou Camara	Pêcheur armat. Coord. Agri. du port (Korimodis)	622 42 51 18
12	Mamadouba Bangour	Pêcheur armat. (Korimodis)	620 72 46 60

No	Prénoms et Nom	Structure/ Organisation	Émargement
13	Lamine Youls	Pêcheur (Konimodis)	↗
14	Korfa Sylla	Pêcheur (Konimodis)	621 97 03 18
15	Younouss Soumah	Pêcheur - Commer (Konimodis)	622 62 48 68
16	Daouda Soumah	Pêcheur - cult (Konimodis)	157
17	Ousmane Sylla	Pêcheur - armateur (Konimodis)	664 57 42 78
18	Mamadou Soumah	chef secteur Pêcheur arm. (Konimodis)	620 72 46 62
19	Aboubacar Soumah	Pêcheur armat (Konimodis)	↗
20	Morlaya Camara	Pêcheur armat (Konimodis)	620 41 33 68
21	Ousmane Sylla	Mécanicien (Konimodis)	↗
22	Abraham Soumah	Éleve (Konimodis)	666 75 79 03
23	Djenita Camara	fumouse (Konimodis)	621 49 82 35
24	Mouhamed Baferera	chef mécanicien (Boulbinet)	664 28 50 31
25	Ousmane Khalif Soumah	Mécanicien (Boulbinet)	664 42 15 74
26	Sayon Camara	Mareyeur (Boulbinet)	662 90 51 30

No	Prénoms et Nom	Structure/ Organisation	Émargement
27	Fanyawa Soumah	Coordinateur n°1	655 25 49 30
28	Aboubacar Camara	chef de port Karomanda (Boulbinet)	664 53 69 92
29	Mafèrèn Camara	Mareyeur (Boulbinet)	664 23 68 34
30	Samaké Karomoko	sec. conseiller du CD port de Boulbinet	664 40 12 76 628 85 34 58
31	Sory Camara	DG de la nouvelle Proj. Centre naval.	664 82 62 90
32	Mamadou Aliou Barry.	chantier naval (Belle Vu)	664 34 20 46
33	Bob Camara	chantier naval (Belle Vu)	657 17 52
34	Daouda Sidibé	chantier naval (Belle Vu)	655 20 98 94
35	Makhady Soumah	Mareyeur (Friguigbe)	622 41 33 69
36	Kountou Marié Bangour	Administration marche (FRIGUIGBE)	622 41 33 69
37	N'Sira Sylla	Mareyeur (Friguigbe)	donnée par téléphone.
38			
39			
40			

Gp. I

Liste des participants aux séances de consultation avec les groupements d'intérêt dans le secteur de la pêche

No	Prénoms et Nom	Structure/ Organisation	Émargement	
1	Salifou Soumah	Pêcheur (Soumba)		655 70 35 48
2	Fodeh Faleass Bangoura			
3	Morlaye Soumah	Pêcheur (Soumba)		
4	Cherif Soumah	Pêcheur(s) 664 81 90 20		
5	Aha Cissé	Pêcheur(s) 655 17 81 29		
6	Nana Camara	Présidente des mareyeuses (Soumba)		
7	Mamadouba Camara	Pêcheur armateur(s)		662 52 11 48
8	Mohamed Lamin Touré	Armateur (Soumba)		621 03 33 04
9	Alpha Mamoudou Savané	Cultivateur (Soumba)		657 42 52 20
10	Babara Vansané	Pêcheur (Tabouah)		620 39 90 67
11	Aboubacar Sylla	Pêcheur (Tabouah)		622 56 10 9
12	Mamoudou Camara	Pêcheur (Tabouah)		

No	Prénoms et Nom	Structure/ Organisation	Émargement	
13	Alseny Camara	Mécanicien (Tabouah)		628 9 3 38 55
14	Morlaye Sylla	Mécanicien. Chef (Tabouah)		628 73 64 51
15	Lamine Camara	Pêcheur (Tabouah)		622 60 30 79
16	Ibrahim Sory Fofana	Menuisier de bord (Tabouah)		628 93 40 28
17	Mamata Camara	Mareyeuse (Tabouah)		
18	Bountou Bangoura	Mareyeuse (Tabouah)		
19	Mamata Bangoura	Mareyeuse (Tabouah)		629 10 89 88
20	M'hawa Dama	Mareyeuse (Tabouah)		622 82 33 03
21	Amara Kassi Camara	Chef de port coordinateur (Tabouah)		628 09 94 66
22	MBatis Bangoura	Mareyeur (Tabouah)		622 82 37 33
23	Sayon Sylla	Pêcheur (Tabouah)		628 36 57 35
24	Mohamed @amsr	Pêcheur (Tabouah)		628 54 76 89
25	Oumar Sylla	Pêcheur (Bongolon)		620 75 88 82
26	Aboubacar Soumah	Pêcheur (Bongolon)		622 34 32 60

No	Prénoms et Nom	Structure/ Organisation	Émargement	
27	Hawa Camara	Mareyeuse (Bongolon)	H	622 302659
28	M'ns Bangoura	Mareyeuse (Bongolon)	NB	
29	M'ns foulis Camara	Mareyeuse (Bongolon)	MB	620759990
30	M'ns mouha Camara	Mareyeuse (Bongolon)	MB	
31	M'ns Maria Camara	Mareyeuse (Bongolon)	CM	628398511
32	Faton Toure'	Mareyeuse (Bongolon)	MB	621 045789
33	Faton Fofana	Mareyeuse (Bongolon)	MB	
34	M'ns Sylla	Mareyeuse (Bongolon)	NIS	
35	Aboubaacar Camara	Chef de port Adj. (Bongolon)	MB	622006503
36	Daouda Bangoura	Secrétaire du bureau du chef de port (Bongolon)	MB	684.91.85 83
37	Abdoulaye Soumah	Treasorier Bureau chef de port (Bongolon)	MB	628886664
38	Fode' Toure'	Pêcheur (Bongolon)	MB	620928796
39	Ousmane Soumah	Président Société civile Bouppan	MB	620860991
40	Shrahims Jory Soumah (Kampel)	Secrétaire bureau CSD	MB	620759982

No	Prénoms et Nom	Structure/ Organisation	Émargement	
41	Sekhoums Sylla	Président de District et président CSD (Bongolon)	MB	621429850
42	Joryha Sylla	Cultivateur (Bongolon)	D	
43	A'lseny Sène	Chauffeur - Pêcheur armateur (Bongolon)	MB	628043103
44	A'lseny Koko Camara	Pêcheur armateur (Bongolon)	MB	622803141
45	Abdoulaye Camara	Menuisier (Bongolon)	S	620760072
46	Sylla Sekou	Genat M'CREPAE (Bongolon)	MB	628388976
47	Germaine Soumah	Fumense Mareyeuse (Konkonde)	MB	623161615
48	Naby Camara	Pêcheur (Konkonde)	MB	622420186
49	Papa Camara	Menuisier (Konkonde)	MB	628355889
50	Djibrila Soumah	Menuisier (Konkonde)	GIBIRWA	628598989
51	Istisfa Bangoura	Pêcheur (Konkonde)	MB	
52	Abou Bangoura	Pêcheur (Konkonde)	MB	628746373
53	Faton Sylla	Mareyeuse (Konkonde)	MB	621848260

CLP

No	Prénoms et Nom	Structure/ Organisation	Émargement	
27	Facinet Lylla	Chef de Port (Konkonde)	Signature	631 83 52 13
28	Seydou Soso Bangoura	Pêcheur (Konkonde)	Signature	
29	Almamy Camara	Mecanicien (Konkonde)	Signature	631 23 45 70
30	Moukaye Fole Soumah	Coord. ins. local région de Dobereq dans "Roke" (Kamsar)	Signature	628 77 75 86
31	Aboubacar KHOÏTO Camara	adj. Chef de port Neve Kamsar	Signature	664 85 36 28
32	Abdoulaye Camara (Kandanyi)	Pêcheur (Kamsar) PN	Signature	664 47 99 50
33	Facinet Soumah (Adima)	Pêcheur (Kamsar) PN	Signature	664 55 79 13
34	Fole Camara	Mecanicien hors bord (Kamsar)	Signature	666 03 78 33
35	Ismael Camara	Mecanicien (Kamsar)	Signature	664 57 61 99
36	Faton Cisse	Mareyeur (Kamsar) PN	Signature	664 56 34 90
37	Amintoula Ly	Mareyeur (Kamsar) PN	Signature	664 95 77 01
38	Yakha Daffe	Mareyeur (Kamsar) PN	Signature	631 46 08 93
39	Ibrahima Toure	Menuisier (Kamsar) PN	Signature	669 67 00 14
40	Aboubacar Camara	Menuisier (Kamsar) PN	Signature	666 83 93 57
41	Jorissa Soumah	Menuisier (Kamsar) Port Neve	Signature	662 27 84 81

G-I

Liste des participants aux séances de consultation avec les groupements d'intérêt dans le secteur de la pêche

No	Prénoms et Nom	Structure/ Organisation	Émargement	
1	Hacire Traore	D.G.P.P.A. Boulbinet	Signature	657-83-38-08
2	Marthe Camara	Directrice communale Ag	Signature	
3	Kali Salifou	Point focal, DRH	Signature	
4	Paul Bangoura	Agent DCP	Signature	
5	Aboubacar Camara	Agent DCP	Signature	
6	Mamadouba Soumah	Statisticien	Signature	
7	Ibrahima Sangare	Commissaire Port Bonfi	Signature	662 99 72 17 657 54 57 28
8	Facine Bangoura	Pêcheur Port Bonfi	Signature	
9	Kadiatou Bangoura	Chef de Port Port Bonfi	Signature	
10	Salimaton Barry	Mareyeur Port Bonfi	Signature	
11	Soumah Abdoulaye	Mecanicien Port Bonfi	Signature	664 29 84 00
12	Mariam Ya Hara	Mareyeur	Signature	

No	Prénoms et Nom	Structure/ Organisation	Émargement	
13	Aicha Sow	Mareyeur Port Bonfi		
14	NDayi Bangoura	Mareyeur Port Bonfi		
15	Daffi Oumar	Safri pêche (responsable №)		
16	Diallo Mamadou Alpha	Agent de MECEPAG (Kansar)		62872 3751
17	Ramara Ibrahima Kalil	Gérant Mecrepag (Kansar)		628-84-78-48
18	Foulematou Ramara	Cassière Mecrepag (Kansar)		628-35-86-12
19				
20	Sekou Fanta Hadji Camara	chef du district Matakang		62848 1973
21	Facinal Soumah	Treasorier du district Matakang		
22	Aboubacar Lylla	V. Président Matakang Pêcheur		620638215
23	Sana Camara	armat pêcheur (Matakang)		
24	Sema Camara	Pêcheur (Matakang)		623280642
25	Nahy Camara Kabo	armat Pêcheur (Matakang)		621244477
26	Fode Lansana Camara	armat Pêcheur (Matakang)		621248734
27	Daouda Lylla	bonjour ds pêcheur (Matakang) armateur		

Annexe 7 : Termes de Référence et Étendue des Services

1. Contexte de l'étude

Grâce à des conditions naturelles exceptionnelles, les pays de l'Afrique de l'Ouest, de la Mauritanie au Ghana, sont dotés de zones de pêche les plus riches du monde. Les stocks de poissons qui se trouvent dans les eaux de l'Afrique de l'Ouest constituent une source de revenus importante pour ces pays; et ces stocks sont transfrontaliers de nature puis que tant les stocks de poissons que les flottes de pêche connaissent très souvent des migrations à travers les frontières naturelles. Plus concrètement, environ 1.5 millions de tonnes de poissons sont légalement pêchés dans les eaux des pays de l'Afrique de l'Ouest chaque année, avec une valeur globale estimée à 25 milliards de dollar américain. Cependant, ces sources de revenus substantiels génèrent très peu de bénéfices pour la région comme cela se devait, pour des raisons suivantes: (i) les bénéfices sont en train de baisser à cause de l'incapacité des pays à contrôler l'utilisation des ressources halieutiques et de prévenir leur surexploitation et leur dégénération, surtout par des navires clandestins ou pirates (essentiellement le vol des ressources), (ii) les pays ne sont pas suffisamment capables de gérer de manière durable les ressources et faire augmenter les revenus dans le long terme, et (iii) les ressources bénéficient en grande partie aux économies des pays étrangers car exportées par des navires étrangers ou industriels qui débarquent rarement dans la région leurs poissons

Face à cette situation, la Commission Sous Régionale des Pêches (CSRP) qui est un organisme intergouvernemental de coopération halieutique dont l'objectif global est l'harmonisation à long terme, des politiques des pays membres en matière de préservation, de conservation et d'exploitation durable de leurs ressources halieutiques et le renforcement de leur coopération au profit du bien-être de leurs populations respectives apporte son appui aux pays notamment la Mauritanie, le Cap Vert, le Sénégal, la Gambie, la Guinée Bissau, la Guinée, le Sierra Léone (Etats membres de la CSRP), ainsi que le Libéria et le Ghana.

Actuellement la Guinée est en phase de préparation et des études environnementales et sociales sont requises pour l'approbation du Projet.

A cet effet la CSRP recrute un consultant pour réaliser les études sus-visées.

2. Description du projet

Objectif de Développement

L'objectif de développement du Programme est d'augmenter de manière durable la totalité des richesses générées par l'exploitation des ressources halieutiques des pays de l'Afrique de l'Ouest, en: (i) réduisant la pêche illicite (ii) développant les capacités des pays à gouverner et à gérer durablement leurs pêches, et (iii) augmentant la valeur et les profits générés par les produits de la pêche et ainsi que la part de cette valeur capturée par ces pays.

Composante 1. Bonne Gouvernance et Gestion Durable des Pêches.

L'objectif de cette composante est de renforcer la capacité des Gouvernements et les acteurs à développer et mettre en œuvre des politiques à travers une approche partagée qui assurerait que les ressources halieutiques marines sont utilisées d'une manière écologiquement durable, socialement équitable et économiquement avantageuse. Cette approche partagée a comme base le Plan d'Action Stratégique de la CSRP adopté par ses états membres, et consiste à: (i) développer et mettre en œuvre des outils pour la gouvernance transparente des pêches industrielles et artisanales afin de contrôler l'accès à ajuster l'effort de l'exploitation des ressources à un niveau optimal; (ii) créer et présenter des droits aux ressources qui donnent un intérêt à long terme aux utilisateurs dans la bonne santé des ressources et les avantages des pêches; (iii) dans des situations où les stocks de poisson ciblés sont déjà surexploités, mettre en œuvre une approche qui combine (1) une réduction des pressions sur les ressources à travers des limitations de l'accès aux ressources associée à la mise en place d'un mécanisme de compensation, avec (2) la création des activités alternatives pour les pêcheurs en vue de permettre une réduction de l'effort et de capacité de pêche aux niveaux plus durables; et finalement (iv) assurer la création de forêts

courants de communication permanents et transparents entre les utilisateurs des ressources, les parties prenantes et les décideurs.

L'appui du Programme pour une bonne gouvernance et une gestion durable des pêches commence par le développement et la mise en œuvre des outils de base pour une gouvernance transparente des pêches industrielles et la pêche artisanale afin de contrôler l'accès et ajuster l'exploitation des ressources (sous composante 1.1). Ces outils incluront: (i) la mise en place d'une politique renforcée de gestion et un cadre juridique et technique régulateurs pour une pêches durable, (ii) l'inscription de tous les navires de pêche; (iii) l'évaluation de l'état des stocks halieutiques clés, (iv) la création d'un 'tableau de bord' des indicateurs clés de gestion qui consistent en informations biologique, sociale et économique concernant les pêches et qui est publiquement disponible et accessible aux pêcheurs nationaux et régionaux et (v), la préparation et la mise en œuvre des plans de gestion basés sur les quatre outils ci-dessus, et la création des droits et des mécanismes d'allocation des ressources pour ces pêcheries. Ces plans de gestion doivent définir les niveaux d'exploitation durable des pêcheries ciblées.

Composante 2. Réduction de la Pêche Illicite.

L'objectif de cette sous composante est de renforcer la capacité des Gouvernements et des parties prenantes (notamment les communautés des pêche) pour leur permettre de contrôler d'une façon transparente et efficace l'accès aux ressources, en assurant que l'information critique pour la gestion est disponible et accessible à tous les utilisateurs partout dans le pays. Le contrôle de l'accès aux ressources halieutiques marines est une nécessité pour tous les acteurs du secteur de la pêche se mettre ensemble pour atteindre l'objectif de bonne gouvernance du Programme, et cela exige des lois, des règles, des procédures et des pratiques claires et transparents. L'appui du programme serait focalisé sur deux domaines clés: (i) renforcer la capacité de Gouvernement à développer des politiques saines pour l'usage des ressources halieutiques en permettant la participation de toutes les parties prenantes dans l'élaboration leurs élaboration et de leur mise en œuvre; et (ii) améliorer la gestion des ressources à travers une bonne maîtrise de l'effort des pêches par l'inscription de tous les navires de pêche, et une bonne connaissance du potentiel des stocks exploités permettant de déterminer le niveau de capture permissible, aussi bien qu'une meilleure évaluation de la performance économique des pêches.

Plus précisément, cela se traduit en cinq activités clés que le Programme financera à travers cette sous composante: (i) une politique des pêches renforcée et un cadre réglementaire pour l'usage des ressources halieutiques; (ii) la mise en œuvre d'inscription de navires et l'entretien d'un registre de tous les navires de pêches dans les eaux guinéennes, (iii) l'évaluation de l'état biologique et économique des stocks des poissons clés, comme la base de gestion, (iv) le développement de réseaux d'information au niveau national pour permettre la une large diffusion d'information en assurant une bonne transparence dans la gestion des activités de pêches nationale et étrangère dans les eaux guinée et (v) la préparation et la mise en œuvre des plans de gestion qui détermine annuellement les niveaux d'exploitation durable pour les pêcheries ciblées.

Composante 3. Augmenter la Contribution des Ressources Halieutiques dans les Economies Locales.

L'objectif de cette composante est d'identifier et de mettre en œuvre des mesures pour accroître les avantages à l'Afrique de l'Ouest des ressources halieutiques marines, en augmentant la valeur ajoutée des captures dans la région. Le Programme vise : (i) à étendre ou améliorer l'infrastructure pour le débarquement et la transformation des produits des pêches artisanale et industrielle; (ii) à renforcer la capacité des autorités compétentes et les institutions concernées et d'appuyer le commerce des produits de la pêche; et (iii) à créer des opportunités pour les investissements privés dans le secteur en augmentant la qualité des produits conformément aux normes exigés et la disponibilité des informations sur tous les marchés de la région et internationaux.

Composante 4. Coordination, Suivi and Evaluation et Gestion du Programme

Cette composante sera chargée de la mise en œuvre au niveau national et une coordination régionale, en s'assurant le suivi et l'évaluation réguliers de l'exécution des activités et de la gestion du Programme.

3. Les besoins en matière d'évaluation environnementale et sociale

Le projet doit faire l'objet d'une Évaluation Environnementale et Sociale qui permettra d'identifier les potentiels impacts négatifs du projet et de proposer les mesures d'atténuation adéquate. L'évaluation

environnementale et sociale (EES) est une des conditions des accords de crédits et doit être élaborée avant la mission d'évaluation de la Banque mondiale. L'EES doit être conduite en conformité avec : i) les politiques de sauvegarde environnementales et sociales de la Banque Mondiale PO (Politique Opérationnelle) et PB (Procédures de la Banque), en particulier la PO 4.01 : « Evaluation environnementale », et ii) aux lois et réglementations nationales sur l'évaluation environnementale.

Etant donné que le choix des sites des deux pôles de développement dont le financement est prévu sous la composante trois (3) n'a pas encore été finalisé, le projet préparera un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale pour répondre aux exigences de la réglementation en matière d'évaluation environnementale. Les éléments constitutifs d'un rapport d'un CGES (y compris le PGES) sont résumés dans la section 6 de ces termes de référence.

4. Objectifs et Champs de l'EES

Objectifs de l'étude

Le cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) est conçu comme étant un mécanisme d'identification préalable des impacts environnementaux et sociaux des investissements et activités dont les sites/localisations sont inconnus avant l'évaluation du projet. Il se présente donc comme un instrument permettant de déterminer et d'évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels futurs. En outre, le CGES devra définir le cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre avant, pendant et après la mise en œuvre du projet et la réalisation des activités pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables. Il convient de noter que le CGES n'exclut pas l'élaboration des études d'impacts environnementaux et sociaux sommaires ou plus détaillés des activités du projet qui en sont éligibles. pour permettre de prévenir et gérer les risques environnementaux et sociaux potentiels du projet pour les nouvelles actions.

De façon spécifique, il s'agira de :

- identifier les enjeux environnementaux et sociaux majeurs dans l'aire de mise en œuvre du projet;
- définir les risques environnementaux et sociaux associés aux différentes interventions du projet;
- identifier les forces et faiblesses du cadre institutionnel et juridique en matière d'environnement chez les principaux acteurs de mise en œuvre du projet;
- proposer des mesures concrètes de gestion des risques et impacts;
- proposer un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) avec toutes les dispositions institutionnelles de mise en œuvre.

Champs de l'étude

Le choix des sites pour les deux (2) pôles de développement dont le financement est prévu sous la composante trois (3) n'étant pas finalisé, le CGES couvrira les zones dans lesquelles ces sites seront situés, soit les zones côtières de la ville de Conakry et de la préfecture de Boffa respectivement. L'étude traitera de l'ensemble des impacts potentiels, négatifs et positifs, des activités prévues dans le cadre du projet.

5. Les tâches du consultant

Sur la base de la documentation existante, des visites de terrain et des rencontres avec les principaux acteurs concernés le consultant exécutera les tâches ci-après :

- décrire brièvement mais de façon précise les composantes et leurs contenus (nature et taille potentielle des deux (2) pôles de développement et des investissements physiques prévus sur chacun des sites);
- décrire le milieu récepteur du projet en mettant l'accent sur les enjeux environnementaux et

- sociaux majeurs connus (type de pollution, nuisance ou dégradation critique, services écosystémiques menacés, espèce en danger, etc.) et dont le projet pourrait augmenter la criticité;
- décrire le cadre institutionnel et juridique de gestion environnementale du projet
- identifier et évaluer l'ampleur des impacts positifs et négatifs potentiels directs et indirects et les risques environnementaux et sociaux dans les zones d'intervention du projet par catégorie d'activités envisagées;
- proposer en annexe, une liste indicative de référence (check-list) des impacts types et des mesures correctives correspondantes à chaque impact, par type d'activité ou d'investissement prévu dans le projet;
- décrire le mécanisme et les arrangements institutionnels de mise en œuvre du PGES en clarifiant les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes (au niveau central,
- régional/local, communal et district/village) impliquées dans sa mise en œuvre;
- décrire le processus, le mécanisme et les circonstances dans lesquelles les évaluations environnementales et sociales spécifiques (si une évaluation approfondie) se déroulent pour les activités dans chaque pôle de développement. Il s'agit, en particulier de la prise de décision pour la conduite de l'EIES pour chaque activité dès lors que le screening l'aura classifié en catégorie A, B ou C; les projets de catégorie A n'étant pas financés sous ce projet;
- proposer un cadre de suivi environnemental (*variables, fréquence des collectes, responsabilités, etc.*), de préférence participatif, en spécifiant quelques indicateurs environnementaux et sociaux à suivre;
- évaluer la capacité des institutions nationales responsables et impliquées dans la mise en œuvre du PCGES, et proposer des mesures pour le renforcement de leurs capacités;
- préparer un budget récapitulatif de toutes les actions et activités proposées dans le PGES.

Pendant l'exécution de la mission, le consultant adoptera également une démarche de consultation et d'entretiens qui garantira le dialogue et la participation de tous les acteurs concernés.

6. La structure du CGES

Le CGES pour le projet devrait être axé sur les impacts environnementaux et sociaux importants qui peuvent se poser dans le cadre du projet. Son degré de précision et de complexité doit être à la mesure des impacts potentiels du projet. Le document soumis à la Banque peut être rédigé en français et dans ce cas de figure il inclura un résumé exécutif, en anglais.

Le rapport doit comprendre les parties suivantes, préférablement dans cet ordre :

A. Résumé Exécutif. La première section du rapport présentera de manière concise les principales conclusions et les mesures recommandées (en français et en anglais).

B. Description du Projet. Résumé du Projet, y compris les composantes et sous-composantes.

C. Description du milieu naturel, humain, socio-économique et culturel.

- Délimiter le champ de l'étude et décrit les conditions physiques, biologiques et socio-économiques pertinentes, y compris tout changement prévu avant le démarrage du projet. Prendre également en compte les activités de développement en cours et envisagées dans la zone du projet mais sans lien direct avec celui-ci. Les données de référence sur les habitats naturels doit suffire afin de d'identifier les habitats naturels critique dans les zones d'influence du programme (selon OP4.04). Ces données doivent pouvoir éclairer les décisions concernant la localisation du projet, sa conception, son exploitation, ou les mesures d'atténuation. Cette section indique le degré d'exactitude et de fiabilité, ainsi que l'origine, des données, et définit et estime la portée et la qualité des données disponibles, les principales lacunes des données et les incertitudes liées aux prédictions, et spécifie les questions qui ne nécessitent pas d'examen complémentaire.

D. Description du cadre juridique, règlementaire et institutionnel :

- *Évaluer la capacité au niveau national à gérer des risques environnementaux et sociaux.* Examiner les grandes orientations de l'action des pouvoirs publics et le cadre juridique et administratif dans lesquels s'inscrit la préparation du CGES. Présenter les politiques de sauvegarde environnementale et sociale qui s'applique au projet ainsi que les exigences d'éventuels organismes cofinanciers en matière d'environnement. Identifier les accords internationaux relatifs à l'environnement auxquels le pays est partie, qui sont pertinents pour le projet en cause.

E. Identification et évaluation des impacts sur l'environnement

- L'étude environnementale identifie quatre catégories d'impacts: milieu physique, milieu biologique, milieu humain, et impacts cumulatifs. Prévoir et estimer les effets positifs et négatifs probables du projet, autant que possible en termes quantitatifs et si possible leur coût doit être évalué, par exemple une réduction de X% dans la biomasse de poissons, correspondant à X poissons, qui affectera Y perte revenu de Z. L'évaluation des impacts devrait explicitement indiquer si les impacts identifiés déclenchent des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale autres que la PO 4.01 (Evaluation environnementale) et la PO 4.12 (Déplacement Involontaire) et pourquoi. L'évaluation des impacts doit être séparée de la définition des mesures de mitigation. Le projet étant classé catégorie B, le consultant devra signaler tout impact négatif majeur et potentiellement irréversible qui pourrait affecter la catégorisation environnementale du projet.

F. Plan de gestion environnementale et sociale (PGES).

Une fois les impacts déterminés, définir les objectifs spécifiques qui seront atteints par l'intermédiaire de la mise en œuvre du PGES. Certains des objectifs seront interdépendants avec ce qui se passe dans la zone d'influence. Ces liens devront être reconnus et expliqués dans le PGE. Une fois les objectifs arrêtés, le PGE devrait être formulé afin d'atteindre ces objectifs.

Le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) présente l'ensemble des mesures d'atténuation des effets sur l'environnement, de surveillance environnementale et d'ordre institutionnel à prendre durant la construction et le fonctionnement des infrastructures afin d'éliminer les effets négatifs du projet sur l'environnement et la société, remédier les impacts ou les ramener à des niveaux acceptables. Le PGES peut se présenter sous la forme de deux ou trois plans distincts traitant de l'atténuation des nuisances, de la surveillance de l'environnement et des aspects institutionnels. Le consultant devra être sensible à la procédure en vigueur en Guinée.

Le PGES décrit les dispositions nécessaires à la mise en œuvre des mesures d'atténuation. Il est un élément essentiel du rapport d'Évaluation Environnementale du Projet qui: (i) définit l'ensemble des réponses à apporter aux nuisances que pourrait causer le projet; (ii) détermine les mesures requises pour ces réponses soient apportées en temps voulu et de manière efficace; et (iii) décrit les moyens nécessaires pour mettre en œuvre ces mesures. Plus précisément, le plan de gestion environnementale comporte les éléments suivants:

Atténuation des impacts négatifs. Le PGES définit des mesures de mitigation susceptibles de ramener les effets potentiellement néfastes sur l'environnement à des niveaux acceptables. Il prévoit des mesures compensatoires lorsque des mesures d'atténuation ne sont pas faisables, ne sont pas économiques ou ne suffisent pas. Plus précisément, le PGES:

- (i) définit et présente brièvement tous les effets négatifs sur l'environnement (au nombre desquels figurent les déplacements involontaires de personnes et autres impacts sur les populations affectées;

- (ii) décrit, avec tous les détails techniques, chaque mesure d'atténuation, en indiquant notamment le type de nuisance auquel elle remédie et les conditions dans lesquelles elle est nécessaire (en permanence ou en cas d'imprévu, par exemple), en y joignant, au besoin, des plans, des descriptions de matériel et des procédures opérationnelles;
- (iii) estime tout impact potentiel de ces mesures sur l'environnement ; et
- (iv) établit des liens avec tous les autres plans d'atténuation des effets du projet (par exemple plan d'indemnisation et de réinstallation, et le plan de gestion du patrimoine culturel).

Suivi et contrôle de l'environnement. Le suivi et le contrôle de l'environnement assurés durant l'exécution du projet fournit des informations sur les aspects environnementaux cruciaux du projet, notamment sur ses effets sur l'environnement et l'efficacité des mesures d'atténuation appliquées. Cette information permettra au Gouvernement et ses partenaires d'évaluer la réussite des mesures d'atténuation dans le cadre de la supervision du programme, et permettra de prendre des mesures correctives le cas échéant. Le PGES définit les objectifs et le type de suivi et de contrôle à effectuer, en rapport avec les effets évalués dans le rapport d'EIES et les mesures d'atténuation décrites dans le PGE. Plus précisément, la section surveillance du PGE comporte :

- (i) une description précise, assortie de détails techniques, des mesures de surveillance, y compris des paramètres à mesurer, des méthodes à employer, des lieux de prélèvement d'échantillons, de la fréquence des mesures, des limites de détection (le cas échéant), et de la définition de seuils signalant la nécessité de prendre des mesures correctives ; et
- (ii) des procédures de surveillance et d'établissement de rapports, l'objectif étant i) de faire en sorte de déceler rapidement les conditions qui nécessitent des mesures d'atténuation particulières, et ii) de fournir des renseignements sur les progrès réalisés et sur les résultats obtenus dans le cadre de ces mesures.

Renforcement des capacités et formation. Afin de permettre la bonne exécution, en temps voulu, des composantes environnementales du projet et des mesures d'atténuation des nuisances, le PGES s'appuie sur l'estimation que fait l'EIES du rôle et des capacités du Gouvernement. Le cas échéant, le PGES recommande le renforcement des capacités de ces institutions, et la formation de leur personnel. Plus précisément, le PGE décrit de manière précise les dispositions institutionnelles, à savoir qui est chargé de la mise en œuvre des mesures d'atténuation, de suivi et de contrôle, notamment la supervision, le suivi de l'exécution des mesures correctives, leur financement, l'établissement de rapports, et la formation du personnel. Le PGES peut comprendre: (i) des programmes d'assistance technique, (ii) la passation des marchés de matériel et de fournitures, et (iii) des modifications organisationnelles.

Calendrier d'exécution et estimation des coûts. Pour chacun de ces trois aspects (atténuation des nuisances, suivi et contrôle de l'environnement, et renforcement des capacités), le plan de gestion environnementale et sociale fournit:

- (i) un calendrier d'exécution des mesures à prendre dans le cadre du programme, indiquant leur échelonnement et leur coordination avec les plans d'exécution d'ensemble du programme ; et
- (ii) une estimation des coûts d'investissement et de fonctionnement et les sources des fonds nécessaires à la mise en œuvre du PGES. Ces données sont également intégrées aux tableaux présentant le coût total du programme.

Intégration du PGES au projet. Le PGES doit être pris en compte lors de la planification, de la conception, de l'établissement du budget et de l'exécution du projet. A ce titre, il faut qu'il fasse partie intégrante du projet, ce qui lui assurera un financement et lui permettra d'être supervisé au même titre que les autres composantes.

F. Annexes

Liste des personnes et organisations qui ont établi le rapport d'EES.

Références: documents, publiés ou non, dont on s'est servi pour réaliser l'étude.

Détails des consultations publiques incluant les localités, dates, listes de participants, problèmes soulevés, et réponses données. Compte-rendu des réunions entre les institutions concernées et des consultations, y compris celles entreprises pour recueillir l'avis autorisé des populations affectés et des organisations non gouvernementales (ONG) locales. Spécifie les autres moyens (par exemple, des enquêtes) éventuellement utilisés pour obtenir ces avis.

Tableaux présentant les données pertinentes dont il est fait état, in extenso ou sous forme abrégée, dans le corps du texte.

Liste des rapports connexes.

7. Méthodologie de travail

La réalisation de la mission sera confiée à un consultant individuel sur la base d'une proposition technique et financière.

1. 'Screening' Synthèse de l'information existante et mission de terrain : **1 semaine**
 - Revue documentaire Identifier les questions environnementales, sociales, et de développement clés
 - Préparer le rapport de démarrage
2. Missions sur le terrain, prépare le CGES (**2 semaines**) pour examiner les impacts potentiels
3. Rédaction d'un rapport provisoire qui sera restitué lors d'un atelier en présence des services techniques compétents, des représentants/représentantes des populations potentiellement affectées, et des ONGs et associations de protection environnementale.
4. Organiser les consultations publiques et finaliser le rapport (CGES) (**1 semaine**)
 - Aider l'unité de coordination du projet à préparer des ateliers consultatifs pour les parties prenantes ou leurs représentants, pour recevoir leurs opinions et suggestions sur le projet et sur l'approche de gestion environnementale et sociale proposée par le CGES
 - Finaliser le rapport

Compte de l'urgence le consultant est invité à déposer le rapport final à la date du 31 Octobre 2014.

8. Profil du consultant

L'étude sera menée par un spécialiste de niveau post-universitaire (BAC+5 au moins) dans une science de l'environnement (Ecologie, Biologie, Géographie, etc.). Il/elle doit avoir une formation complémentaire en évaluation environnementale et ayant au moins cinq (05) ans d'expériences avérées dans la conduite d'études environnementales et sociales, dont 03 au moins pour les projets financés par la Banque Mondiale. Une connaissance du secteur des pêches et/ou de la gestion du littoral est souhaitée.

9. Documents à consulter

L'unité de coordination du projet appuiera le consultant pour réaliser sa mission. Elle mettra à sa disposition la documentation disponible réalisée dans le cadre de la préparation du PPRO et toutes autres informations jugées nécessaires ainsi que les contacts avec les Ministères sectoriels impliqués, les maires des communes bénéficiaires, et aux relations utiles entrant dans l'accomplissement diligent de la mission.

10. Rapport attendu

A titre indicatif, le plan de rédaction du CGES pourrait être articulé comme suit :

- Sommaire ;
- Liste des Abréviations ;
- Résumé Exécutif / Executive Summary (en Français et en Anglais);
- Une brève description du projet (résumé des composantes du projet avec une emphase sur les activités susceptibles d'avoir des impacts environnementaux négatifs et/ou d'occasionner des déplacements involontaires voire une restriction d'accès à certaines ressources) ;
- présentation sommaire et générale des conditions du milieu naturel (physique et biologique), du milieu humain, socio-économiques et culturelles dans les sites d'intervention du Projet (s'il y a lieu, une carte des zones écologiquement sensibles sera fournie);
- description du cadre juridique et réglementaire et institutionnel pour la mise en œuvre du CGES ;
- identification et évaluation des impacts environnementaux et sociaux potentiels et leurs mesures d'atténuation;
- Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES)
 - procédures d'analyse et de sélection des activités incluant les critères de détermination du niveau d'analyse environnementale et sociale requise pour chaque type d'investissement ;
 - description des mesures de mitigation et de suivi applicables aux activités qui pourraient être financées dans le cadre du Projet ;
 - description de l'évaluation environnementale et sociale et les instruments de gestion qui pourraient être nécessaires dans le cadre de la préparation et approbation des activités (le plan détaillé de l'EES, le PGES, et les formulaires d'impacts socio-environnementaux) ;
 - modalités institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi-évaluation du CGES ; évaluation de la capacité institutionnelle ; programme détaillé pour le renforcement des capacités, incluant un plan d'action et un budget appropriés;
- méthodologie de consultations participative des acteurs clés du CGES
- résumé des consultations participatives des acteurs clés du CGES ;
- Annexes
 - Plan détaillé de l'EES, PGES, et autres instruments appropriés de sauvegarde sociale et environnementale pour chaque pôle de développement;
 - Formulaire de sélection sociale et environnementale des types d'investissement prévus dans chaque pôle de développement ;
 - Détails des consultations participatives du CGES, incluant les localités, dates, listes des participants, problèmes soulevés et réponses données.